

l'enseignement agricole



L'enseignement agricole public se rebiffe



Pas d'emplois Pas de corrections





Hommage à Gilles Perrot



Nous étions quelques uns, au congrès d'Amiens, à attendre avec impatience l'arrivée de Gilles Perrot. Il n'y est jamais venu : il venait d'apprendre qu'il était atteint d'un cancer et ne pouvait donc, pour la première fois depuis 1990 qu'il travaillait dans l'EAP, participer à un congrès du SNETAP. Depuis 2004, il luttait contre cette terrible maladie qui a fini, malheureusement, par avoir le dessus le 21 mai dernier.

Dès sa titularisation (après plusieurs années d'expérience professionnelle dans le privé puis comme agriculteur), Gilles avait pris la tête d'une rébellion des stagiaires de l'ENFA contre les conditions matérielles qui leur étaient imposées (retards de paye, non remboursement des frais de déplacement) et convaincu les stagiaires de l'intérêt de se syndiquer au SNETAP.

Affecté en Haute-Loire, il a contribué à la mise en place de la section départementale de la FSU, lors de la création la fédération en 1993. Il a à cette même époque assuré les fonctions de secrétaire régional adjoint pour l'Auvergne.

Puis Gilles est parti pour la région Rhône Alpes lors de son affectation au LEGTA de La Roche sur Foron. Dans un contexte délétère (corruption d'un nombre important de personnels, lettres anonymes contenant des menaces de mort à l'égard des personnels récalcitrants à la gestion de la direction), Gilles, par la force de ses convictions et par sa grande intégrité, a réussi à installer dans un quasi désert syndical, une section d'une trentaine de syndiqués, créant un rapport de force qui a finalement mis fin à des années d'autoritarisme et de malversations diverses de la part de la direction.

Au-delà de la section locale, Gilles a ensuite joué un véritable rôle de secrétaire

départemental du SNETAP de la Haute Savoie en apportant son aide à la jeune section voisine, du LPA de Contamine sur Arve. Il a également participé à la réflexion de la FSU sur l'avenir du service public d'éducation, et alerté les collègues de l'Education Nationale sur les « expérimentations dangereuses » dans l'enseignement agricole (CCF, autonomie, prédominance du privé ...).

Gilles, en tant que Secrétaire Régional adjoint Rhône-Alpes, avait pris en charge certains dossiers difficiles : il s'est ainsi particulièrement investi dans l'appui aux emplois jeunes de la région, précarisés par leur statut de droit privé, soumis à l'arbitraire et aux abus de pouvoir de certains proviseurs.

Dans le fonctionnement interne du SNETAP, tous les militants qui l'ont côtoyé se souviennent de l'honnêteté intellectuelle, de la rigueur et du souci permanent du respect de la démocratie qui le caractérisaient.

Depuis la fin des années 90, militant convaincu au sein d'ATTAC, il avait fortement contribué à la réflexion syndicale sur des politiques économiques et sociales alternatives. Sur un plan plus personnel, certains d'entre nous, qu'il a soutenus moralement lorsqu'ils traversaient des périodes difficiles de leur vie, se souviendront aussi de sa capacité d'empathie, de son courage et de sa générosité. Comme Marie-José Chaneac qui, dans la même région Rhône-Alpes, nous a quittés il y a moins de deux ans, Gilles restera vivant dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu.

Jean-Marie Le Boiteux
Secrétaire Général



L'Enseignement Agricole
est la revue du Syndicat National
de l'Enseignement Technique Agricole Public

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 49 55 84 42
Fax : 01 49 55 43 83

www.snetap-fsu.fr
snetap@snetap-fsu.fr

Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux

Coordonnateur de la publication : Francis Gaillard

Equipe de coordination : Hélène Huet,
Bernard Ludwig, Blandine Maille

Maquette, mise en page et impression :
Impressions J.-M. Bordessoules - BP 42
17413 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex

Dépôt légal : juin 2009
CCP 995-94 K Paris
Commission paritaire des papiers de presse 0613 S 06513

Ce numéro est imprimé
sur papier 100 % recyclé en France.



Actualité

4



Motion
orientation

8



Motion
corporative

11



Motion
politique scolaire laïcité

21



Motion
5^e schéma

26



Motion
pédagogie & vie scolaire

29



Motion
vie syndicale

34

Une urgence Redonner un avenir à l'enseignement agricole public



L'enseignement agricole public est au bord de l'asphyxie : C'est le sentiment unanime qu'ont exprimé les congressistes rassemblés du 27 au 30 mai à Hyères. Ces dernières années, ce sont 200 classes qui ont été fermées, conséquence directe des 600 suppressions d'emplois décidées au seul prétexte du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. L'enseignement privé étant de son côté en partie épargné, la part de l'enseignement public est aujourd'hui descendue au dessous de 37%.

De nombreux sites sont aujourd'hui contraints à la fermeture. Et, pour ce qui concerne les personnels, les premiers à faire les frais de la situation sont les agents contractuels. S'ajoutant aux suppressions d'emplois programmées en 2009 (88 enseignants et 64 administratifs), 177 suppressions d'emplois supplémentaires d'agents contractuels avaient été réclamées par Bercy. Face à la très forte mobilisation des personnels, 132 ont été rétablis, mais il manque toujours 45 équivalents temps plein pour garantir le réemploi de tous les agents contractuels ou ne pas voir leur précarité s'accroître (temps partiels imposés).

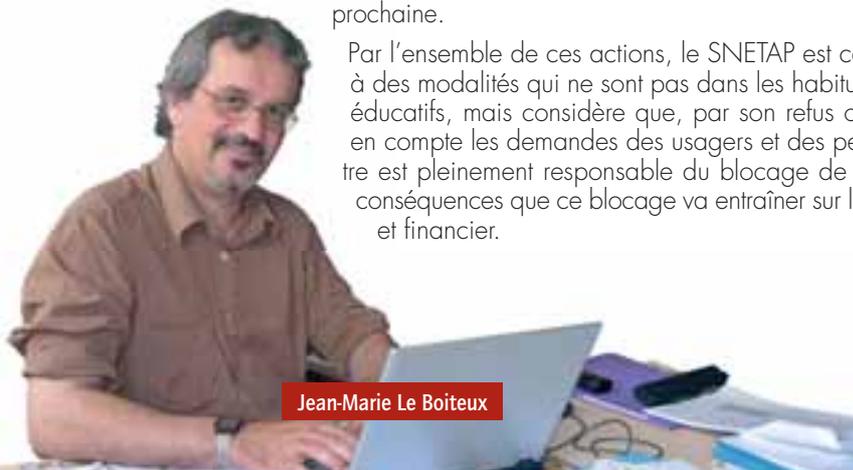
Le non remplacement des personnels administratifs met aussi les établissements dans l'incapacité de fonctionner normalement, et rend les conditions de travail des agents qui restent insupportables.

C'est avec en toile de fond ce triste constat que le congrès d'Hyères a débattu et décidé de l'action syndicale à conduire pour, dans l'immédiat, s'opposer aux régressions, et imposer la restitution à l'enseignement agricole public des moyens qui lui ont été indûment retirés. Face à la gravité et à l'urgence de la situation, le Congrès a appelé les personnels de l'EAP à manifester dès le 11 juin, pour exiger du Ministre qu'il restitue, d'une part les 45 emplois de contractuels et d'autre part les emplois supprimés au budget 2009. Le Ministre doit aussi prendre l'engagement d'un moratoire sur les suppressions d'emplois pour le budget 2010. Il doit pour cela obtenir que l'EAP soit exonéré de la règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant à la retraite.

Ces questions, posées à l'occasion de la journée d'action du 11 juin qui a rassemblé plus de 450 manifestants à Paris, ont reçu une fin de non recevoir. C'est donc à regret, mais néanmoins avec détermination, que le SNETAP a mis en œuvre son mandat de blocage des centres de correction des examens. Le Ministre doit prendre la mesure de la détermination des personnels à assurer un avenir à l'enseignement agricole public.

Le SNETAP confirme également son appel à tous les personnels de l'enseignement agricole public de refuser les heures supplémentaires à la rentrée prochaine.

Par l'ensemble de ces actions, le SNETAP est conscient d'appeler à des modalités qui ne sont pas dans les habitudes de personnels éducatifs, mais considère que, par son refus obstiné de prendre en compte les demandes des usagers et des personnels, le Ministre est pleinement responsable du blocage de la situation et des conséquences que ce blocage va entraîner sur le plan administratif et financier.



Jean-Marie Le Boiteux



Blocus des centres de correction des examens

Pas d'emplois

Pas de corrections

Après l'action rétentive des notes, après de nombreuses manifestations en régions, celle des délégations régionales du 19 mai, celle du Congrès National du Snetap le 28 mai à Hyères, et celle à Paris ce 11 juin, le Ministre de l'Agriculture a choisi de ne pas répondre aux revendications de l'intersyndicale, sur le rétablissement des emplois supprimés. La situation est pourtant suffisamment dégradée pour que cesse enfin la casse de l'Enseignement Agricole Public. La Commission des Affaires Culturelles du Sénat, qui, à l'initiative du Snetap, a auditionné l'Intersyndicale de l'EAP, entend bien, elle-même attirer l'attention du gouvernement sur les difficultés inacceptables auxquelles nous sommes confrontés (voir encadré). Retour sur ces principaux événements qui conduisent le Snetap à appeler au blocus des centres de correction des écrits des examens de l'enseignement agricole.



8 avril : suppression de 200 emplois

Lors de l'audience de l'intersyndicale chez le directeur de Cabinet le 8 avril, celui-ci a confirmé les 200 suppressions d'emplois supplémentaires (Equivalents Temps Plein) qu'aurait à subir l'EAP du fait d'un dépassement du plafond d'emplois fin 2008. L'intersyndicale a clairement demandé au Directeur de Cabinet l'ANNULATION de ces suppressions. Lors du CTPC-DGER qui s'est tenu le 28 avril, les représentants de l'intersyndicale sont à nouveau intervenus sur cette question.

Appel des 300

A la suite de ces annonces catastrophiques le Snetap lance une lettre ouverte à l'opinion publique,



un Appel des 300 pour dire non à ce plan de licenciement sans précédent dans les lycées agricoles publics (les 200 ETP supprimés revenant à mettre environ 300 contractuels au chômage).

Ce manifeste indiquait que déjà lors du vote de la loi de finances 2009, les Sénateurs, à l'unanimité, avaient, par un amendement, demandé explicitement le rétablissement de 100 emplois d'enseignants et de 64 d'administratifs dans les établissements publics. Mais le ministère du Budget s'est opposé à tout rétablissement et la loi de finances, telle qu'elle a finalement été adoptée par les parlementaires, a supprimé 88 emplois d'enseignants et 64 emplois d'administratifs. Quand une loi est injuste,

il convient de la changer, quand un dogme devient dangereux et contreproductif il faut savoir le remettre en question... L'Education a un coût, c'est indéniable, mais c'est avant tout un investissement pour l'avenir.

15 mai : Matignon rétablit quelques postes

Le ministre Michel BARNIER a informé les personnels de l'EAP, sur leurs messageries 'educagri', du rétablissement de 132 ETP d'enseignants et de l'ajout d'un volume de 90 000 heures supplémentaires pour améliorer les conditions de la prochaine rentrée.





L'intersyndicale, qui juge ce résultat insuffisant, prend acte du rétablissement des 132 ETP, qui est un premier résultat de la mobilisation. Mais le compte n'y est pas, il faut poursuivre la mobilisation POUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DE TOUS LES CONTRACTUELS et pour faire revenir les DRAAF/SRFD sur les mesures de régression engendrées par l'annonce de ces suppressions d'emplois (fermetures ou gels supplémentaires de classes, abaissement des plafonds de recrutement, suppression de dédoublements, des options...). Par ailleurs l'intersyndicale dénonce le recours accru aux heures supplémentaires en lieu et place du maintien ou de la création d'emplois. Les 90 000 heures supplémentaires annoncées par le ministre sont l'équivalent de près de 140 emplois (ETP).

19 mai : des délégations régionales devant la DGER

Les délégations régionales ont cadencé la DGER, montrant ainsi leur détermination à ne pas laisser se poursuivre les licenciements des collègues contractuels. Les personnels regroupés donnent de la voix, mais il ne semble pas que la DGER, ni le Ministre entendent cet appel. L'après midi les délégations sont en assemblée générale à la Bourse du Travail pour organiser la riposte. Une large majorité se dégage pour l'organisation du blocus des centres de correction des examens de l'enseignement agricole. L'action sera soumise au débat dans les sections et au congrès du Snetap à Hyères.

27-30 mai : Congrès d'Hyères

Les congressistes adoptent le texte action qui pose clairement un ultimatum au Ministre de l'Agriculture, pour le rétablissement des postes supprimés. Une manifestation nationale, le 11 juin à Paris est organisée pour prendre connaissance des réponses du Ministre et les analyser.

Si le Ministre, à cette échéance, n'entendait pas débloquent les moyens nécessaires, et restait sourd à cet appel, le congrès demande à tous les personnels d'empêcher les corrections des écrits des examens, par l'appel à la grève et le blocus des centres de correction.

Les personnels renvoient le Ministre à ses responsabilités.

- Il doit expliquer aux familles pourquoi il ne peut, ou ne veut pas donner à l'enseignement agricole les moyens qu'il sait pourtant trouver pour l'enseignement privé.

- Il doit expliquer aux familles que leurs enfants n'ont plus droit à des enseignements de qualité, à des options, voire à des classes pour les accueillir.

- Le Ministre portera l'entière responsabilité des conséquences qu'engendrerait l'action menée par des personnels qui défendent l'intérêt commun au travers de la défense du service public d'éducation et de formation.

D'ores et déjà, dans le cadre de la préparation de la rentrée dans les établissements, le congrès appelle solennellement les personnels à refuser collectivement les heures supplémentaires, qui doivent être

transformées en emplois, 90 000 heures supplémentaires c'est 140 équivalent temps plein.

11 juin, Le Ministre n'a rien proposé !

A l'appel du SNETAP-FSU (rejoint par la CGT et FO), 450 personnels de l'enseignement agricole public, accompagnés de représentants de parents d'élèves (FCPE) ont manifesté à Paris.

L'ultimatum adressé au Ministre de l'Agriculture pour ce jour, en posant trois exigences :

- Le rétablissement des 45 emplois de contractuels indûment supprimés ;
 - Le rétablissement des 88 emplois d'enseignants et 64 d'administratifs au budget 2009 ;
 - Un moratoire sur les suppressions d'emplois dans le cadre de la préparation du budget 2010 ;
- est resté sans réponse.

La délégation reçue par Claude VIAU (conseillère technique au





cabinet du Ministre) et Jean-Louis BUER (Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche) a pourtant clairement et fermement exprimé le niveau d'exaspération des personnels qui voient leurs emplois menacés, leurs conditions de travail et la qualité de leurs enseignements dégradées, et globalement, l'enseignement agricole public menacé de disparition (suppression d'options d'enseignement, de 90 classes, fermeture de 3 établissements, ...).

Après en avoir rendu compte aux manifestants, et considérant que le Ministre n'avait pas répondu à l'ultimatum qui lui avait été posé, le SNETAP et le SYAC-CGT ont appelé les personnels à organiser le blocage des corrections d'examens, en se mettant en grève à l'occasion des sessions de correction, en organisant le blocus des centres de correction, ou par tous autres moyens pacifiques.

Il confirme également son appel à tous les personnels de l'enseignement agricole public à refuser les heures supplémentaires à la rentrée prochaine.

Par l'ensemble de ces actions, le Snetap est conscient d'appeler à des modalités qui ne sont pas dans les habitudes de personnels éducatifs, mais considère que, par son refus obstiné à prendre en compte les demandes des usagers et des personnels, le Ministre est pleinement responsable du blocage de la situation et des conséquences que ce blocage va entraîner sur le plan administratif et financier.

12 juin, premier blocus à Poitiers

Une vingtaine de collègues ont entrepris une action de blocus du centre de correction du CAPA à la DRAF de Poitiers. Cette action organisée à la dernière minute après la manifestation parisienne s'est traduite par de fortes perturbations des corrections et le report du jury de délibération.

Cette première action a montré, s'il en était besoin, la détermination des personnels.



COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Communiqué de presse

Paris, le 3 juin 2009

Enseignement agricole : le Sénat reste vigilant

La commission des affaires culturelles a auditionné ce mercredi 3 juin 2009 M. Jean-Louis Buer, directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche. Il s'agissait d'une première, la commission ayant souhaité faire le point sur l'utilisation des 38 millions supplémentaires votés par le Sénat pour l'enseignement agricole en loi de finances pour 2009 et sur la préparation du budget 2010.

Mme Françoise Férat (UC – Marne), rapporteur des crédits de l'enseignement agricole, a souligné à cette occasion que « **les faits nous ont donné raison**. En décembre dernier, nous avions répondu aux principales difficultés que connaissait l'enseignement sous contrat, mais n'étions pas parvenus à obtenir du Gouvernement des rétablissements de postes dans l'enseignement agricole public. Les décisions récentes du ministre de l'agriculture et de la pêche, qui a ouvert 132 équivalents temps plein supplémentaires dans l'enseignement public, montrent que notre analyse était juste : il n'y a plus d'emplois à supprimer dans les établissements publics. **Il est donc temps de cesser d'adapter les effectifs aux moyens et d'accorder enfin les moyens qui vont avec les effectifs.** »

M. Jacques Legendre (UMP – Nord), président de la commission, a rappelé « l'attachement du Sénat à l'enseignement agricole. Au moment où se prépare le projet de loi de finances pour 2010, nous restons vigilants afin que les avancées obtenues par notre Haute assemblée ne soient pas remises en cause à l'automne prochain. A nos yeux, l'essentiel des 38 millions votés par le Sénat doit rester acquis à l'enseignement agricole. De même, il n'y aurait pas de sens à revenir en décembre sur des rétablissements de poste annoncés en mai. »

La commission, qui a également auditionné les représentants de l'intersyndicale de l'enseignement agricole public, suivra avec la plus grande attention l'élaboration du budget pour 2010 de l'enseignement agricole et tout particulièrement de sa composante publique.

Contact presse : Yvelise Lapasin - 01 42 34 22 90 - y.lapasin@senat.fr

SERVICE DES COMMISSIONS

TEL : 01 42 34 23 23 - FAX : 01 42 34 33 33 - <http://www.senat.fr>

Communiqué diffusé par le Sénat à la suite de l'audition du DGER et des représentants syndicaux par la commission des affaires culturelles.



l'enseignement agricole



25^e congrès du SNETAP Les motions



Hyères mai 2009



Motion orientation

Une crise mondiale, européenne et française : résultat des politiques ultralibérales

Dans un contexte de crise (alimentaire, financière, sociale), dont les conséquences sur toutes les populations du Monde brisent les plus faibles, au profit des plus riches et au mépris du sort de la grande majorité de l'humanité, les politiques menées, en Europe comme en France, continuent à suivre la ligne d'un libéralisme débridé et assumé. Ainsi en France, prétendant répondre à la crise par la « relance », les mesures prises ne font que redistribuer des milliards en direction des banques et des entreprises, mais maintiennent la régression des salaires, et celle des services publics. Or, en assurant la cohésion sociale, ce sont eux au contraire qui contribueraient à la relance.

Les combats menés par nos camarades des DOM (Guadeloupe, Martinique puis La Réunion) sont d'ailleurs révélateurs des effets dévastateurs de cette crise : l'éloi-

gnement et l'isolement engendrent une situation sociale fortement dégradée (chômage, précarité, pauvreté, hors normes) qui ont en effet amplifié les conséquences de cette crise. Lors de cette action, menée de façon exemplaire, au-delà des augmentations de 200€, c'est un désir de justice et d'égalité qui s'est exprimé.

Dans la logique des politiques ultra-libérales qui ont conduit à cette crise mondiale, l'intérêt privé est privilégié, et l'intérêt général est l'ennemi à abattre, et dans ce contexte, les services publics, qui sont censés le représenter, sont voués à être dépecés, réduits à leur plus simple expression, voire détruits. C'est bien cette orientation qui sous-tend toutes les politiques européennes de ces dernières années, transposées avec zèle par notre gouvernement.

Les politiques menées ces dernières années en France ont été marquées par des reculs des services publics, des libertés et des attaques répétées contre les droits sociaux des salariés (retraites, protection sociale), contre les immigrés. Elles ont conduit au développement de l'emploi précaire et à la baisse du pouvoir d'achat, et ont accru les inégalités, les discriminations et la pauvreté.

Considérant que c'est principalement la situation très dégradée de trop nombreuses populations dans le monde et leur dépendance alimentaire qui sont à l'origine des flux migratoires vers les pays riches, le congrès exige la régularisation immédiate de tous les sans papiers.

Les deux premières années du gouvernement de Nicolas Sarkozy ont constitué une période de nouvelles régressions. La mise en œuvre déterminée de son programme présidentiel s'est traduite par une frénésie de réformes, menées à la hâte, sans aucune concertation, et

maintenues envers et contre tout malgré une contestation sociale et une morosité des Français croissantes. Le seul véritable fil conducteur de ces réformes, sous couvert d'une prétendue diminution de la dette de l'Etat, était en réalité une destruction méthodique des tous les outils dont s'était doté la France pour assurer les solidarités et la cohésion sociale. Si la réelle motivation avait été de réduire les déficits, le gouvernement n'aurait pas diminué ses recettes par les cadeaux fiscaux contenus dans la loi TEPA (Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat) dont nous revendiquons toujours l'abrogation.

Dans la Fonction Publique, la RGPP (révision générale des politiques publiques) continue à marche forcée dans le seul but de supprimer par dizaines de milliers les emplois publics. Elle se traduit par des regroupements forcés et sans logique aucune des services Publics (création de Pôle Emploi, fusions DDA-DDE par exemple, ou dans l'enseignement agricole, fusion des EPL). Certains projets ont également pour objectif d'imposer aux Services publics les logiques de rentabilité et de profits, comme la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires, au plus grand mépris des besoins réels des usagers. Parallèlement, le dé tricotage méticuleux du statut de la fonction publique (notamment à travers la loi mobilité) conduit à affaiblir ses piliers fondateurs, et à générer des emplois toujours plus flexibles, toujours plus précaires.

Parce que les Services Publics sont garants de l'égalité, de l'indépendance et de la citoyenneté, le 25^e Congrès du SNETAP exige l'arrêt immédiat de toutes les régressions qui leur sont imposées, et leur reconstruction dans le respect des valeurs qui ont conduit à leur création, pour la plupart sous l'impulsion du Conseil National de la Résistance. De même pour le Sta-



tut Général des Fonctionnaires, il demande un retour aux principes fondateurs des lois de 83/84. Il exige également le rétablissement des dizaines de milliers d'emplois de fonctionnaires supprimés.

Le service public d'éducation mis à mal

Dans le système éducatif, les mêmes causes produisent les mêmes effets : les principales (contre) réformes engagées, ou en gestation, conduisent à affaiblir l'enseignement public, et au bout du compte à pénaliser l'éducation et la formation des jeunes et des adultes, notamment lorsqu'ils sont issus des milieux les plus défavorisés, et tout cela une fois encore au nom de la rentabilité.

S'il ne conteste pas que des réformes auraient pu conduire à l'amélioration du service public d'éducation, le SNETAP condamne fermement la « réforme » de la voie professionnelle (Bac Pro 3 ans, disparition de fait de la filière BEP-BEPA) telle qu'elle a été élaborée par le gouvernement. Il continue à revendiquer l'abrogation de tous les textes qui ont conduit à sa création. Le congrès renouvelle sa demande à l'ARF (Association des Régions de France) d'étendre sa démarche de recours contre les textes instaurant ces diplômes, aux textes de l'enseignement agricole, demande à laquelle elle n'a pas répondu. Il dénonce également les projets en cours, de « réforme » du lycée, dont il exige l'abandon.

Autre valeur Républicaine d'intégration et de cohésion sociale, valeur garante de la liberté individuelle de conscience et fondatrice de l'école publique, la laïcité est également bafouée par le Président de la République, pourtant garant du respect de la constitution dans laquelle elle est inscrite, officialisant par décret l'accord entre le Ministère des affaires étrangères et le Vatican qui autorise la délivrance de diplômes par ce dernier. Le congrès exige du Gouvernement l'abrogation de ce décret, et pour ce faire apporte son soutien à tous les recours déposés devant le Conseil d'Etat, et entend ainsi défendre activement l'un des piliers de la laïcité. De la même façon, dans l'enseignement agricole, le projet d'ouverture en septembre 2010, d'une formation vétérinaire à l'Institut privé catholique de La Salle - Beauvais doit être immédiatement abandonné.

La mobilisation exemplaire dans l'enseignement supérieur atteste également du niveau des attaques portées contre lui et ses personnels (autonomie des universités (loi LRU), statut des enseignants chercheurs).

Ce mouvement conteste également la réforme du recrutement des enseignants. Le SNETAP considère pour sa part que si la plupart des enseignants a déjà, lors de sa titularisation effective, une qualification de niveau Bac+5 (dont une année rémunérée), leur statut doit être revalorisé à ce niveau. Mais la « mastérisation » proposée par Xavier Darcos, même revue à la suite des mobilisations, ne répond pas à cette exigence, et a pour objet principal de récupérer des enseignants bon marché pour compenser en partie les suppressions d'emploi. C'est donc le retrait de tous les projets en cours que le SNETAP exige.

Toutes ces attaques contre le service public et les garanties sociales nécessitent un outil syndical puissant et combattif. Le SNETAP poursuivra son travail avec la FSU en se donnant tous les moyens possibles pour y être mieux reconnu et pour entraîner la fédération dans une attitude plus offensive afin qu'elle pèse véritablement de tout son poids.

L'enseignement agricole public et ses personnels

Dans l'enseignement agricole public, les politiques conduites depuis 8 ans, et qui se sont accélérées ces dernières années, encore une fois au nom de la dogmatique réduction de l'emploi public, ont conduit à la perte de centaines d'emplois. Encore au budget 2009, 88 emplois d'enseignants et 64 emplois d'administratifs ont été supprimés, auxquels il faut ajouter les 45 emplois de contractuels dont Bercy a imposé la suppression.

Les conséquences de ces suppressions d'emplois prennent des formes diverses (suppressions de classes, regroupement de sections, plafonnement d'effectifs, ...) qui fragilisent l'enseignement agricole public et conduisent à le rendre exsangue.

Cette situation est prétexte, pour l'administration, à regroupements d'EPL et conduit dans certains cas à des fermetures de sites. Parallèlement, les largesses envers l'enseignement privé contribuent à accroître l'écart en faveur de ce dernier.

Toutes ces stratégies de démantèlement de l'enseignement agricole public ont également eu des conséquences désastreuses sur les personnels :

Tout d'abord, les suppressions d'emploi ont provoqué une explosion de la précarité, qui touche toutes les catégories de personnels : malgré deux plans de déprécarisation sur la période, le taux de précarité dans l'enseignement technique a retrouvé son niveau du milieu des années 90 (20%). Qui plus est les conditions d'emploi se sont aggravées conduisant nombre d'agents contractuels au dessous du seuil de pauvreté et avec des conditions de travail dégradées.

Cela conduit le SNETAP à réaffirmer son exigence d'un plan de titularisation pour tous, avec les créations d'emploi correspondantes. Mais, sans attendre, le congrès exige le rétablissement immédiat des 45 emplois de contractuels supprimés (qui doit garantir le réemploi de tous les ACEN, au moins dans les mêmes conditions que cette année scolaire) et le rétablissement, sous forme d'emplois de fonctionnaires, des 88 emplois d'enseignants et 66 d'administratifs. Il exige parallèlement la transformation des 90000 heures supplémentaires en emplois de fonctionnaires.

Autres victimes de cette dégradation de l'enseignement agricole public : les personnels administratifs, les personnels techniques et les personnels de santé : Les suppressions massives d'emplois dont ils ont été les premières victimes ces dernières années ont créé les conditions d'un malaise très profond chez ces personnels.

Du fait des restrictions de personnel, leurs tâches se sont alourdies, et comme, parallèlement, ils ont subi de plein fouet, plus que d'autres catégories encore, une perte sans précédent de leur pouvoir d'achat, les conditions dans lesquels ils travaillent leur sont devenues insupportables.

Le congrès exige une revalorisation immédiate des salaires et des carrières qui, non seulement rétablisse le pouvoir d'achat de tous les personnels, mais redonne aussi de vraies perspectives de carrière pour tous.

Il demande qu'une loi de finances rectificative rétablisse tous les emplois supprimés au budget 2009, et qu'une négociation sur un plan pluriannuel de créations d'emplois soit ouverte pour redonner un avenir à l'enseignement agricole public.

La décentralisation que les personnels TOS ont subie, sans la



Hyères 27 au 30 mai 2009
Les motions

vouloir, a engendré des disparités qui se sont installées progressivement dans les conditions de travail, de carrière, de primes, de droits sociaux, et que le SNETAP doit combattre résolument, notamment en développant, au niveau national une réelle coopération continue entre les syndicats de la FSU syndiquant les personnels des conseils régionaux. Il constate que l'appartenance à l'équipe éducative, revendiquée haut et fort par les personnels avant la décentralisation, est une valeur qui disparaît du fait de la dépendance des personnels de l'EPL de 2 employeurs différents. Ne se satisfaisant pas d'un tel constat, le SNETAP mettra tout en œuvre à tous niveaux, à commencer au sein de sa fédération, la FSU, pour que cette appartenance à l'équipe éducative redevienne une réalité.

Résister à la destruction programmée de l'enseignement agricole public

Le congrès du SNETAP dénonce avec la plus grande vigueur le sort réservé à l'enseignement agricole public et à ses personnels, et, pour s'opposer aux suppressions d'emplois, appelle solennellement les personnels à refuser les heures supplémentaires.

Pour combattre les régressions imposées, le SNETAP a impulsé la dynamique unitaire (dont le congrès a néanmoins souligné les limites) qui a permis l'action déterminée menée depuis la rentrée.

En prenant des formes inédites, cette action atteste de l'exaspération des personnels, et malgré cela le Ministre de l'Agriculture y reste sourd.

Par cette attitude, il ne peut qu'accroître encore cette exaspération et en s'entêtant, il porte l'entière responsabilité du durcissement de l'action.

Face à cet impossible dialogue, et afin d'imposer, coûte que coûte, le « sauvetage » de l'enseignement agricole public, le Congrès du SNETAP adresse au Ministre un ultimatum pour le 11 juin.

Si aucune réponse satisfaisante n'était apportée, il appellerait les personnels de l'EAP à franchir encore une étape dans cette mobilisation par le blocage des corrections d'examens.

Mais le SNETAP n'entend pas se résoudre à seulement impulser et coordonner l'action des personnels de l'EAP pour contrer les attaques dont ils sont l'objet.

Il conserve intacte l'ambition qui est depuis toujours la sienne de développer un service public et laïque d'enseignement agricole, composante à part entière du service public.

Ce combat du SNETAP s'inscrit pleinement dans celui mené par sa fédération, la FSU contre les coups portés à l'ensemble des services publics.

Et, plus globalement, le congrès dénonce l'entreprise gouvernementale de destruction des fondements de la République dans toutes ses dimensions, et en particulier laïque, sociale et démocratique.

Face à la violence de ces attaques, il réaffirme la nécessaire réunification syndicale, en construisant un front syndical combattif apte à mener des actions à la hauteur des enjeux.



MOTION ORIENTATION



Les motions spécifiques des secteurs et catégories seront publiées dans un supplément à la rentrée.



Motion corporative

Le SNETAP-FSU, syndicat multicatégoriel, dénonce l'attaque généralisée contre l'Enseignement Agricole Public. En effet, les décisions gouvernementales tentent de le saborder par toutes les voies possibles.

La première d'entre elles est l'organisation de la précarité qui, au-delà du drame humain qu'elle représente, est un outil de destruction efficace contre le service public. Les autres sont la casse des statuts des personnels, la perte des liens entre les différentes catégories par la décentralisation, la notation au mérite, les primes individualisées, et une charge de travail qui s'accroît d'année en année.

Les communautés éducatives de nos établissements doivent résister aux coups de boutoir hostiles des politiques libérales en œuvre depuis quelques années dans notre pays.

Précarité

Notre dernier congrès national avait posé comme principe directeur que la lutte contre toutes les

formes de précarité devait constituer une priorité de l'action du SNETAP-FSU.

Nous réitérons cette orientation majeure de notre combat syndical et la plaçons sous l'égide du Statut général de la fonction publique, gravement bafoué au quotidien par l'administration, qui précarise chaque jour davantage alors que le dit Statut général prescrit que les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par des fonctionnaires. (article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 : « *Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut.* »)

Parce que promue par notre ministère, outil de gestion, véritable variable d'ajustement comptable, la précarité s'étend (multiplication des recours abusifs aux temps partiels imposés par détournement de la loi pour les contractuels ATOS ou mutations dans l'intérêt du service des titulaires par exemple) et s'aggrave (salaire des ACEN incomplet, retardé, non versé) entraînant des situations humaines dramatiques, de dénuement extrême et de total désespoir.

Redisons-le, la précarité n'est pas dans l'enseignement agricole,

maritime et supérieur publics d'aujourd'hui, un concept abstrait mais la dure réalité de nombre de nos collègues et de leurs proches, que le cynisme, l'impéritie et l'incurie de notre administration brisent.

La précarité vécue aujourd'hui, à l'heure où nous lisons cette motion :

- c'est l'angoisse qui étirent nos collègues face à un éventuel licenciement et/ou à une mobilité abusive,
- c'est l'octroi d'une rémunération partielle parce qu'un temps de travail partiel est imposé, alors que les besoins existent,
- ce sont des erreurs et des mesures dilatoires de gestion conduisant à ne percevoir le salaire dû que des mois après alors que les dettes, elles, s'accroissent,
- c'est aussi et surtout l'absence d'espoir quant à une prochaine titularisation eu égard au peu de sections ouvertes chaque année par concours et au nombre de postes proposés si restreint qu'il en est indécemment.

Si les luttes de toute cette année scolaire ont permis que le ministre revienne sur sa décision de suppression de 177 ETP d'ACEN, il n'en demeure pas moins que 60 à 70 d'entre eux risquent encore de ne pas trouver de travail à la rentrée prochaine. Face à cette situation de développement intolérable de la précarité et à ces perspectives toujours sombres, le congrès national d'Hyères mandate :

- tous les élus du SNETAP-FSU pour combattre par tous les moyens, localement, régionalement et nationalement cette orientation inique et cette gestion délétère,



MOTION
CORPO



- le Secrétariat Général pour continuer à faire de cette lutte le fer de lance de l'intersyndicale nationale de l'enseignement agricole public,
- les élus, membres du Groupe national Précarité pour poursuivre leurs actions de conseil, d'information et de défense des situations individuelles face à l'administration dans les instances dédiées ou devant les juridictions idoines.

**Une exigence :
l'instauration d'un plan
de titularisation pour
mettre fin à la précarité...**

Le SNETAP-FSU, qui condamne la pérennisation des situations de précarité auxquelles sont confrontés les contractuels, exige, au contraire, la mise en œuvre sine die d'un plan permettant à tous, quel que soit l'emploi qu'il occupe (ATOSS, enseignants, personnels d'éducation et de surveillance), son contrat (de droit public ou privé) ou le support budgétaire de sa rémunération (crédits d'Etats, déconcentrés, budget d'établissement), d'accéder au statut de fonctionnaire.

Ce plan de titularisation doit prévoir :

- l'intégration par un examen vérifiant les compétences de tous les agents pouvant se prévaloir de 4 années de service public, sans contingenter le nombre de reçus en diminuant le nombre de places,
- la possibilité pour tous les agents pouvant se prévaloir de 3 années de service public d'accès aux concours internes avec égalité stricte du nombre de postes ouverts dans l'ensemble des spécialités nécessaires et du nombre d'agents à titulariser pour pourvoir l'ensemble des emplois.
- un recrutement sans concours pour les agents de catégorie C en nombre suffisant pour couvrir les besoins. Pour les personnels de laboratoire, il convient de noter que la technicité impose un recrutement au minimum en ATPL 2^e classe.

Pour que ce plan de titularisation soit efficient, il convient, au cours d'une période transitoire à définir, de suspendre la règle liant le nombre de postes offerts au concours interne au nombre de postes ouverts au concours externe correspondant.

En l'absence d'un tel plan, dans de nombreux établissements de l'Enseignement Supérieur Agricole (ESA), le nombre de précaires de catégorie B et C va devenir supérieur à celui des titulaires.

La LOLF a aggravé cette situation en abaissant considérablement le plafond d'emplois du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP). La situation est alors criante lors des concours internes.

En effet, ne sont effectivement reçus sur la liste complémentaire que les titulaires : dès qu'apparaît un agent contractuel dans la liste – pour lequel il faudrait créer un poste budgétaire (les AC du Supérieur étant payés sur le budget propre des établissements.) – l'administration ne va pas jusqu'au bout de cette liste complémentaire.

Les agents contractuels se trouvent ainsi les victimes directes de ce plafonnement de l'emploi public et aussi les titulaires qui ont eu la malchance de se trouver reçus après le premier contractuel (même si pour eux la création d'un poste nouveau ne se pose pas.) et qui se voient alors, injustement, refuser la promotion qui aurait pu être acquise grâce au concours.

Le congrès mandate le Bureau National pour qu'il porte cette revendication cardinale avec l'appui des instances de la FSU auprès du Ministre de la Fonction Publique.

**... et la mise en œuvre
de dispositions pour éviter
sa reconstitution**

Le congrès exige également qu'en même temps que l'on engage la résorption de la précarité, on mette en place toutes les dispositions nécessaires pour éviter sa reconstitution.

Cela passe notamment par :

- la mise en place d'une véritable et fiable gestion prévisionnelle des emplois fondée sur les besoins et la programmation des recrutements.
- l'établissement de dotations d'objectifs et la création des emplois statutaires correspondants, dans tous les secteurs de l'enseignement agricole (enseignement technique et supérieur, formation professionnelle continue et apprentissage).

- l'utilisation, conformément à l'esprit de la loi du 3 janvier 2001, des listes complémentaires à tous les concours, enseignants comme IATOSS, qu'ils soient réservés, internes, externes ou de troisième voie, pour pourvoir tous les postes devenus vacants, quelle qu'en soit la raison.

- la mise en œuvre de dispositifs spécifiques de titularisation, comme les pré-recrutements, là où l'organisation de concours traditionnels conduit depuis des années à ne pouvoir recruter des personnels titulaires en nombre suffisant.

- la mise en place de titulaires remplaçants permettant de faire face à des besoins occasionnels, générateurs, jusqu'alors, de précarité (remplacements, année de stage des nouveaux recrutés ; emplois laissés libres dans leur corps d'origine par les faisant fonction, emplois de direction, mis à disposition...).

Dans l'intérêt de nos établissements et des personnels, nous exigeons que des concours soient organisés tous les ans, dans tous les corps et toutes les spécialités, et qu'ils permettent une réelle promotion interne.

Dans ce cadre, la mise en place d'un dispositif de préparation de ces concours est impérative.

Pour atteindre cet objectif, une organisation commune de concours externes et internes avec l'Education Nationale doit être réalisée à chaque fois que possible, réservant les recrutements « enseignement agricole » aux emplois qui nous sont spécifiques (enseignements techniques, professionnels, à statuts particuliers, ingénieurs...).

Ainsi en ce qui concerne la « gestion de l'emploi contractuel dans le MAP », le congrès condamne l'essentiel des orientations prescrites par le rapport remis sur le sujet par le CGAAER.

Il exige que sur les bases de notre revendication d'un plan de titularisation et de mesures visant à éviter la reconstitution de la précarité soient ouvertes avec le Ministère, sans plus attendre, de véritables négociations sur la déprécarisation.

Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) créées par le décret du 12 mars 2007

La FSU avait œuvré à la création de CCP pour les non-titulaires en déposant un amendement au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, considérant que la défense des droits des agents contractuels nécessitait l'existence d'instances règlementaires idoines à l'instar des Commissions Administratives Paritaires des titulaires. Au moment de la parution du décret nous avons déploré que les compétences retenues par le ministère de la fonction publique pour ces CCP l'aient été a minima (licenciement et sanctions disciplinaires). Cependant la possibilité restant ouverte, le SNETAP avait exigé qu'au ministère de l'agriculture, les compétences de ces CCP soient étendues, notamment :

- au renouvellement des contrats, et en particulier à l'échéance des 6 ans qui induit leur transformation en CDI,
- au respect de la loi de 2005 instituant les Assistants d'Éducation (contrats de 3 ans, formation, répartition des postes, etc.),
- à l'évolution de la rémunération en référence à celle des titulaires,
- à l'harmonisation des conditions de travail (temps de travail, niveau de rémunération...),
- à l'examen des propositions de réemploi en cas de suppression d'emplois.

Le SNETAP avait également refusé la mise en place de ces CCP au niveau local comme le voulait initialement l'administration, ce qui aurait privé les agents d'une instance de recours véritablement indépendante et efficace. Nous avons exigé pour l'ensemble des CCP le niveau national et le résultat des élections conduit le congrès à confirmer avec force cette exigence.

Après d'âpres négociations marquées par les manœuvres dilatoires de l'administration, nous sommes enfin parvenus à ce que ces instances soient installées par la circulaire du 12 février 2009. Cependant, si nous avons réussi à étendre autant que possible leur champ de compétences (qui seront à réaffirmer lors de l'établissement des règlements intérieurs les régissant) dans

la droite ligne du mandat de notre dernier congrès national, le ministère, acharné à accroître la déconcentration octroyant de nouvelles prérogatives aux DRAF, a retenu le niveau régional pour les agents sur budget d'établissement ou sur BOP déconcentrés.

Le congrès mandate le Bureau National et les élus du groupe précarité pour continuer à porter l'exigence d'une commission consultative, organisée au niveau national.

Lors des élections des représentants des agents au sein de ces CCP, la représentativité majoritaire du SNETAPFSU a été confortée dans toutes les régions avec le gain de 2/3 des sièges et devient sans appel au niveau national pour la CCP des ACEN enseignants, CPE, directeurs et attachés où la totalité des sièges nous revient.

Le congrès mandate le Bureau National pour qu'il organise au mieux, en mobilisant les moyens nécessaires, la formation, l'appui technique et le travail des nouveaux élus de ces CCP, et aussi ceux des CAP nationales et des CAP des conseils régionaux.

Des contrats générateurs de précarité

Les temps partiels imposés, une pratique contractuelle inacceptable

Faute de créations d'emplois de fonctionnaires, le ministère a multiplié le recrutement d'agents contractuels. En catégorie B ou C de tels recrutements n'étant autorisés que sur des temps incomplets inférieurs ou égaux à 70%, l'administration a multiplié ce type de recrutements, quand bien même les besoins des services auraient justifié des recrutements à temps plein.

Le congrès condamne ce contournement de la législation qui impose à ces agents un temps de travail réduit et les contraint à des salaires de misère.

Il mandate les instances nationales pour :

- exiger de l'administration la régularisation de ces situations en faveur des agents dans le respect des principes du statut de la Fonction Publique,
- soutenir devant la juridiction administrative, les recours enga-

gés par les collègues syndiqués qui se trouveraient dans cette situation.

Contrats de droit privé

Constatant depuis des années que les EPL abusaient de contrats précaires de droit privé, le congrès d'Albi avait mandaté une expertise juridique sur ce sujet. Ces missions pérennes exercées par des contractuels qui multiplient les CDD constituent des abus juridiquement condamnables.

Les actions juridiques diligentées par le SNETAP dans deux régions test sont en attente de jugement, avec des verdicts à venir très bientôt en juin et juillet 2009.

Le congrès demande à tous une vigilance accrue sur ces situations de grande précarité afin de faire respecter le droit du travail.

Si les verdicts nous sont favorables, le congrès mandate le Bureau National pour étendre dans les autres régions ces recours en justice.

Renégocier l'accès au Contrat à Durée Indéterminée (CDI)

La loi du 26 juillet 2005, en introduisant, par son article 12, la possibilité de conclure des CDI dans la fonction publique, a ouvert une brèche dans le statut des fonctionnaires. Au prétexte de stabiliser les emplois, elle a en effet rajouté un obstacle à l'accès au statut de fonctionnaire, en autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents du service public.

Le SNETAP condamne sans ambiguïté cette disposition qui substitue ces CDI aux emplois statutaires et demande son abrogation au profit d'une loi de titularisation.

Dans l'attente de cette abrogation, le congrès mandate le Bureau National et les élus du Groupe Précarité pour renégocier les critères présidant à la transformation des CDD en CDI et notamment ceux de l'enchaînement strict des contrats durant les 6 années et de la non considération comme même employeur de l'établissement et de l'Etat.

En effet, nombre d'agents encore en CDD peuvent paradoxalement se prévaloir d'une plus grande ancienneté que ceux ayant un CDI.



Assistants d'Éducation

La suppression du statut des MI-SE a fermé la possibilité à de nombreux étudiants de financer leurs études. Les contrats d'AE, censés les remplacer, ne leur sont plus réservés. Ils font plus d'heures et sont moins bien payés. En outre, la note de service leur permettant d'avoir des contrats de 3 ans renouvelables une fois n'est que très peu appliquée et souvent ne leur sont proposés que des contrats d'un an, ce qui accentue d'autant plus leur précarité.

L'exigence d'une gestion nationale de tous les agents pour mettre fin aux dérives locales

Le SNETAP est parvenu à faire admettre à l'administration la nécessité de centraliser la gestion des Agents Contractuels d'Enseignement afin que soit mis fin aux pratiques régionales pourvoyeuses d'iniquité de traitement. Ainsi, au 1^{er} janvier 2008, les ACE Régionaux sont devenus ACE Nationaux à l'exception notable de ceux effectuant des remplacements.



MOTION
CORPO



La persistance de tels contrats, gérés régionalement, contribue à la résurgence de pratiques contractuelles inacceptables à l'image des contrats « morcelés », qui s'achèvent à la veille des vacances pour reprendre à leur terme voire qui se terminent indûment courant mai ou juin, ne permettant pas d'assurer le face à face élèves tel qu'il est prescrit par les référentiels.

Le congrès mandate le Bureau National pour exiger la gestion nationale équitable de tous les ACE sans exception.

Contractuels de CFA/CFPPA

Le protocole de gestion des personnels contractuels en CFA / CFPPA de 1998, dont l'application devait être immédiate n'est toujours pas appliqué dans tous les centres, et lorsqu'il existe, il a été mis en œuvre de manière très disparate avec des conditions d'emploi et de rémunération très différentes d'un centre à l'autre.

D'autre part, depuis la mise en place des appels d'offres régionaux, les protocoles existants sont souvent remis en cause par les directions, sous prétexte de recherche de « compétitivité » sur un marché maintenant concurrentiel.

Ainsi, la précarité se développe et la pression sur les personnels est de plus en plus forte, amenant parfois à des situations extrêmes de mal-être, voire de harcèlement moral.

Certains droits les plus élémentaires sont très souvent ignorés et bafoués en CFA / CFPPA (accès à la formation et aux concours, congés maladie, transformation CDD-CDI, autorisations d'absences, droit syndical, jours fériés, accès à l'action sociale, ...) et, parfois, certaines missions nouvelles exigeantes en temps et en investissement personnel ne sont pas prises en compte dans le temps de travail (assurance qualité, réseaux régionaux CFA/CFPPA, etc...).

Grâce à notre mobilisation lors des actions menées en 2007/2008, en particulier sur le thème de la précarité, ainsi que grâce à l'action spécifique conduite en octobre 2008 à l'occasion du 10^e anniversaire du protocole (opération carte postale anniversaire), nous avons obtenu :

- la tenue de la commission nationale du suivi du protocole en mars 2008 (qui ne s'était pas réunie depuis 3 ans)
- la mission commandée au CGAAER par le ministère en janvier 2008 de réaliser un rapport sur l'emploi contractuel au ministère de l'agriculture qui devait déboucher en particulier sur des scénarii de résorption de la précarité. Il faut noter cependant que les discussions ouvertes avec le secrétariat général du ministère en janvier 2009 sur le sujet, suite au rapport du CGAAER, ont vite tourné court, le ministère refusant le moindre plan de titularisation.
- la promesse du ministre formulée en février 2008 et réitérée en janvier 2009 de mise en place d'un groupe de travail national CFA / CFPPA qui n'existe toujours pas à ce jour.

Un impératif est de dénoncer la règle des marchés publics dans les CFA/CFPPA, lesquels étant des établissements publics de formation ne devraient pas être assujettis au principe de la concurrence ni de la marchandisation, autant d'éléments qui permettraient d'améliorer les conditions d'emploi et de rémunération des personnels contractuels.

• **Le SNETAP demande la mise en place d'un véritable service public de la formation professionnelle continue et par apprentissage à pilotage national réalisé par des personnels titulaires dans un souci d'égalité de traitement des usagers, des territoires et des personnels. Dans cet esprit, il revendique le plan de titularisation que nous exigeons pour les personnels en place par des voies adaptées.**

• **Le congrès exige qu'au niveau national, tous les contractuels exerçant en CFA / CFPPA, agents d'un même service public, disposent des mêmes conditions d'emploi et de rémunération avec comme références celles des titulaires : Il demande donc que le premier objectif du protocole de 1998 soit respecté à savoir « tendre vers l'harmonisation des conditions d'emploi des personnels au sein des EPLEFPA mais également sur l'ensemble du territoire ». Cette dégradation des conditions de travail et la forte pression subie par les personnels nous amènent à poser dans un avenir proche une**

date butoir à laquelle les statuts des contractuels devront être alignés sur ceux de leurs homologues fonctionnaires du MAP.

• **Il exige que le ministre tienne les engagements qu'il avait pris en février 2008, puis en janvier 2009, de mettre en place un groupe de travail national CFA / CFPPA dans lequel, en particulier, nous puissions ouvrir des négociations sur la relance du protocole.**

• **Le congrès mandate les secrétaires régionaux pour poursuivre l'organisation des assises régionales de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, avec l'appui des secrétaires nationaux du secteur CFA / CFPPA, et conformément à la décision prise lors des assises nationales d'avril 2008, afin de poursuivre le tour de France du protocole.**

La défense de la Fonction Publique d'État pour sauver le service public d'une mort annoncée

Après le premier coup de boutoir porté contre le statut de fonctionnaire en introduisant le « contractuel permanent » en lieu et place du fonctionnaire, le gouvernement organise le départ plus ou moins forcé des fonctionnaires à l'aide de tout un arsenal législatif et réglementaire, chapeauté par le projet de loi sur la mobilité.

Sans même attendre la parution de la loi, un certain nombre d'outils permettant d'atténuer les effets des déplacements forcés de fonctionnaires du fait des restructurations et fusions de services ou de la fermeture de sites, ont déjà été mis en place par décret. Ainsi ont été créés :

- une prime et un complément indemnitaire de restructuration
- une indemnité temporaire de mobilité

Pour tenter d'inciter les fonctionnaires à partir, une indemnité de départ volontaire a été créée, attribuant un « pactole » à celui qui renoncerait définitivement au statut de fonctionnaire.

Enfin, pour couronner le tout, le projet de loi devrait par exemple autoriser l'administration à avoir recours à l'intérim.

Le congrès du SNETAP condamne l'ensemble de ce dispositif, exige l'abrogation des décrets et l'abandon du projet de loi. Il demande l'ouverture immédiate de négociations sur les conditions du maintien d'un service public, notamment en milieu rural, et la programmation des recrutements de fonctionnaires nécessaires à leur fonctionnement.

Salaires/Carrières

Heures supplémentaires

Le Président de la République, qui s'était vanté d'être le « président du pouvoir d'achat » et le promoteur du « travailler plus pour gagner plus », non seulement n'a pas tenu ses promesses, mais encore a pris ces prétextes pour déréglementer encore plus, flexibiliser le travail et détruire de l'emploi.

Prétendant revaloriser les heures supplémentaires, il a porté le taux de leur majoration dans la fonction publique de 7% auparavant à 25% aujourd'hui. Mais il a oublié de préciser que plus de la moitié des fonctionnaires d'Etat sont dans le système éducation où la rémunération des heures supplémentaires, soit est interdite (ce ne peut être qu'une récupération), soit a été exclue de cette revalorisation (heures années des enseignants).

Il a par ailleurs défiscalisé le revenu des heures supplémentaires, privant ainsi de ressources les caisses de l'Etat, justifiant les non remplacements de fonctionnaires, les licenciements de contractuels, la non-revalorisation du point d'indice... Pour gagner plus, il faut donc gagner moins !

Par ailleurs, pressentant l'échec de cette politique sur le pouvoir d'achat, et pour inciter les enseignants à accepter des heures supplémentaires, il a institué une prime de 500€ à ceux qui accepteraient 3 heures supplémentaires.

Le congrès exige le retrait du décret n° 2008-1179 du 14 novembre 2008 et la réintégration des heures supplémentaires dans le revenu impossible. Il demande l'arrêt des heures supplémentaires qui ne se

justifient pas et une vraie revalorisation (majoration de 25%) pour celles qui ne peuvent être évitées.

Dans l'attente de la satisfaction de cette revendication, et au moment où des centaines d'agents contractuels sont menacés de licenciement, il appelle solennellement les enseignants à refuser toutes les heures supplémentaires.

La revalorisation des salaires et des carrières

Depuis la désindexation des salaires sur les prix (1982), le point d'indice a perdu plus de 25% de sa valeur. Cette dévalorisation s'est accentuée depuis quelques années, le Ministre de la Fonction Publique considérant que l'avancement d'échelon ou de grade est un des éléments du maintien du pouvoir d'achat. Le SNETAP se reconnaît globalement dans les revendications de la FSU, d'un rattrapage de la valeur du point et d'une mesure immédiate de 50 points pour tous.

Cependant il se prononce surtout pour une refonte complète de la grille, fondée sur les principes suivants :

- un minimum Fonction Publique à 1,2 fois le SMIC,
- l'intégration des primes et indemnités dans le salaire (Nouvelle Bonification Indiciaire),
- un indice terminal de catégorie égal à 2 fois l'indice de début de carrière,
- l'indice de début d'une catégorie, supérieur d'un tiers à l'indice correspondant de la catégorie inférieure,
- une carrière linéaire, sans blocage lié à un changement de grade.

Les primes

Le SNETAP s'est toujours opposé à ce que la rémunération se fasse sous forme de prime. En effet, la prime, non intégrée au salaire, est en réalité un leurre. Toutefois, comme elle est aujourd'hui une part importante du traitement et que, dans l'immédiat, elle est souvent le seul moyen d'une reconnaissance pour les agents, nous demandons d'une part que soient harmonisées les différentes primes des personnels de l'enseignement avec celles

des autres services du MAP, d'autre part qu'elles soient intégrées dans le salaire.

C'est ainsi que le congrès exige le versement de l'ISOE à tous les contractuels enseignants en CFA/CFPPA et de l'IAT aux autres personnels, et ce, quelle que soit la situation financière des centres.

La prime de fonction et de résultat (PFR)

Dans sa logique d'individualisation des rémunérations et de la méritocratie, logique que nous rejetons avec la plus grande fermeté, le gouvernement souhaite substituer progressivement la PFR aux régimes indemnitaires existants.

Cette prime se décompose en deux parts : une part liée à la fonction, modulée de 1 à 6 en fonction de la cotation du poste et une partie « résultats » comportant 7 tranches (de 0 à 6 fois une valeur de référence). Le niveau de versement est révisable chaque année en fonction de la « manière de servir » de l'agent et de son atteinte des objectifs individuels qui lui sont fixés lors de l'entretien annuel avec son supérieur hiérarchique. Les crédits à répartir entre les agents au titre de la PFR sont limités au sein d'une masse salariale plafonnée.

Dans un jeu à somme nulle, les agents sont donc placés en concurrence entre eux.

La PFR devra s'appliquer à tous les cadres administratifs d'ici à 2012, mais le ministère de l'agriculture qui s'est porté volontaire pour une mise en place dès 2009 pour les attachés d'administration, annonce déjà sa généralisation aux autres catégories administratives ou non. Le Ministère a cru qu'il pourrait, par le biais de cette prime, répondre aux critiques formulées à l'encontre des régimes existants, notamment sur leur limitation en cas de logement par nécessité absolue de service. Mais, les textes Fonction Publique parus en 2008 ont reproduit ces mêmes inégalités.

En effet, les propositions de l'administration sur les montants de ces primes font toujours l'objet d'un différentiel concernant les attachés de l'enseignement, encore à la traîne derrière les collègues des services déconcentrés ou de l'administration centrale.



Hyères 27 au 30 mai 2009 Les motions

Le peu d'empressement du Ministère à régler le problème de l'harmonisation du régime indemnitaire dans la filière administrative contribue à la sinistrose actuelle. De fait, les postes administratifs du secteur enseignement ne sont pas attractifs pour les collègues des autres secteurs.

Dans cette situation, le système de la PFR améliorerait sans doute le régime indemnitaire concernant les attachés de l'EAP. Plusieurs revendications se poseraient cependant :

- sur la garantie, lors de la mise en place du nouveau système, que chacun obtienne au minimum le même montant de primes qu'avec l'ancien système,
- sur les modalités de définition de cotation des postes, qui laisse beaucoup d'inquiétudes sur la manière dont sera géré le passage à la PFR pour les agents des catégories B et C,

MOTION CORPO

- sur la situation des gestionnaires subissant une fusion de leur établissement avec un établissement de catégorie supérieure,
- sur le cas des agents logés, puisque le nouveau système permet, dans certains cas extrêmes, la possibilité de voir un régime indemnitaire à 0,
- sur la mise en œuvre réelle de l'harmonisation totale des régimes indemnitaires et le mode de financement.

Fidèle à ses convictions, le congrès du SNETAP rejette cette individualisation des rémunérations, leur différenciation selon l'emploi occupé qui génère le risque de « parcours fléchés », et la concurrence entre agents qu'elle induit et qui va à l'encontre des valeurs de solidarité que l'on attend des agents du service public. Il exige l'intégration de toutes les rémunérations accessoires (hors prestations sociales et familiales) dans le traitement indiciaire.

Retraites

Les réformes imposées aux retraites depuis presque 20 ans conduisent à la baisse drastique de leur montant, en particulier pour les professions à entrée tardive, et à la recherche de solutions fondées sur l'épargne individuelle. La situation de nombreux retraités s'est fortement aggravée et les liens entre actifs et retraités se sont distendus.

Le SNETAP demande :

- un minimum de pension au moins égal au SMIC,
- le rétablissement de la péréquation, qui permet de transposer aux retraités, les mesures statutaires acquises par les actifs.

Le SNETAP conteste les mesures d'allongement de la durée de cotisation ou les projets de modification de l'âge de départ. Il réaffirme son attachement au système par répartition et au code des pensions, et revendique, pour tous les salariés du public comme du privé, le retour à un départ en retraite possible dès 60 ans pour 37 annuités et demi et pour les fonctionnaires, un taux de remplacement calculé à partir du salaire des 6 derniers mois de 75 %. L'introduction de la décote a eu pour effet d'amputer les pensions et la surcote a incité au maintien dans l'emploi au

détriment du recrutement des jeunes. Le récent renforcement de la surcote, assorti de conditions plus restrictives, est révélateur de l'escroquerie que constitue cette mesure. Le SNETAP exige par conséquent l'abrogation des réformes Balladur et Fillon.

La réforme de 2003 a créé des conditions particulièrement pénalisantes, notamment pour les femmes qui ont déjà souvent sacrifié une partie de leur carrière pour élever leurs enfants. Pour compenser le ralentissement des carrières, le SNETAP demande l'attribution de bonifications d'une durée d'un an par enfant aux femmes comme aux hommes, sans aucune condition, ce qui va dans le sens de la promotion de l'égalité dans l'éducation des enfants. Le congé parental et les temps partiels pour élever un enfant doivent être pris en compte intégralement pour la retraite.

S'agissant des retards de carrière liés à la naissance et à l'éducation des enfants, ils doivent être corrigés bien avant la retraite par des mesures spécifiques de carrière et notamment :

- le congé parental doit compter intégralement dans l'avancement ;
- une bonification d'ancienneté doit être octroyée aux femmes pour toute naissance ou, aux hommes et aux femmes, en cas d'adoption

La possibilité de rachat des années d'études, par son coût prohibitif, ne répond pas aux demandes formulées, notamment par la FSU. Le SNETAP exige toujours l'intégration dans la durée d'assurance, à titre gratuit, des années d'études post-baccalauréat correspondant au diplôme ou titre nécessaire pour se présenter aux concours de recrutement.

Tous les services de non titulaires doivent pouvoir être validés, sur la base du traitement de la première année de titularisation, notamment les services en CFA et CFPPA. Pour ces derniers, le SNETAP demande la publication d'un arrêté autorisant leur validation.

Le SNETAP revendique, pour les périodes de service de non-titulaire à temps incomplet supérieurs ou égaux à un mi-temps, une prise en compte identique à celle

des temps partiels des personnels titulaires. Pour les services à temps incomplet inférieurs à un mi-temps, la prise en compte pour la durée d'assurance doit être au moins égale à celle qui serait retenue dans le régime général.

Le régime additionnel par capitalisation doit être supprimé et les primes intégrées au traitement pour le calcul de la pension.

Enfin, le SNETAP, au vu des récentes annonces gouvernementales, affirme à nouveau avec fermeté son opposition à cette contre-réforme rétrograde et anti-sociale.

La possibilité d'une nouvelle carrière

Parce que les conditions de travail de tous les personnels sont de plus en plus difficiles, et parce que les carrières sont devenues plus longues, ce que nous condamnons fortement, le SNETAP-FSU revendique la possibilité pour tout agent qui le désire, de conduire une deuxième carrière. Il ne s'agit pas de combler les postes vides des autres matières ou catégories mais bien de définir un véritable second plan de carrière dans des postes prévus à cet effet.

S'il apprécie positivement les ouvertures en ce sens réalisées ces derniers mois, le congrès condamne la manière dont la DGER a abordé le problème.

Dans le même temps, il regrette les maladroites lors de la publication du relevé de conclusions concernant les postes de documentation, relevé dans lequel, en n'envisageant ces possibilités de reconversion que par le biais d'emplois de documentalistes, elle a ainsi, de fait, stigmatisé une profession, qui plus est en tentant d'accorder des passe-droits en matière d'affectation, inadmissibles par rapport aux agents déjà en fonction sans rien leur proposer à eux en retour. Il exige du ministère une véritable prise en charge du dossier de la mobilité des agents en l'organisant et en la proposant à tous.

De plus, comme à l'éducation nationale, il serait opportun d'offrir la possibilité à ceux qui le souhaitent, un temps de « respiration » pendant une année qui prendrait la forme d'une année



de reconversion. Il faudra alors accompagner ces agents avec une formation adaptée.

Protection sociale

Créée en 1945, dans le contexte difficile de l'après-guerre, la protection sociale constitue un acquis majeur de notre société qu'il faut défendre et améliorer. Fondée sur des valeurs solidaires, elle s'inscrit dans un contexte plus large, destiné à garantir à tous le maintien de droits fondamentaux, quels que soient les aléas de la vie (maladie, chômage, retraites, famille, handicap, dépendance...). Dans l'esprit de ses fondateurs, ces valeurs devaient garantir l'universalité, la prise en compte globale du risque santé et surtout sa répartition : « chacun cotise selon ses revenus et reçoit selon ses besoins ».

Aujourd'hui, l'accès aux soins n'est plus un droit universel : une partie de la population en reste exclue et les inégalités de prise en charge persistent, notamment du fait de l'inégal accès aux assurances complémentaires. Pour assurer l'accès aux soins de qualité pour tous qu'il revendique, le SNETAP estime qu'il faut tendre vers la gratuité. C'est une véritable « couverture santé » obligatoire pour tous qu'il faut instaurer.

La mise en place, successivement, du forfait hospitalier, de la contribution supplémentaire de 1 euro par consultation ou ordonnance, puis de franchises médicales (0,5 euro par boîte de médicament ou de 2 euros par déplacement pour raisons médicales) prennent le chemin opposé, en faisant reposer, une fois de plus, le coût de la santé sur les individus les plus fragiles. Le SNETAP ne peut donc que condamner ces mesures et demander leur abrogation.

La tentative de remise en cause des aides des employeurs publics a failli mettre fin aux mutuelles de la fonction publique. La détermination de la FSU, comme des autres fédérations de fonctionnaires, a permis de sauvegarder un système de protection sociale complémentaire préservant les solidarités. Toutefois, au Ministère de l'agriculture, les évolutions de la SMAR, notamment en conditionnant le montant de la cotisation au « facteur risque »,

s'écarte de plus en plus de ces principes de solidarité. Le congrès du SNETAP mandate le bureau national pour exiger de la SMAR le maintien d'une offre non référencée et explorer auprès des autres mutuelles de la fonction publique, les possibilités de développer une protection sociale complémentaire, plus proche des valeurs de solidarité qu'il défend.

Personnels administratifs, techniques et de santé (ATS)

Suppression de postes dans la filière administrative

Depuis plusieurs années, mal être et désarroi règnent dans les services administratifs qui sont souvent en première ligne concernant les suppressions de postes. Cette politique de destruction ciblée de l'emploi s'amplifie actuellement, profitant de la vague de départ en retraite de la période actuelle, et du nombre important de contractuels en place, exclusivement sur des temps de travail incomplets (catégories B et C). Aujourd'hui, nous avons des craintes sur la possible externalisation de certaines tâches administratives.

Le SNETAP dénonce ces suppressions de postes, refuse et s'oppose à toute idée ou tentative d'externalisation des services administratifs. Il exige la mise en œuvre de dotations suffisantes en personnels administratifs dans tous les services, ces personnels devant contribuer au maintien de la qualité de notre service public tout en évoluant dans des conditions de travail satisfaisantes au sein d'une communauté éducative cohérente et solidaire.

Fusions de corps

Mise en œuvre pour pallier la quasi-absence de recrutement dans une période de départs plus importants à la retraite, la fusion des corps est aussi une composante de la réforme de l'Etat, et en constitue même le préalable. La mobilité mise en avant par l'administration est surtout à rapprocher d'une réorganisation des services de l'Etat en liaison avec la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

Ainsi la stratégie du gouvernement est davantage une logique de mobilité forcée que celle choisie par les agents. Déjà dans l'enseignement agricole, le DGER suggère aux DRAAF, la mutualisation de ses moyens en personnels administratifs (de l'enseignement et des services déconcentrés) pour pallier des dotations à la baisse et l'absence de remplacements.

Pour beaucoup de corps, notamment administratifs, la fusion des corps des 3 secteurs du Ministère a été imposée aux personnels de l'Enseignement. Du coup l'administration tente d'imposer peu à peu aux personnels de l'enseignement, les règles qui prévalaient dans les autres services (postes à profil, entretiens d'évaluation, rôle des IGIR, abandon des barèmes en CAP,...).

Le congrès exige un retour à des règles collectives, équitables et transparentes. Cela passe par :

- **Un refus des entretiens d'évaluation :** alors que leur mise en place dans le secteur de l'enseignement n'aurait dû intervenir qu'après conduite d'une expérimentation qui n'a en fait jamais vu le jour, le Ministère de l'agriculture a publié une note de service en septembre dernier pour enjoindre de les organiser dans les EPL.

Certes, le dialogue entre l'ensemble du personnel est nécessaire, mais pas ainsi : en effet, le congrès considère que dans les EPL, il doit se faire dans le cadre des instances consultatives de l'établissement ou dans le cadre des relations hiérarchiques normales. L'entretien d'évaluation, tel que la réglementation le prévoit ne correspond pas à ce cadre mais est un outil qui s'inscrit dans un contexte de gestion managériale, prônant le mérite individuel. Le SNETAP ne peut que s'opposer à leur mise en place et le congrès appelle l'ensemble des personnels à refuser collectivement d'y participer.

- **La mise en place, dans les CAP, de critères objectifs et de barèmes, pour les promotions (de grade et de corps) et les mutations, indispensables à une gestion transparente des corps.** Pour ces dernières, il refuse la généralisation des postes à profil, qui permet à l'administration d'organiser la mobilité selon son bon vouloir et



non en fonction des aspirations des personnels. Les profils de postes ne peuvent se justifier que dans un nombre très limité de fonctions très spécialisées, qui requièrent une qualification spécifique.

- **Le refus du passage obligé par le filtre des IGIR pour les actes de gestion de la carrière des agents de l'enseignement.**

Réforme de la catégorie B

Le congrès dénonce avec force l'actuel projet de réforme de la catégorie B, qui n'améliore qu'à la marge l'espace indiciaire, et qui, en prolongeant la carrière, en exclut du bénéfice la plus grande partie des agents, qui ne pourront jamais acquérir l'ancienneté requise. Le SNETAP est demandeur d'une réforme de fond de cette catégorie, mais d'une réforme qui s'inscrive dans une refonte d'ensemble de la grille de la fonction publique.

MOTION
CORPO

Le SNETAP n'est pas favorable à un niveau de recrutement à bac plus 2 qui risquerait de se substituer aux légitimes promotions en catégorie A que nous revendiquons. En effet, l'allongement de carrière ainsi provoqué pour la catégorie B est un prétexte à l'administration pour réduire l'accès des agents de catégorie B à la catégorie A.

Quel que soit le devenir de cette réforme, le SNETAP exige que tous les corps de la même catégorie bénéficient des mêmes grilles, y compris pour ce qui concerne les personnels décentralisés (filière ouvrière). Le congrès demande donc qu'il soit mis fin sans attendre à la discrimination entre filière technique et filière administrative (catégorie C), et que la grille des TEPETA soit alignée sur les autres corps de catégorie B.

Notation - Évaluation

Le SNETAP demande un retour à un système de notation de 0 à 20, déconnecté des procédures d'avancement et de promotion, et avec un rythme d'avancement uniforme dans les échelons.

Il appelle les personnels, à lutter collectivement, au moyen de recours, de pétitions, afin d'obtenir un système qui ne mette pas les agents en concurrence entre eux.

S'il soutient que le dialogue avec la hiérarchie et l'écoute par celle-ci des attentes et besoins des agents est indispensable, le SNETAP considère que les entretiens d'évaluation, tels qu'ils ont été imposés, ne constituent pas une réponse. Institutionnalisés, et utilisés uniquement comme évaluation de la « performance » des agents, ils se placent dans la logique d'une rémunération et d'une carrière au mérite que le SNETAP condamne. Le congrès exige donc qu'il y soit mis fin immédiatement

Il demande au secrétariat général du SNETAP de s'opposer à la mise en place de cette expérimentation notamment en recherchant l'unité syndicale la plus large au sein des autres ministères concernés.

Décentralisation TOS

Si la situation des personnels TOS (carrière, régime indemnitaire, précarité, ...) a vu, dans certaines

régions, une amélioration, le SNETAP continue à condamner le processus de décentralisation :

- parce que ces améliorations statutaires auraient pu être réalisées dans le cadre d'un statut de fonctionnaire d'Etat,
- parce que les situations sont très variables d'une région à l'autre,
- parce que le statut de la fonction publique territoriale favorise le clientélisme,
- parce qu'elle a mis à mal la cohésion de la communauté éducative dans les établissements,
- parce qu'il y a affaiblissement du droit syndical et des difficultés à porter des mandats nationaux.

Dans le contexte d'une décentralisation, de toute façon réalisée, le congrès demande qu'une harmonisation des conditions de travail, de rémunération, de promotion et des perspectives de carrière soit mise en oeuvre, afin de les aligner sur les situations les plus favorables. Cette harmonisation doit concerner l'ensemble des TOS de l'EPL (lycée, CFA, CFPFA).

A cette fin, il mandate le conseil syndical national (CSN) et le bureau national (BN) pour mettre en place, au sein de la FSU une structure permanente (coordination nationale), regroupant tous les syndicats nationaux syndiquant des personnels de la fonction publique territoriale.

Cette coordination nationale doit se fixer comme premier objectif de recenser les situations les plus favorables sur tous les éléments de la carrière des agents, d'organiser des formations et de coordonner des négociations.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les personnels des établissements d'enseignement, le SNETAP exige le maintien d'un rythme de travail en lien avec leur mission éducative en respectant strictement leur cadre d'emploi et leur rôle éducatif.

Personnels enseignants et d'éducation

Le gouvernement tente d'avancer à marche forcée sur ce qu'il a appelé la « masterisation » du recrutement des enseignants et des CPE.

Certes l'élévation des qualifications des enseignants recrutés correspond à la fois à un besoin, mais aussi à une réalité aujourd'hui.

Toutefois, nous refusons la masterisation de recrutement proposée par le gouvernement.

Nous sommes contre un master professionnalisant d'enseignement car cela ne répond ni à l'élévation des qualifications universitaires, ni à la revalorisation des carrières, ni à l'amélioration des conditions de travail.

C'est une véritable élévation du niveau du recrutement avec un master disciplinaire qui s'accompagnerait d'une revalorisation indiciaire que nous demandons.

La constitution d'un corps unique d'enseignants

Le SNETAP qui revendiquait jusqu'alors l'accès possible à l'agrégation pour tous les enseignants de l'enseignement agricole, considère qu'aujourd'hui, compte tenu de l'élévation des qualifications, c'est un statut revalorisé d'agrégé qui doit devenir la référence unique.

Ce nouveau statut doit également intégrer les disciplines qui sont spécifiques à l'enseignement agricole, ou celles qui, communes à l'EA et l'EN n'existent pas aujourd'hui dans le corps des agrégés (documentation, éducation socioculturelle, ou éducation pour un débouché pour les CPE).

Ce statut doit également permettre de mettre fin à la bivalence, inscrite dans le statut des PLPA, et que le SNETAP conteste depuis son origine.

Un plan d'intégration des actuels PLPA et PCEA dans ce corps unique doit être mis en oeuvre selon des modalités et un calendrier à négocier et qui doit permettre l'intégration de tous avant leur départ en retraite.

Un plan de formation, d'accompagnement et de titularisation doit également faire en sorte que les agents contractuels ne disposant pas actuellement des qualifications requises, puissent intégrer ce nouveau statut.

Sans attendre, et dans la perspective de cette unification, le congrès exige que le recrutement des enseignants soit réalisé exclusivement dans le corps des PCEA.



Les ingénieurs formateurs

Le Congrès d'Hyères réaffirme l'importance des ingénieurs IAE et IGREF dans l'enseignement agricole public (EAP). En effet, par leur fonction, ils participent pleinement à la réalisation des cinq missions de l'EAP, particulièrement en termes de réussite et d'insertion des élèves et étudiants.

Dans cet objectif, nous soulignons la nécessité pour les ingénieurs de pouvoir réaliser leur carrière en alternant des postes au sein de la DGER et d'autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des offices publics, etc.

Dans un souci d'équité de traitement, nous exigeons un alignement des régimes indemnitaire des ingénieurs en poste dans l'EAP sur celui des autres services.

Enfin, la création d'un corps unique d'enseignant dont des « agrégés techniques », doit permettre, tout en préservant les missions qui font leur spécificité dans les établissements, d'intégrer des ingénieurs souhaitant poursuivre leur carrière au sein de l'EAP. Cette disposition permettrait aux ingénieurs de mener à bien une carrière complète jusqu'au dernier échelon du deuxième grade.

La nécessaire revalorisation des carrières des enseignants et des CPE.

La perte de pouvoir d'achat du point d'indice a affecté les enseignants comme tous les autres agents de la fonction publique. De ce fait, là où un enseignant démarrerait sa carrière avec un salaire représentant 1,8 fois le SMIC au début des années 80, un enseignant débutant aujourd'hui ne perçoit plus que 1,2 fois le SMIC. Ce n'est pas la « prime d'entrée dans les métiers d'enseignement et d'éducation », de 1500€, créée par le décret du 14 novembre 2008, qui va compenser ce retard (d'une part elle ne représente que 9,5% du SMIC et d'autre part elle n'est versée qu'une seule fois).

La création de la « hors-classe », contestée à l'époque en raison du goulot d'étranglement qu'elle constituait devait néanmoins servir au prolongement des carrières. La tentation aujourd'hui de réserver son accès aux « plus méritants » pénalise grandement les déroulements de carrière. Afin que tous

les agents puissent en bénéficier au moment du départ en retraite, la hors classe doit être intégrée dans la grille indiciaire avec un raccourcissement de la durée des échelons.

C'est pourquoi, le congrès considère qu'il est impératif de revaloriser l'ensemble de la carrière des enseignants et la mettre véritablement en adéquation avec le niveau de qualification.

L'évaluation des enseignants

Le SNETAP conteste les tentatives de vouloir soumettre les enseignants aux entretiens d'évaluation. Il rejette globalement le principe même de ces entretiens, lesquels de plus ne sont pas adaptés aux spécificités du métier d'enseignant. Il demande que la période d'évaluation soit l'année scolaire, que la notation soit délimitée dans le temps et que les règles soient respectées, et ce, notamment, lors de l'attribution de la première note.

De même, il considère que le système actuel de notation, basé uniquement sur la note administrative, ne tient pas compte de l'appréciation de l'exercice réel du métier d'enseignant, dont le cœur est la pédagogie, que le notateur n'est pas à même d'évaluer. **Le SNETAP organisera un groupe de travail qui réfléchira à ce que pourrait être une évaluation pédagogique.**

Les conditions de travail

Les métiers de l'éducation ont subi une profonde transformation. Les évolutions rapides de la société ont contribué à celles de l'acte d'enseignement (attentes générales de la nation et particulières des familles, individualisation, développement et intégration des nouvelles technologies, etc.). Dans l'enseignement agricole en particulier, les activités pluridisciplinaires et l'ouverture aux activités socioculturelles ont été facteurs de développement, de modernisation et d'attractivité de cet enseignement professionnel. La coexistence dans les établissements des trois voies (générale, technologique et professionnelle) y a également contribué.

Tout cela nécessite de conforter des équipes pluriprofessionnelles prenant réellement en charge toutes les dimensions de l'acte éducatif

(enseignement disciplinaire, soutien, aide, formation citoyenne, apprentissage du « vivre ensemble », formation professionnelle, orientation, insertion...) et de dégager, dans le service des personnels, du temps pour la concertation, les échanges professionnels et la réflexion collective, temps qui ne peut être réglementé que sous forme de décharge de service.

Cependant la prise en compte de ces différentes dimensions doit respecter la cohérence centrale du métier et garantir aux élèves les contenus enseignés.

C'est pourquoi le service doit continuer à être fixé statutairement en heures hebdomadaires d'enseignement, les maxima de service doivent être abaissés et les décharges statutaires élargies.

Dans l'immédiat le SNETAP revendique des maxima de service de 17 heures hebdomadaires pour les certifiés et les PLPA et de 14 heures pour les agrégés, desquels seraient décomptées forfaitairement 2 heures pour la concertation (soit respectivement 15+2 et 12+2), dans la perspective, à terme, d'un service de 14 heures (12+2) pour tous. Toutefois cette réduction du temps de travail ne doit se faire ni au prix d'un alourdissement de la charge de travail, ni du développement des heures supplémentaires ou de la précarité, ni d'une réduction du temps de présence face aux élèves : elle ne peut donc s'appliquer sur le terrain qu'avec la création des postes correspondants. Le congrès rappelle que les fonctions administratives ne font pas partie des fonctions dévolues à un enseignant.

En ce qui concerne les titulaires sur postes gagés en CFA-CFPA, nous exigeons le respect de l'application des statuts ainsi que l'accès à tous les droits sociaux appliqués au personnel titulaire de la formation initiale scolaire.

Nous demandons que leur salaire soit pris en charge par l'Etat et cesse ainsi de peser sur le budget des centres.

Le SNETAP dénonce toute tentative de déréglementation des statuts des enseignants à statut particulier (ESC, TIM, Doc, Ingénieurs) et notamment la gestion des tiers-temps, de maintenance, d'extérie-



risation et de mission nationale, laissée à la discrétion des directeurs d'EPL.

Le congrès exige que les enseignants détachés de l'Education Nationale, touchés par un non-renouvellement de détachement ou une mutation dans l'intérêt du service, soient réaffectés dans l'académie où ils ont été détachés s'ils le souhaitent.

Si c'est un enseignant de l'EAP qui est touché par une mutation dans l'intérêt du service, ou s'il doit compléter son service, nous demandons qu'il puisse qu'il puisse exercer dans un établissement du MEN.

L'enseignement supérieur

Ingénieur Professeur Agrégé Certifié (IPAC)

Nous exigeons le respect du protocole Vasseur et la sortie du statut des enseignants de l'enseignement



MOTION CORPO



secondaire travaillant dans l'Enseignement Supérieur Agricole qui a été négocié puis validé dès 2004 par le MAP.

La proposition de texte de décret a été déposée pour étude par la DGER auprès de son service juridique et à la Fonction Publique.

Il est scandaleux qu'il ne soit toujours pas sorti depuis.

Le congrès mandate le Secrétariat Général pour appuyer cette exigence au plus haut niveau.

Statut des Enseignants Chercheurs

La négociation du statut des enseignants chercheurs a été faite sur les bases des modifications du statut des enseignants chercheurs du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) en gardant la gestion nationale des emplois et des avancements, ce que nous demandons. Il est scandaleux que pour une gestion budgétaire comptable, le MAP refuse l'alignement de tout l'enseignement

pratique (TD, TP et TCLINIQUE) sur ce qui est fait au MESR, à savoir l'équivalent à 2/3 d'un cours magistral.

Aussi, l'enseignement clinique, enseignement fondamental pour les études vétérinaires, est de ce fait dévalué. **Le SNETAP considère que la politique de l'ESA ne doit pas être guidée par les choix budgétaires et par la logique du secrétariat général du ministère. Il exige l'alignement des travaux cliniques sur les travaux dirigés.**

Les motions spécifiques des secteurs et catégories seront publiées dans un supplément à la rentrée.

Sigles utilisés :

AC : Agent Contractuel

ACEN : Agent Contractuel d'Enseignement National

ACER : Agent Contractuel d'Enseignement Régional

AE : Assistants d'Education

ATPL : Adjoint Technique Principal de Laboratoire

ATOSS : Administratifs Techniciens Ouvriers Service Santé

ATS : Administratifs Techniciens Santé

ATT : Agent Technique Territorial

ATTP : Agent Technique Territorial Principal

BN : Bureau National (du SNETAP, élu parmi les membres du CSN et par eux.)

CAP : Commission Administrative Paritaire

CCP : Commission Consultative Paritaire

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CFA : Centre de Formation des Apprentis

CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

CGAER : Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux

CPE : Conseiller Principal d'Education

CSN : Conseil Syndical National (du SNETAP ; soit le « parlement » de notre organisation)

EA : Enseignement Agricole

EN : Education Nationale

DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche ou son Directeur

DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ou son Directeur

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son Directeur (nouvelle appellation depuis le 1er janvier 2009)

EPL : Etablissement Public Local

EPL : Etablissement Public Local d'Enseignement

EPLFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles

ETP : Equivalent Temps Plein

ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé (ce qui a été effectivement consommé comme emploi durant une année.)

EAP : Enseignement Agricole Public

ESA : Enseignement Supérieur Agricole

ESC : Education Socio-Culturelle

FPE : Fonction Publique d'Etat

FPT : Fonction Publique Territoriale

FSU : Fédération Syndicale Unitaire

IAE : Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

IATOSS : Ingénieurs Administratif Technicien Ouvrier Service Santé (dans le supérieur)

IGIR : Ingénieur Général Interrégional

IGREF : Ingénieur du génie Rural et des Eaux et Forêts

IPAC : Ingénieur Professeur Agrégé Certifié

ISOE : Indemnité de Suivi et d'Oriantation des Elèves

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances

MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

MEN : Ministère de l'Education Nationale

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

MI-SE : Maître d'Internat – Surveillant d'Externat (n'existe plus)

PCEA : Professeur Certifié de l'Enseignement Agricole

PFR : Prime de Fonction et de Résultat

PLPA : Professeur de Lycée Professionnel Agricole

RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques

SMAR : C'est le nom de la Mutuelle Santé du ministère de l'Agriculture : créée en 1944 sous cette appellation « Société de secours Mutuels du personnel du ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement » et devenue en 1987 la « Mutuelle Générale des Personnels de l'Agriculture et des Organismes Rattachés », mais sans changer de sigle.

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

TD : Travaux Dirigés

TEPETA : Technicien des Etablissements Publics de l'Enseignement Technique Agricole

TIM : (enseignant en) Technologie, Informatique, Multimedia

TOS : Technicien Ouvrier Service

TP : Travaux Pratiques



Motion politique scolaire laïcité

Au sein de notre Organisation Syndicale, nous ne cessons de défendre et de promouvoir le développement de Services Publics comme outils de cohésion sociale et de partage des richesses au service d'une société plus juste et plus solidaire. La gravité de la crise actuelle nous donne raison et doit nous amener à amplifier et travailler encore nos analyses et nos propositions pour que la question de la place des Services Publics actuels et de ceux qu'il conviendrait de créer, soit au cœur d'une alternative politique.

Le congrès national de Hyères fait aussi un constat très alarmant : nous n'avons cessé de dénoncer depuis plusieurs années ce que nous avons appelé le mépris, le déni ou le refus du dialogue social au sein de notre ministère. Force est de constater aujourd'hui que notre dénonciation a été vaine et que le dialogue social, vidé de tout son sens et de sa substance, n'est plus qu'un particularisme de vocabulaire sans objet ou dont l'objet est de permettre aux autorités centrales, régionales et locales de légitimer tous les reculs et toutes les régressions dont sont victimes les personnels de l'enseignement

agricole public. Cette confiscation de l'expression démocratique, qui affecte tous les rouages de l'Etat et l'ensemble de nos instances paritaires jusqu'à nos conseils intérieurs d'établissements au profit d'une « dictature du consentement », est d'une exceptionnelle gravité. Elle appelle donc de notre part une réponse à la mesure de cette gravité, et notre organisation syndicale doit prendre toutes ses responsabilités pour rétablir les personnels dans le plein exercice de leurs droits démocratiques.

Malgré la crise et ses enseignements, le gouvernement actuel continue sa politique de « laminage » des Services Publics qu'il tient pour seuls responsables de la dette publique et uniquement comme un coût à réduire.

On notera d'ailleurs qu'en pleine crise financière, la solidarité du gouvernement actuel envers les milieux financiers (banques et assurances) s'est affranchie bien facilement des critères de Maastricht quand ces derniers continuent d'être présentés comme la référence absolue et incontournable pour justifier les coupes claires dans l'emploi public.

Les budgets adoptés selon les modalités de la LOLF, dont celui de 2010 en préparation et ses 34 000 suppressions d'emplois, la RGPP et ses conséquences en terme d'emplois, de réorganisation et d'externalisation des services, mais aussi l'introduction et le développement de concepts tels que les partenariats public-privé ou l'autonomie des établissements, sont autant de moyens développés par le gouvernement pour attaquer la place des services publics et les valeurs qu'ils portent. Son objectif est bien de renverser le modèle mis en place à la Libération pour lui substituer son modèle libéral et marchand.

Le SNETAP doit participer à toutes les initiatives pour inverser cette tendance.

République, démocratie et services publics sont indissociables

Selon la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « les hommes naissent libres et égaux en droit "et" c'est donc à l'intérêt général qu'il revient de fonder en droit les relations de l'Etat et de la société ». C'est sur cette vision globale de la société que se sont construits les services publics dans notre pays et que des corps de fonctionnaires ont progressivement été créés pour en assurer les valeurs : égalité, continuité et adaptabilité. Cependant, ces dernières années, impulsé par les traités et directives européennes, c'est l'intérêt particulier qui a pris le dessus au détriment de l'intérêt général. C'est ainsi que depuis les années 1990 ont d'abord été entreprises les privatisations des services publics de réseau (France telecom ...) suivies par un démantèlement progressif des services publics, consécutive aux différents plans de réforme de l'Etat qui se sont succédés... L'actuelle Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) restructure notamment les périmètres des administrations, non pour en améliorer le fonctionnement, mais davantage pour accompagner les plans massifs de réduction des emplois. Dernièrement, la fusion dans le pôle emploi de l'ANPE et de l'UNEDIC a mis en évidence les limites de ces restructurations à un moment où les plans de licenciement s'amplifient avec la crise. On citera pour en énumérer quelques autres : la loi LRU pour les universités, le projet de loi "Bachelot" pour l'hôpital, lois



MOTION
POLITIQUE
SCOLAIRE
& LAÏCIÉ

vivement contestées par les communautés universitaires et hospitalières ainsi que celle sur les EPEP pour les établissements publics d'enseignement primaire. Elles ont pour point commun de renforcer les orientations managériales de l'Etat, par le renforcement des prérogatives du chef d'établissement, concernant la gestion des personnels notamment. Ces lois, renforçant par ailleurs la concurrence entre les établissements, refondent profondément l'égalité des droits entre les personnes et leurs territoires et renvoient la démocratie de leur fonctionnement à "de vieilles lunes". En effet, dans ces conditions, qui portera demain la défense de l'intérêt général au sein de ces nouvelles structures ?

Les privatisations des services en réseau ont conduit les opérateurs à reconsidérer désormais l'usager en client. Celui-ci devant désormais payer plus cher, l'essentiel de leur marge relevant désormais de la seule rémunération du service. Dans le secteur des communications, les opérateurs ont renoncé aussi au principe d'un égal accès aux services, en effet ils refusent d'équiper des territoires jugés trop peu rentables. Ainsi, une nouvelle concurrence entre les territoires se développe que les collectivités locales tentent de limiter, en finançant les investissements que leur refusent désormais les opérateurs. Ainsi, alors que leurs ressources sont limitées et que les territoires à couvrir sont importants, elles sont tenues de compenser, sur financements propres, le désengagement des services de réseau et de se substituer à la disparition de services publics afin de limiter les inégalités d'accès de leur population à ces prestations.

Service Public d'éducation et enseignement agricole technique et supérieur

L'enseignement public menacé de disparition

Les politiques menées depuis ces dernières années ont conduit l'enseignement agricole public à perdre environ 3000 élèves entre 2004 et 2008, passant ainsi de 38,4% en 2004 à 37,1% des effectifs en 2008. On peut observer que si la tendance existait déjà elle s'est accélérée depuis 2003. Dans le même temps avec une progression de +968 élèves, la part de l'EAPrivé est passée de 61,6% en 2004 à 62,9% en 2008.

L'augmentation des effectifs dans le privé bénéficie exclusivement aux MFREO.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que le bilan des évolutions de structures pour la rentrée 2008, faisait apparaître un résultat de -27 classes dans l'EAP alors qu'il était positif de +3 classes dans le privé.

Si les choix idéologiques de l'actuel gouvernement favorisent ces évolutions, elles sont aggravées par l'usage de la LOLF et notamment de son principe de fongibilité.

La réforme de la voie professionnelle avec la mise en œuvre du bac pro en 3 ans, entrainera la fermeture ou le redéploiement de 350 classes dans le seul service public, accentuant de nouveau le déclin de l'enseignement agricole public.

La gratuité : une valeur mise à mal

La formation dans les établissements agricoles publics, normalement gratuite (alinéa 13 du préambule de la Constitution de 1946), peut dans certains cas, représenter un coût exorbitant pour les familles.

Non seulement, pour les options facultatives qui contribuent à l'obtention des diplômes, mais aussi, pour un nombre de plus en plus important d'enseignements obligatoires, une participation financière des familles est exigée (qui peut, dans certains cas dépasser 1 000€ par an). **Le Ministère doit prendre les mesures nécessaires, pour faire cesser les pratiques contraires à l'égalité et pour rétablir la gratuité de la scolarité dans l'enseignement public. En complément, une enquête indépendante sur les pratiques des établissements et sur les coûts pour les familles, établissement par établissement doit être engagée. Le SNETAP interpellera l'Administration sur cette question et sollicitera une enquête.**

Décentralisation et déconcentration accroissent les inégalités dans l'éducation et la formation.

La décentralisation

L'égalité des individus quel que soit le territoire occupé est demeuré jusqu'au vote de la loi du 14 août 2004 et de la modification Constitutionnelle qu'elle a nécessité, un objectif assigné à l'Etat Nation. Sans affirmer que l'Etat garantissait une véritable égalité, on peut constater qu'avec la décentralisation les inégalités s'accroissent notamment entre les territoires. Ainsi, plus une région est riche plus

les lycées disposent de moyens. Le transfert des TOS s'est traduit le plus souvent par une amélioration des effectifs, des remplacements des TOS et de leur régime indemnitaire par rapport à ce que faisait précédemment l'Etat. Toutefois, les dérives soulevées par nos précédents congrès sont toujours d'actualité tels l'externalisation des missions (restauration, entretien...) ou autre Partenariat Public Privé (PPP du collège de Villemandeur dans le Loiret). En revanche, dans le secteur de la formation professionnelle la marchandisation s'accélère. La concurrence s'exacerbe avec les procédures d'appel d'offre et les personnels sont la variable d'ajustement de cette orientation (maîtrise des coûts et des salaires, horaire annualisé, techniques managériales des centres...).

L'association des régions de France (ARF) prévoit de mettre en place des « services publics régionaux de la formation continue et de l'apprentissage », en qualifiant ce domaine d'activité pour certains publics ciblés de service social d'intérêt général (SSIG), terminologie de l'Union Européenne qui pourrait permettre de déroger pour ces services sociaux d'intérêt général, aux règles strictes du marché et donc des obligations d'application du code des marchés publics. L'ARF a choisi, a minima, de restreindre cette possibilité aux publics les plus fragiles en matière de formation professionnelle (niveau infra V, V, IV général) et de retenir la procédure de mandatement pour l'attribution des formations ; cette procédure, peut donner une perspective de moyen terme, mais elle n'affranchit pas au départ d'une mise en concurrence selon des règles établies entre structures de formation privées et publiques.

Dans le cadre de ces réflexions, nous exigeons la plus grande vigilance pour éviter toute dérive vers une conception, à l'anglo-saxonne, très restrictive des services publics et de l'intérêt général, ciblée uniquement vers les publics les plus démunis. Nous condamnons toute conception des services publics à « 2 vitesses » avec une mission de service public minimum et une marchandisation de ces services pour les autres publics (marchés publics).

A l'opposé, nous revendiquons un service public de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage à pilotage national, qui doit garantir l'égalité de traitement des usagers, la continuité territoriale, et



assurer toutes ses missions d'insertion sociale, professionnelle mais aussi de promotion sociale pour tous les publics, conformément au préambule de la Constitution. Cela suppose des fonctionnaires titulaires de l'Etat.

La décentralisation de la formation professionnelle, que l'importante mobilisation de 2003 avait réussi à écarter, est à nouveau d'actualité. Elle se réalise de manière rampante au travers de divers dispositifs qui accompagnent le désengagement de l'Etat. Ainsi, la réforme de la voie professionnelle et le passage du baccalauréat professionnel de 4 ans à 3 ans contribuent au transfert vers l'apprentissage des jeunes désireux de suivre une formation de niveau V. La mixité des publics constitue l'un des moyens utilisés par l'Etat pour drainer des financements vers les formations pour lesquelles l'Etat se désengage.

Le Congrès souhaite la construction d'une alternative commune avec les autres organisations syndicales de l'appareil public de formation professionnelle continue et de l'apprentissage (GRETA, AFPA, CNAM,...) pour l'organisation d'un service public national de FPCA. A cette fin, il décide de rencontrer le président de l'ARF et d'interpeller les présidents de conseils régionaux pour affirmer notre mandat.

Le congrès du SNETAP revendique :

- une continuité territoriale d'accès au service public ,
- une égalité de traitement des usagers et des personnels,
- une gestion nationale des carrières pour les agents du MAP,
- aucune nouvelle décentralisation sans un bilan contradictoire.

La déconcentration

Mise en place par N.FORISSIER et H.GAYMARD en 2005, la déconcentration de la carte scolaire correspondait selon ses promoteurs à un transfert du niveau de prises de décisions de l'Etat, censé accompagner le processus de décentralisation imposé un an plus tôt. Le SNETAP a perçu dans cette réforme la volonté de détruire le "dialogue social". Elle avait vocation, toujours selon ses promoteurs, à rendre les décisions au plus près de la réalité du terrain. La réalité aujourd'hui, c'est celle d'une carte scolaire régionale établie, non pour satisfaire la demande sociale qui s'exprime dans les territoires, mais pour se conformer aux réductions de DGH et aux plafonds d'emplois

imposés à l'EAP. Aux discussions avec les représentants des personnels, les collectivités territoriales, les professionnels et les usagers qui prévalaient dans l'exercice annuel des structures pédagogiques avant 2005, se sont substitués aujourd'hui des dialogues de gestion entre le MAP et les DRAAF.

De fait, l'autonomie des DRAAF/SRFD est ainsi totalement encadrée par le seul souci de répondre au programme de réduction des emplois publics. Les chefs d'établissement, réunis régulièrement par les DRAAF, doivent collaborer ou se ranger désormais aux décisions en matière d'évolutions des structures, d'options dispensées, de plafonds de recrutement et d'évolutions de leur dotation d'établissement.

L'avis des instances des établissements n'est parfois même plus sollicité, ou s'il est négatif, pas pris en compte.

Les évolutions des dotations et des structures de l'enseignement agricole public sont devenues illisibles, au point que la DGER refuse d'arrêter en mai, la carte scolaire nationale de l'enseignement agricole public pourtant réclamée par le SNETAP.

Les outils de la marchandisation du service public de l'enseignement agricole : LOLF, PPP, GIP, RGPP, statuts des établissements, autonomie et les récentes réformes du lycée

Au MAP rien n'a été négligé pour réduire "la voilure de l'EAP". A cet effet, les politiques et les responsables de l'administration disposent d'une batterie d'outils de "destruction massive" du service public.

La Lolf, un outil au service de la casse du service public et du développement de l'enseignement agricole privé.

Le congrès d'Albi analysant les conséquences de sa mise en œuvre, concluait : "la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), dans son actuelle application, fait la double démonstration d'un outil conçu pour détruire l'emploi public et demain pour externaliser les missions de service public." Effectivement, et les parlementaires ne s'y trompent pas dans leurs interventions au débat budgétaire.

En effet les règles de la LOLF telles que la fongibilité asymétrique⁽¹⁾ ou le plafonnement des emplois ou de la masse salariale continuent d'assurer le déclin progressif du service

public. Le récent plan de licenciement de nos 300 collègues contractuels en est un nouvel exemple.

De plus, le fait d'associer dans le même programme l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé, constitue pour l'actuel gouvernement et sa majorité, un moyen de transférer au secteur privé des financements destinés à l'origine à l'enseignement public.

Le SNETAP exige que, comme à l'éducation nationale, la LOLF distingue dans des programmes différents les financements de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

Réseaux, GIP, PPP et certification ISO en centre ou comment privatiser⁽²⁾

Le recours à ces outils est resté limité ces derniers temps et trouve son explication dans la volonté du pouvoir à aller très vite dans la casse des services publics et dans ses objectifs de suppressions d'emplois publics. On doit pour autant garder l'arme au pied, les outils demeurent et l'encadrement y recourt à chaque fois qu'une opportunité se présente à lui.

Les réseaux dans l'enseignement agricole

Le désengagement de l'Etat d'un certain nombre de ses obligations, conduit les établissements, sous l'impulsion des autorités académiques, à s'organiser en réseau. Or, pour un certains nombre d'entre-eux, leur existence se révèle le plus souvent à l'occasion des votes de subventions à leur fonctionnement par les conseils d'administration, témoignant ainsi d'une grande opacité de leur fonctionnement

Enfin, il est utile de rappeler que certains réseaux associent aux établissements publics, des établissements privés qui, par cet intermédiaire, bénéficient de l'appui de la structure publique non comptabilisée dans les moyens perçus. Concernant RENADOC, le SNETAP continue de dénoncer le fait que les établissements privés puissent bénéficier de ce service et participent au dépouillement de revues et, qu'à ce titre l'impartialité de celui-ci ne soit plus assurée.

GIP et les dérives du GIPSA

Le Snetap-FSU avait émis un vote défavorable à l'élargissement de la structure des GIP à la formation (décret du 15 février 2002). Nos objections portaient alors sur l'absence de transparence dans leur fonctionnement envers les CA des EPL contractants, absence aggravée par l'impossibilité des person-



nels à être représentés dans les CA des GIP et enfin sur le recrutement possible de personnels de droit privé par les GIP. Nos craintes se sont hélas révélées exactes quand le SNETAP a eu à prendre connaissance des dérives du GIPSA⁽³⁾. Les personnels de statut public n'y sont plus les bienvenus et la nomination par la DGER d'un directeur n'apporte aucune garantie. La fin des mises à disposition a mis en difficulté financière un EPL au détriment des usagers. Le SNETAP a eu aussi à déplorer qu'une formation et un diplôme mis en place à l'origine par un établissement et des moyens publics relèvent désormais de la propriété privée du syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL).

Cet exemple témoigne de la nécessité de s'opposer à ce type de structure et d'être extrêmement attentif aux conventions liant les EPL aux GIP.

Partenariat Public Privé⁽⁴⁾ : l'enseignement agricole aussi concerné



MOTION
POLITIQUE
SCOLAIRE
& LAÏCIÉ



Jusqu'à notre précédent congrès d'Albi nous n'imaginions pas que le PPP apparaisse si tôt dans l'EAP. Pourtant, les DRAF des régions Centre et Pays de la Loire ont imaginé un partenariat inter-régional mêlant d'une part des établissements publics et un établissement privé et d'autre part la formation initiale scolaire et la formation initiale par apprentissage pour "sauver", selon leurs termes, une formation BTSA viticole jugée fragile. Le partenariat proposé reposait sur des modules d'initiative locale mis en place par chacune des structures, que les étudiants et apprentis auraient pu choisir indifféremment.

Comme les réseaux et les GIP, les PPP constituent une étape vers l'externalisation des missions de service public. Le congrès appelle les militants à en rappeler leur dangerosité et à les rejeter dans les instances des établissements.

Certification ISO des centres : un affichage « marketing » pour une « taylorisation » du travail

Le Congrès dénonce les dérives des démarches de certification (ISO 9001) constatées dans certains centres, qui sont des outils d'accompagnement de la « marchandisation » de la formation continue. Outrepasant parfois ses fonctions en se substituant souvent aux contrôles institutionnels (inspection, directions EPL, ...), elles demandent un investissement très important des personnels souvent non pris en compte, un investissement financier pour les centres et l'affichage « certification » n'est pas toujours reconnu par les prescripteurs principaux (conseils régionaux). Elles s'accompagnent d'une « taylorisation » du travail, d'une lourdeur administrative, et ne constituent qu'un « affichage marketing » souvent bien éloigné d'une réelle recherche de la qualité du service dans le contexte de restriction drastique des moyens qui nous est imposée.

L'autonomie : une dérive managériale

Notre dernier congrès avait particulièrement attiré l'attention des militants et des personnels sur cette question. De fait, depuis, l'autonomie était au nombre des recommandations faites au Ministre par le groupe animé par la Sénatrice Françoise FERAT. La rénovation de la voie professionnelle augmente considérablement les volumes horaires à gérer par l'établissement et l'absence de référentiel de formation correspondant à ces derniers, conduit à les écrire dans le cadre de l'autonomie

pédagogique de l'établissement. Sur l'insistance du SGEN/CFDT et contre les arguments développés par le SNETAP, des conseils pédagogiques pourraient être mis en place très prochainement dans l'enseignement agricole. Cette nouvelle instance dans les établissements de l'enseignement agricole définirait les orientations pédagogiques et l'organisation de leur mise en œuvre, elle se substituerait aux instances régies par une représentation démocratique. En effet, sa composition relèverait de la seule cooptation par les chefs d'établissements, des professeurs principaux et autres coordinateurs de filière composition qui permettrait un accompagnement facilité des réformes. La conjugaison des effets "du dialogue de gestion" et de l'interventionnisme technocratique de l'Etat via la déconcentration, a profondément fait reculer la démocratie dans les établissements d'enseignement agricole. Les orientations les concernant, sont désormais prises par le DRAF/SRFD par le dialogue de gestion avec les chefs d'établissement qui placés dans un rapport hiérarchique extrêmement défavorable, sont soumis aux décisions. Le chef d'établissement dans l'enseignement agricole ne peut se prévaloir ni d'un statut de corps ni de la présidence du conseil d'administration ce qui tend à le fragiliser dans le rapport à sa hiérarchie avec le DRAAF.

Le congrès invite les personnels :

- à investir les instances (CI, CA) des établissements, telles que prévues par la loi de décembre 84 et la LOA de 99 ;
- à utiliser pleinement les prérogatives prévues notamment dans les conseils intérieurs, pour formuler des avis portant sur les projets pédagogiques, les évolutions des structures et de la dotation de l'établissement qui en découle.

Le secteur PSL du SNETAP engagera un travail à destination des sections permettant de différencier ce qui relèverait d'une autonomie acceptable de celle qui ne le serait pas.

Fusion et restructuration : une entreprise de destruction massive de l'EAP

L'enseignement public ne dispose que de 219 établissements pour 629 établissements privés. Or, 27 fusions de fusion concernant pas moins de 58 établissements publics ou sites de formation initiale ont été envisagés au cours de cette année. Quatre établissements ou sites sont voués à la disparition : Vailly en région Centre, Semur et

Champignelles en Bourgogne et Beauvais en Picardie. L'administration, DGER/DRAF/SRFD et parfois même des chefs d'établissements, pour aboutir à leurs fins, ont recouru trop souvent à des procédés pour le moins contestables -chantage à la fermeture ou à l'ouverture de classe, promesses intenables,...

Le SNETAP doit aussi déplorer les mises sous autorité unique d'EPL qui préfigurent souvent la fusion de ceux-ci. Que signifie la tutelle partagée des EPL entre les régions et l'Etat, quant ce dernier décide unilatéralement de restructuration ?

Ayant pris la mesure de cette entreprise de destruction massive de l'appareil public de formation, le congrès du SNETAP appelle les personnels à résister à ces fusions qui n'ont d'autre motivation que d'entrer dans le cadre dogmatique des réductions de postes sans aucun égard pour l'usager.

Conscient de l'isolement auquel se trouvent confrontés les personnels face à ces situations de restructuration, le secteur PSL du SNETAP réalisera un argumentaire.

Marchandisation de la formation et laïcité :

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 obligeait les communes à financer les frais de scolarité des élèves y résidant inscrits dans une école primaire privée sous contrat d'association d'une commune voisine. Le Congrès d'Albi dans sa motion PSL a dénoncé cette disposition et invité les personnels à s'y opposer. Face à l'émoi suscité chez les laïcs et parmi les élus locaux attachés à faire vivre une école de proximité, le sénat lui a substitué une nouvelle disposition actuellement en débat à l'assemblée nationale.

Ce nouvel article 89 remanié pose des conditions aux avantages concédés à l'enseignement privé, mais instaure un lien de guichet fondé sur un financement individualisé, cher au libéraux.

Dans l'enseignement agricole, l'ensemble de ces différents aspects trouve une déclinaison exacerbée par son contexte et notamment par la part prise par l'enseignement privé qui n'a cessé de se développer avec la bienveillance des majorités politiques qui se sont succédé ces dernières décennies. On dénombre parmi les mesures prises en faveur de l'enseignement privé cette dernière décennie :

- le protocole d'accord signé par H.Gaymard alignant les forfaits

d'externat, d'internat et de demi pension sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement agricole public ;

- la loi relative au développement des territoires ruraux qui, parmi les dispositifs qu'elle prévoit, assigne à l'enseignement agricole privé la mission d'insertion scolaire, induisant ainsi de nouvelles obligations - notamment d'ordre financier - de l'Etat à leur égard ;
- les votes successifs de lois de finances plus favorables à l'enseignement privé, qu'ils ne le sont à l'enseignement public eu égard les particularités liées à la LOLF ;
- le "Pass pour le sup", parrainage d'étudiants par des entrepreneurs de l'agro-alimentaire et de la grande distribution participe au prosélytisme d'entreprise auprès des jeunes en formation ;
- le CNEA du 12 février de cette année a du émettre un avis sur un nouveau décret et trois nouveaux arrêtés prévoyant une amélioration de la couverture financière de l'Etat à l'enseignement supérieur agricole privé. Une nouvelle part comprise entre 10 et 25% des sommes actuellement versées, donne aux établissements de l'enseignement supérieur agricole privé, la possibilité de participer à la réalisation d'objectifs portant sur les domaines de l'enseignement, de la recherche, de la valorisation et du développement international sur une base contractualisée avec le Ministre.

La confessionnalisation de la société développée par le discours du Président de la République de Latran et son affirmation d'une "laïcité positive" s'ajoutent à l'aspiration des libéraux à ouvrir davantage l'école au marché de l'éducation. Elle s'est traduite récemment dans l'enseignement supérieur par la reconnaissance des diplômes théologiques ou profanes de l'enseignement supérieur catholique - décret paru au JO du 19 avril 2009 -. Cet accord de Paris, parce qu'il s'attaque au monopole de l'Etat dans la délivrance des grades et des titres universitaires, a été dénoncé par le CSN du SNETAP de janvier 2009. Depuis, un engagement a été pris par le Ministre Michel Barnier pour l'ouverture à la rentrée 2010, d'un cursus vétérinaire partiel à Beauvais la Salle. Cette école supérieure privée entrerait dans un partenariat où pendant 4 années, dont deux années de classes préparatoires intégrées, elle dispenserait des

formations pré-cliniques, le reste du cursus vétérinaire, le plus coûteux, s'effectuant dans les actuelles quatre écoles nationales vétérinaires publiques.

L'ensemble de ces récentes orientations s'inscrit tout à fait dans le processus défini par le traité de Lisbonne, conformément aux recommandations du processus de Bologne -relatif à l'enseignement supérieur- et de la stratégie de Lisbonne - relative à l'économie de la connaissance la plus compétitive - Les obligations imposées à l'école publique, école ancrée dans les valeurs de la République, font de ses missions une spécificité dont le privé ne pourra jamais se réclamer. L'école publique est seule porteuse de l'intérêt général, il est donc particulièrement malhonnête d'évoquer la parité public/privé et dans l'enseignement agricole de ne faire aucune distinction entre les composantes publiques et privées tel que le SNETAP a pu le déplorer récemment encore notamment, dans l'écriture du 5^e Schéma prévisionnel national des formations.

Motion « laïcité » :

Le congrès du SNETAP appelle tous les personnels à défendre la République laïque en refusant et en combattant à l'intérieur de nos établissements toutes formes de prosélytisme marchand.

Le décret du 20 avril 2009 autorisant la délivrance des diplômes universitaires par le Vatican, suite à l'accord signé le 18 décembre 2008 entre Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères, et le Vatican remet en cause la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat.

Il condamne par ailleurs le PPP imposé aux écoles nationales vétérinaires publiques, les représentants du SNETAP le dénonceront dans toutes les instances du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Le Congrès appelle les personnels :

- à faire valoir leur refus de l'article 89 dans sa forme initiale ou révisée ;
- à combattre la casse du service public qui constitue le meilleur des remparts à toutes ces dérives ;

Le Congrès du SNETAP FSU réuni du 27 au 30 mai 2009 exige :

- le retrait du décret du 20 avril 2009
- le maintien du monopole de la délivrance des diplômes par l'Etat et notamment celui du baccalauréat, 1^{er} grade universitaire.

- le maintien et le respect de la loi de séparation des églises et de l'Etat.

Il apporte son soutien à tous les recours déposés par les organisations laïques devant le conseil d'Etat pour faire échec à ce décret. Il appelle tous les personnels à s'associer à cette démarche.

Suites à donner au mandat de rattachement à un ministère unique

L'adresse du SNETAP au chef de l'Etat, quant à notre volonté de voir l'enseignement agricole intégré à un ministère unique en charge d'éducation, n'a pas reçu de réponse favorable.

Le congrès demande la réactivation du mandat de création d'un Ministère unique de l'Education et à ce titre délègue au bureau national et au secrétariat général, toutes les initiatives et consultations nécessaires à la concrétisation de ce mandat.

Les motifs renforçant les convictions des camarades qui se sont très majoritairement exprimés en ce sens, se sont considérablement accrus, tant le service public d'enseignement agricole continue tout particulièrement à être malmené au ministère de l'agriculture :

- un nouveau recul à la rentrée 2008 de la part des élèves scolarisés dans l'EAP ;
- diminution sans commune mesure des capacités d'accueil à la rentrée 2009 ;
- aucune visibilité sur la carte scolaire, à ce jour elle n'est toujours pas arrêtée ;
- nouvelles profondes détériorations de la qualité de nos enseignements ;
- nouveaux reculs dans la mise en œuvre de nos missions spécifiques ;
- aucune visibilité sur la gestion des emplois ;
- annonce des suppressions d'emplois suivi d'un rétablissement partiel en cours d'exercice budgétaire ;
- taux de précarité très élevé et spécifique à l'EAP de l'ordre de 20% ;
- interrogations profondes des collectivités territoriales sur le devenir des établissements d'enseignement agricole public et conduisant parfois à des reports d'investissement pourtant jugés indispensables.
- modalités budgétaires extrêmement défavorables à l'enseignement public par un programme partagé avec l'enseignement privé, et les conséquences afférentes ;



- nouveau protocole d'accord avec l'enseignement privé.

Ainsi, porter et populariser notre mandat demeure d'actualité. Le SNETAP n'a jamais fait de l'application de ses mandats du tout ou rien. Des convergences entre les systèmes éducatifs doivent être recherchées et poursuivies, notamment celles qui seraient favorables aux personnels ainsi qu'au service public d'enseignement agricole. L'organisation de concours communs entre le MEN et le MAP est à rechercher.

1 – Fongibilité asymétrique : principe selon lequel des crédits réservés à la rémunération peuvent avoir une autre destination et non l'inverse.

2 – GIP : Groupement d'Intérêt Public ; PPP : Partenariat Public Privé.

3 – GIPSA : Groupement d'Intérêt Public santé animale.

4 – PPP: Partenariat Public Privé.

5 – Conseil pédagogique : article 38 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 13 avril 2005.

Les motions spécifiques des secteurs et catégories seront publiées dans un supplément à la rentrée.

Motion 5^e schéma

Le 5^e Schéma Prévisionnel National des Formations définit pour une durée de cinq ans 2009-2014, la politique éducative du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour l'enseignement agricole.

La réforme de la voie professionnelle et la réforme du lycée sont au cœur de ce 5^e schéma. Habillé d'orientations prétendument "pédagogiques", le 5^e schéma n'est rien d'autre que la transcription à l'enseignement agricole de la Révision Générale des Politiques Publiques. Aussi, faut-il rappeler que les modalités de mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle ont fait l'objet de groupes de travail dont l'intersyndicale de l'EAP a été exclue au prétexte qu'elle avait refusé de signer le protocole de discussion. Le SNETAP avait d'ailleurs transmis un certain nombre d'amendements à ce protocole, notamment celui exigeant une réflexion sur l'opportunité de la mise en place du bac pro 3 ans. Aucun amendement n'a été retenu par l'administration. C'est dans ce contexte que le Congrès a décidé de traiter du 5^e schéma par une motion com-

mune des commissions « Pédago et Vie Scolaire » et « Politique Scolaire et Laïcité ».

Le SNETAP a mis en ligne sur son site, un document d'analyse à destination des syndiqués. Les positions défendues par le SNETAP se sont d'une part appuyées sur les mandats élaborés dans ses précédents congrès du SNETAP et d'autre part sur notre conception républicaine de l'école. Or, les orientations développées par l'administration sont allées au delà de ce que nous avions pu imaginer- le rapport Pochard n'était pas encore connu lors de notre dernier congrès à Albi et même au delà du cadre défini par la Constitution. Le congrès d'Hyères s'est donné ainsi l'objectif d'analyser ces nouvelles orientations afin d'élaborer de nouveaux mandats, les objectifs que devront s'assigner les militants dans les phases de traduction et d'exécution du 5^e schéma en région et dans les établissements.

Contenus et analyses par le congrès

Prétextant de la sortie de 150 000 jeunes sans qualification du système éducatif, le gouvernement a décidé de réformer le second cycle du second degré, réforme qui s'inscrit dans un contexte budgétaire de réductions drastiques de l'emploi public qui ne peut que conduire à douter de l'intention affichée.

Individualisation des parcours

L'individualisation des parcours est une des innovations prônées dans le 5^e SPNF. Pour éviter tout malentendu, il est utile de préciser que nous nous préoccupons bien sûr des besoins de chaque élève

et sommes soucieux de sa réussite. Mais ériger l'individualisation en objectif pose problème parce qu'elle ne peut être conçue que comme un outil parmi d'autres (pluridisciplinarité, TP/TD,...) pour prendre en compte les besoins différents des élèves.

L'individualisation des parcours, telle qu'elle est présentée dans le 5^e SPNF peut entraîner l'éclatement du groupe classe ; le SNETAP y est opposé parce l'école est d'abord un lieu de scolarisation et de socialisation.

Ceci est par ailleurs confirmé par un rapport de l'IGEN sur la réforme du lycée général et technologique daté du 15 juillet 2002 qui a exposé les limites de l'individualisation de la formation et montré qu'il est illusoire de croire qu'en cassant le groupe-classe, on règle une grande partie des problèmes.

« Ces procédés d'individualisation de la formation entraînent l'émiettement du « groupe classe » sans qu'on ait un jour vraiment étudié quels pouvaient être les effets pédagogiques du fonctionnement en classe entière, des alternances entre le travail en grand groupe et en groupes plus restreints sur les apprentissages des élèves.

Enfin, on peut se demander comment cette tendance à l'individualisation des enseignements est cohérente avec l'objectif de socialisation qui est fixé à l'école!¹⁾ »

Ce leurre sème la confusion et fait croire que l'application au système éducatif de l'individualisme libéral à savoir l'élève au centre mais isolé socialement se traduirait par l'épanouissement de l'individualité et de la personnalité de chaque élève.

Or, une vraie individualisation et une personnalisation nécessitent



au contraire un approfondissement de la socialisation qui ne peut être obtenu que par un renforcement de l'encadrement éducatif.

Sous couvert de l'individualisation des parcours, le 5^e schéma a pour objectif :

- la poursuite des réductions horaires de face à face élève déjà opérées et pour partie compensées par un volume d'heures à gérer par l'établissement. C'est notamment ce qui est prévu dans le projet de référentiel de la classe de seconde professionnelle, dont 120 heures au total (dont 90 heures d'enseignements à l'initiative de l'établissement et 30 heures de soutien) sont laissées à l'appréciation de l'établissement. C'est la même logique que Benoît APPARU met en avant dans les premières conclusions de la mission d'information sur la réforme du lycée de l'Assemblée Nationale qu'il pilote depuis janvier. Dans le cadre des 3 heures d'accompagnement et de soutien laissées à l'initiative des établissements, Benoît APPARU souligne que « cette liberté ne sera possible que si le ministère de l'Éducation Nationale ne publie pas de circulaires de cinquante pages sur l'emploi de ces trois heures. Il pourra tout au plus, à titre indicatif, proposer un menu des activités d'accompagnement pouvant être organisées par les établissements »

- le principe de formations à la carte, défini par les élèves et leurs familles à partir de choix de positionnement portant notamment sur des champs professionnels (voie professionnelle) ou encore des modules "semestrialisés" tels qu'ils étaient prévus dans le projet de réforme du lycée avant qu'il ne soit reporté.

L'État se doit d'organiser la formation de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Or, en renvoyant aux établissements la responsabilité de définir la forme et les contenus des plages d'individualisation et en imposant aux élèves et à leurs familles le principe de formations à la carte, l'État poursuit son désengagement du système éducatif.

Les financements sont établis sur projets et donnent lieu à une enveloppe d'heures à gérer par l'établissement accompagnée d'une forte recommandation pour le recours au SCA qui se trouve inscrit dans un document de travail de la DGER relatif à l'accompagnement de la

renovation de la voie professionnelle, alors qu'il n'a aucune valeur réglementaire.

Cette individualisation transfère de fait une responsabilité jusqu'alors assumée collectivement par la famille, l'élève, les équipes pédagogiques et "la Nation" vers la seule responsabilité de l'élève et de sa famille.

L'individualisation telle que le prévoit le 5^e schéma pour la voie professionnelle et telle que le prévoyait le projet contesté de la réforme du lycée, devra s'imaginer sous forme de parcours de formation. C'est en ce sens qu'a été proposée la rénovation de la voie professionnelle avec la refonte des spécialités des ex- classes de seconde, en 5 champs professionnels de la nouvelle seconde professionnelle. Il appartiendra désormais à l'élève désireux d'acquérir un bac pro, de choisir l'établissement où il effectuera sa seconde, dans un champ professionnel conforme à l'option du baccalauréat professionnel envisagée. De plus, dans l'enseignement agricole, le parcours de l'élève dans la voie professionnelle pourra s'imaginer sur plusieurs centres ou établissements (FIS/FIA^[2], établissements public/public et établissements public /privé).

Autonomie et pilotage pédagogique des établissements

L'écriture allégée des référentiels de diplômes que la DGER entend mettre en œuvre pour une plus grande lisibilité de tous, remet en cause le caractère national des diplômes dans la mesure où les contenus sont très flous et les niveaux d'exigence non mentionnés de manière précise.

La DGER renvoie ainsi le contenu à la libre appréciation des établissements développant de gré ou de force une nouvelle étape de l'autonomie que nous refusons catégoriquement parce que les diplômes délivrés dans ces conditions perdront progressivement et irrémédiablement leur caractère national. Il en sera ainsi fini de la reconnaissance nationale des diplômes. Le patronat n'attendait-il pas cela pour leur substituer des certificats de qualification qui ne valent que pour les entreprises pour lesquelles ils ont été préparés ? Ceci est un exemple des dérives auxquelles peut mener l'autonomie de l'établissement.

Évidemment, la DGER mesure assez bien les réticences auxquelles vont

conduire ces orientations et il nous appartient de faire vivre la démocratie dans le cadre des instances représentatives existantes (Conseil Intérieur, Commission Pédagogie et Vie Scolaire et Conseil d'Administration) et compétentes dans ce domaine. La DGER s'apprête à suivre la demande de la CFDT d'instaurer un conseil pédagogique qui prendrait pour le lycée, les orientations pédagogiques découlant de ces réformes. Dans le flou qui les entoure, les représentants de ces conseils pédagogiques, sont très souvent cooptés par le chef d'établissement parmi les membres des équipes de direction, les professeurs principaux, des représentants des différentes chaires disciplinaires et des coordinateurs.

Contractualisation des parcours entre l'établissement l'élève et sa famille

Le terme de « parcours de formation » est impropre s'agissant d'élève ; la banalisation du terme "apprenant" prend d'ailleurs dans ce contexte toute sa signification et traduit le désengagement éducatif de l'Etat.

"Le choix par un jeune d'une entrée dans l'enseignement agricole, choix accompagné par sa famille, doit conduire à la construction d'un projet qui concrétise son ambition en termes de formation et aussi d'insertion sociale et professionnelle. Dans le cadre de sa politique d'individualisation, l'enseignement agricole expérimente la formalisation et la valorisation de cet engagement entre le jeune, sa famille et l'établissement^[3]". Ce contrat, s'il peut permettre à l'élève de faire le choix de l'individualisation ou de modules semestrialisés correspondant au cursus imaginé, aboutira à ce que l'élève et sa famille deviennent ainsi les seuls responsables de la formation pour laquelle ils se sont engagés. Les orientations sont suffisamment claires pour corroborer l'analyse que nous faisons de l'individualisation qui fera porter à l'élève ou à sa famille la responsabilité de la réussite ou de l'échec dans son cursus de formation.

Partenariat, complémentarité des centres et mixité des publics

A la volonté de l'État de poursuivre son désinvestissement dans l'édu-



Hyères 27 au 30 mai 2009
Les motions

cation et la formation, s'ajoute le renoncement des autorités académiques à assumer l'organisation de l'enseignement agricole public.

Il en résulte des objectifs qui encouragent, d'une part le partenariat arbitraire entre des structures, centres, établissements publics et privés, et d'autre part une mixité des publics : élèves / étudiants et apprentis et peut être demain une mixité avec les stagiaires de la formation continue.

Le SNETAP a rappelé que la complémentarité se devait de respecter le droit des familles : elles doivent pouvoir opter pour un établissement public, pour la formation qu'elles ont choisie.



MOTION

5^E SCHÉMA



Pourtant des DRAAF ont déjà tenté de déroger à ce principe, par exemple en Pays de Loire et en région Centre où un pas a été franchi en associant, sur des formations de BTSA, des établissements de formation initiale, de l'apprentissage et des établissements publics et privés.

La mixité demeure l'un des fers de lance de la DGER et du gouvernement dans son entreprise de destruction du service public de formation initiale scolaire, de transfert de ses responsabilités aux collectivités territoriales et de privatisation rampante de l'école et des formations.

Le SNETAP regrette aussi que la mixité soit également encouragée par certains conseils régionaux qui, comme l'Etat, n'ont d'autre souci que l'économie substantielle réalisée à partir de cette opération, et qui se préoccupent très peu de sa faisabilité pédagogique.

Motion

Le Congrès du SNETAP n'est dupe ni des orientations du 5^e schéma

ni de la rénovation en cours de la voie professionnelle, ni même de la réforme du lycée.

Toutes ces orientations aux enjeux divers - d'ordre pédagogique, structurel et comptable - n'ont d'autre finalité que d'adapter le service d'éducation et l'enseignement agricole public au désinvestissement éducatif de l'Etat d'une part et à l'externalisation de cette mission de service public dans les établissements privés d'enseignement agricole d'autre part.

Le Congrès du SNETAP condamne le sens donné à ces réformes et exige le retrait. Il rappelle que ses représentants ont demandé, lors du CNEA du 18 décembre, que les orientations du 5^e schéma soient revues, ce d'autant plus que le Président de la République avait exigé quelques jours plutôt le report de la réforme du lycée.

Il invite les sections à être particulièrement vigilantes quant au respect des horaires prévus dans les référentiels, et à se saisir de toutes les instances locales (CI, CA), régionales et académique (CTPR, CREA et CAEN) pour rappeler

que l'autonomie est celle des équipes pédagogiques et non celle de l'administration.

Ainsi par exemple, la carte des enseignements optionnels doit faire l'objet de débats dans les établissements et de délibérations dans les instances.

Il les appelle à s'opposer à la transposition dans l'enseignement agricole des conseils pédagogiques certes prévus par la loi mais dont la traduction concrète reste marginale à l'éducation nationale, ce d'autant que des instances compétentes existent déjà dans l'EAP.

1 - Rapport de l'Inspection Générale de l'Education Nationale du 15 septembre 2002.

2 - FIS/FIA : Formation Initiale Scolaire et Formation Initiale par Apprentissage.

3 - (§2.3 page 19, 5^e SPNF).

Les motions spécifiques des secteurs et catégories seront publiées dans un supplément à la rentrée.



Motion pédagogie & vie scolaire

Depuis sa nomination, le gouvernement a clairement démontré sa volonté de s'attaquer au système éducatif dans sa globalité : remise en cause de l'intérêt de l'école maternelle, nouveaux programmes pour l'école primaire, suppression des RASED, révision de la carte scolaire, loi LRU, statuts des enseignants chercheurs, recrutement des enseignants, réforme du lycée, réforme de la voie professionnelle... Sur l'ensemble de ces points le gouvernement souhaite imposer ses visions libérales en matière d'éducation et de formation. Nous le savons, la véritable explication à cette frénésie de réforme est uniquement budgétaire. Mais la communication justifiant ces réformes porte en grande partie sur la pédagogie et leur prétendu intérêt pour la réussite des élèves.

Chacune des réformes que mène le gouvernement Sarkozy est en fait une pièce d'un rouage menant à la marchandisation du système éducatif. La formation professionnelle, avec l'université, est sans doute une des premières pièces de ce rouage. Ce qui explique notamment l'acharnement du gouvernement à imposer la réforme de

la voie professionnelle malgré toutes les réticences qui se sont exprimées : professionnels, personnels et une partie des fédérations de parents d'élèves.

Il est important de rappeler que la rénovation de la voie professionnelle ne se limite pas au seul Bac Pro en 3 ans. Son champ est plus large et porte également sur les passerelles entre le Bac Pro et les classes entrantes ou les classes supérieures, l'obtention du diplôme, la diminution du face à face élève ou encore l'individualisation des parcours de formation.

En cela elle se rapproche de la réforme du lycée puisque l'individualisation, la diminution des horaires disciplinaires ou l'allègement du Baccalauréat sont des éléments larvés dans cette réforme.

De plus, ces réformes s'accompagnent d'une batterie de mesures accentuant leur nocivité : rénovation des référentiels de formation, condition de délivrance des diplômes, rénovation des BTS...

La mastérisation

Le dossier « masterisation » du recrutement dans l'enseignement agricole est complexe. Si le SNETAP-FSU peut se féliciter de l'élévation des connaissances au niveau Master, il n'est pas satisfait de la façon dont cette réforme de recrutement des maîtres est menée.

Le SNETAP-FSU n'est pas opposé au recrutement au niveau du Master certes, mais est opposé à un master exclusivement enseignement, qui enfermerait les futurs diplômés échouant au concours d'accès aux métiers d'enseignement dans une voie précaire. Au contraire, le SNETAP demande un véritable master basé sur les disciplines, suivi d'un véritable concours comme aujourd'hui.

L'enseignement disciplinaire doit être dispensé par une université ou rester sous la tutelle d'une université afin de garantir la parité avec l'Education Nationale.

Le SNETAP est favorable à l'élévation du niveau de formation des enseignants mais demande à ce que celle-ci s'accompagne d'une revalorisation du métier (grille indiciaire des agrégés).

La mastérisation augmente de deux années le cycle de formation avant le concours et pose donc la question de l'accès aux métiers d'enseignant en particulier pour les étudiants les plus modestes car l'allongement des études risque d'augmenter automatiquement le tri social.

La formation en M2 (Master 2) actuellement proposée impose une charge de travail considérable avec, en plus, l'enjeu de la réussite au concours.

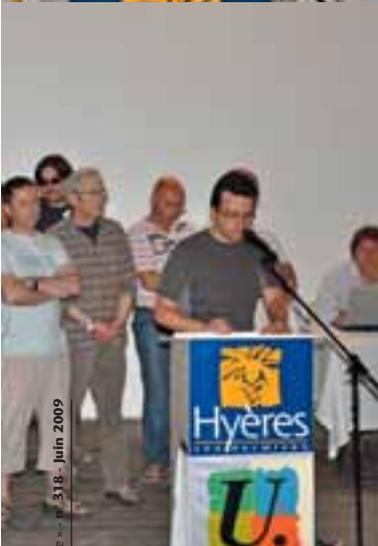
Le SNETAP FSU est favorable à une année de stage rémunérée, qui soit une mise en situation progressive et prolongée plutôt que de placer les stagiaires en responsabilité pleine devant une classe aussitôt après leur réussite au concours. Il refuse que le stagiaire soit placé en responsabilité pleine et entière dans le début de son année de stagiarisation. Il souhaite maintenir les modalités actuelles de formation en milieu professionnel des maîtres.

Ce chantier de réforme est réalisé dans des conditions de précipitation inacceptables et avec des données non stabilisées sur les modalités de concours. Une commande de maquette de master pour l'enseignement agricole a été exigée à l'ENFA par lettre de mission à rendre pour le 05/02/09. Le SNETAP FSU attend toujours des précisions sur l'architecture des concours du MAP. A L'Education





MOTION
PÉDAGO
& VIE
SCOLAIRE



Nationale, les projets de décrets relatifs au concours de recrutement des enseignants du secondaire viennent d'être présentés en CTPM alors que la commission Marois - Filâtre devrait rendre ses conclusions le 15 juillet 2009.

Le SNETAP FSU demande le retrait complet de la réforme de formation des enseignants Sarkozy - Darcos - Péresse.

Le SNETAP FSU n'est pas pour le statu quo, il demande à la FSU d'être force de proposition ; pour cela le dossier « masterisation » nécessite une harmonisation avec les autres syndicats de la FSU.

La rénovation de la voie professionnelle

La rénovation de la voie professionnelle prévoit « un cycle de référence de trois ans conduisant au diplôme du baccalauréat professionnel constitué par les classes de seconde professionnelle, de première professionnelle et de terminale professionnelle. La classe de seconde professionnelle peut être rattachée à un des champs professionnels définis par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Au cours de ce cycle, les élèves se présentent aux épreuves du brevet d'études professionnelles agricoles dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ». (CNEA du 7 octobre 2008 : le Ministre de l'Agriculture s'engage à maintenir les BEPA)

De façon exceptionnelle certains élèves pourront avoir accès à des classes de terminales BEPA (CNEA du 13 novembre 2008 : le DGER s'engage à créer des classes de BEPA rénové à la rentrée 2010.).

Il est important de noter que cette approche, consistant à proposer de façon exceptionnelle à quelques élèves de suivre une formation en 4 ans dans un cycle de référence en 3 ans est à l'opposé de la demande du SNETAP de maintenir un cycle de référence en 4 ans à côté d'une formation en 3 ans.

Dès les premières réunions des groupes de travail sur cette réforme, le SNETAP FSU a dénoncé la surdité de l'administration face à nos contre-propositions, pourtant étayées, au point d'être exclu de ces groupes de travail.

Le SNETAP a cherché avec l'intersyndicale de l'Enseignement Professionnel (EAP/EN) à faire barrage au passage en force de l'administration. Nous n'avons malheureusement pas trouvé l'écho attendu.

Pourtant l'intersyndicale, de par sa représentativité, est en capacité de peser.

Le SNETAP FSU appelle les autres forces syndicales de la voie professionnelle à ne pas renoncer à combattre une réforme scélérate qui n'a d'autre objectif que la réduction des moyens et à tout mettre en œuvre pour préserver la qualité des formations professionnelles.

Par exemple la mise en place des nouvelles classes de seconde professionnelle a exigé l'écriture de référentiels de formation. La DGER argumente, que pour les classes de BEPA rénové, ce référentiel de formation peut être « écrit » par les équipes pédagogiques à partir du référentiel de certification et à la lumière du référentiel de formation de la seconde professionnelle et de celui du Bac Pro.

Cette proposition est inacceptable.

Le SNETAP FSU exige l'écriture d'un véritable référentiel de formation pour les classes de BEPA menant aux BEPA rénovés, seule garantie de contenus de formation et de modalités d'évaluation identiques dans tous les établissements et de délivrance d'un diplôme national.

Si le Ministre et la DGER devaient persister dans leur volonté d'imposer des parcours individualisés pour permettre aux élèves d'obtenir le diplôme du BEPA dans le cadre du Bac Pro en 3 ans, la définition d'un cadrage national homogène est incontournable.

Le SNETAP FSU dénonce dans le décret n° 2009-224 du 24 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle de l'enseignement agricole la disposition suivante : " tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité de ce cycle dans un ou plusieurs établissements scolaires ". Il faut qu'un élève puisse parcourir la totalité de ce cycle dans un établissement public ; la carte de l'enseignement public doit le permettre.

Cette disposition est inacceptable, mais devient assassine sans un cadrage national des référentiels. De plus, il est à noter que cette disposition, selon le contrat passé entre les établissements, pourrait obliger des élèves à terminer leur cycle de formation dans un établissement privé.

Lors de la CPC du 24 mars, la DGER a pris l'engagement que des recommandations pédagogiques explicites, élaborées par

l'inspection seraient transmises aux équipes pédagogiques en septembre 2009.

Le SNETAP rappelle que le BEPA se prépare dès la classe de seconde professionnelle dans laquelle l'élève passe déjà les premières épreuves certificatives.

Le SNETAP FSU dénonce cette transmission trop tardive des recommandations pédagogiques qui ne permettra pas aux enseignants de préparer une progression pédagogique cohérente.

Le SNETAP dénonce également la politique de la DGER qui rejette de plus en plus souvent sur les EPL les choix des contenus pédagogiques. Cette pseudo autonomie des établissements génère une compétition malsaine et inacceptable entre les filières et les matières. Par exemple la mise en place des Enseignements à l'Initiative des Etablissements en seconde professionnelle place des collègues dans des situations de concurrence et les choix sont plus souvent motivés par la gestion des personnels que par l'intérêt pédagogique.

L'apprentissage et le Bac Pro en 3 ans

Le secteur CFAA-CFPPA a combattu la réforme de la voie professionnelle en apprentissage pour des raisons pédagogiques et sociales. Le remplacement progressif des BEPA par des BPA est absurde puisqu'il ne répond pas aux mêmes objectifs de formation ni aux mêmes attentes des publics formés.

Le passage possible en 1^{ère} Bac Pro après obtention du CAPA ou BPA est une aberration pédagogique. Le niveau des enseignements général et scientifique ne peut pas permettre une bonne formation en 1^{ère} ni une réussite au Bac Pro l'année suivante ; de plus ces apprentis et élèves ne seront même pas titulaires d'un BEPA.

Le SNETAP-FSU demande :

- une harmonisation du nombre d'heures pour la même formation sur l'ensemble du territoire national,
- un volant d'heures de consolidation et d'appui en enseignement général et scientifique destiné aux apprentis de CAPA qui passeraient en 1^{ère} Bac Pro pour compenser la perte d'enseignement en seconde

Le secteur CFAA CFPPA se rapprochera des conseils régionaux et de l'Association des régions de France pour faire valoir ses mandats.

La nouvelle rédaction des référentiels et l'arrêté de l'examen

En parallèle de la réforme de la voie professionnelle et de la rénovation des BTS, la DGER a mandaté l'Inspection pour travailler sur une restructuration des référentiels. Le travail de l'inspection introduit dans les référentiels une partie « certification » qui s'ajoute aux référentiels professionnel, de formation et d'évaluation.

Si ce référentiel de certification pouvait être intéressant notamment dans le cadre de la VAE, la DGER le détourne de son objectif et s'en sert pour justifier l'allègement du référentiel de formation ... voire carrément sa suppression (exemple du BEPA).

En effet, dans la restructuration des référentiels, la DGER attendait également leur allègement afin de permettre une meilleure adaptabilité des contenus de formation à l'évolution des métiers et aux exigences des professionnels.

Cet allègement se traduit par la réduction à une vingtaine de pages du référentiel de formation. Les documents précisant les contenus de formation, les niveaux d'exigence et les modalités d'évaluation ne sont plus annexés à l'arrêté portant création du diplôme. Cette réduction aurait pour premier effet néfaste l'absence de garantie d'une formation homogène sur l'ensemble du territoire. Ajoutée à l'augmentation de la part de CCF dans les examens, elle accentue la perte de valeur nationale du diplôme.

Le SNETAP FSU dénonce le sort fait aux référentiels par une attaque en règle tant sur le fond que sur la forme.

Il appelle les personnels à manifester massivement leur désaccord avec ces nouveaux référentiels lors de la consultation en ligne des différents projets.

Il dénonce les conditions dans lesquelles se déroule cette consultation (vision fragmentée des projets, délai de consultation trop court, absence d'information concernant la nouvelle écriture des référentiels...).

A propos de l'inspection, une des évolutions majeures des questions pédagogiques depuis plus d'une dizaine d'années désormais, résulte de positionnements contradictoires des inspecteurs.

Ainsi, certains d'entre eux ne joueraient plus leur rôle d'appui et de

conseil pour les collègues mais celui de courroie de transmission des injonctions de l'administration. De plus, la question de la diminution des moyens couplée à une déconnexion de certains inspecteurs vis-à-vis du terrain a conduit à la production de programmes, de sujets d'examens... Ô combien contestables.

Le SNETAP FSU fait de la réforme de l'inspection, un élément essentiel de la reconquête de la qualité pédagogique dans l'EAP. Le Congrès National du SNETAP FSU mandate le Bureau National pour ouvrir des discussions avec la DGER et le doyen de l'inspection pour redéfinir son rôle (appui, conseil, défense des disciplines et de l'application des référentiels...) et son fonctionnement (augmentation du nombre d'inspecteurs, rôle régional). Le Congrès National du SNETAP FSU mandate également le Bureau National pour rencontrer les organisations syndicales représentatives chez les inspecteurs de l'EAP pour poursuivre ce même débat.

Des modalités de délivrance des diplômes à revoir

Le SNETAP FSU dénonce la dévalorisation des diplômes. Elle découle notamment de la mise en place de nouvelles modalités d'évaluation.

Dans un premier temps, on constate une volonté de la DGER de diminuer le nombre d'épreuves terminales qui passerait de 3 à 2 et d'augmenter la part des CCF.

Par exemple, dans les référentiels des Bac Pro en cours de rénovation (actuellement Bac Pro Travaux Paysagers) la part entre épreuves terminales et CCF passerait de 50 / 50 à 32% / 68%. Cette augmentation des épreuves certificatives en cours de formation enlèverait au diplôme son caractère national et favoriserait particulièrement l'enseignement privé qui pourrait augmenter considérablement ses taux de réussite à l'examen comme cela fut le cas en 1985 au moment de la mise en place du contrôle en cours de formation. D'autant plus que dans le Bac Pro il n'y a pas de note minimum exigée en épreuves ponctuelles.

Lors de la présentation du projet de rénovation des BTS, l'administration entendait imposer un ratio des épreuves comme pour le Bac Pro à 32 / 68. Il a fallu toute la détermination des organisations syndicales

pour amener la DGER à revoir sa copie et revenir à une proportion 50 / 50.

Le SNETAP FSU appelle les personnels à faire preuve de la même détermination pour maintenir, a minima, la part des épreuves terminales à 50 % dans le Bac Pro.

Dans un deuxième temps, le SNETAP FSU constate la volonté de la DGER d'augmenter artificiellement les taux de réussite à l'examen du Bac Pro par la mise en place d'une épreuve de rattrapage « bidon ». En effet, à la session 2009 du Baccalauréat professionnel un candidat ayant une moyenne ET et CCF comprise entre 8 et 10 et une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve 7 pourra se présenter à un oral de contrôle basé sur une situation d'évaluation analogue à celle de l'épreuve 7. Il lui suffit alors d'avoir 12 à cet oral pour être admis.

Sans remettre en cause la nécessité d'un système de rattrapage, le SNETAP FSU condamne avec la plus grande véhémence une épreuve de contrôle de complaisance. Il appelle les personnels à dénoncer ce simulacre de repêchage.

Dans un troisième temps, en BTS, un projet d'épreuve professionnelle intitulée « épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel » (amalgame de l'ET2 et de l'ET3 actuelles) modifie les modalités d'évaluation concernant les capacités professionnelles et scientifiques.

En effet, cette nouvelle épreuve ne garantit pas une évaluation rigoureuse des connaissances scientifiques, pourtant indispensables à la poursuite d'étude de niveau supérieur.

Le SNETAP FSU appelle les collègues à combattre l'hypothèse de travail actuelle qui, en BTS, consisterait à évaluer oralement les connaissances scientifiques lors de l'épreuve intégrative.

Pour chaque BTS, il faut obtenir que les épreuves permettent d'évaluer l'ensemble des connaissances scientifiques et professionnelles, que l'une d'entre elles soit écrite, qu'elles soient organisées au niveau national et évaluées par des jurys nationaux, garantissant ainsi l'anonymat des candidats et l'équité de l'évaluation.

Enfin dans un quatrième temps, la délivrance des BEPA rénovés se ferait sur la base de 4 épreuves : 1 épreuve portant sur les capacités générales en fin de Seconde Professionnelle et 2 à 3 épreuves au



Hyères 27 au 30 mai 2009
Les motions

cours de l'année de 1^{ère} Bac pro pour les capacités professionnelles. Chaque épreuve comporterait un ou plusieurs CCF.

Le fait d'introduire une inégalité de traitement par rapport au BEP de l'Education Nationale dont le diplôme sera délivré sur la base de 5 unités obligatoires n'est pas acceptable.

Le SNETAP FSU s'oppose à une validation qui se ferait exclusivement par le biais du Contrôle Certificatif en Cours de Formation.

Le Congrès rappelle son mandat exigeant un retour à des diplômes nationaux, délivrés par des examens terminaux nationaux et anonymes.

La réforme du lycé

Le 16 décembre 2008, dans un des ses communiqués, l'intersyndicale de l'EAP (SNETAP-FSU, SFOERTA-FO, SYAC-CGT et SUD Rural) a

MOTION
PÉDAGO
& VIE
SCOLAIRE

pris acte du report d'un an de la réforme des lycées et rappelé la nécessité de l'ouverture de véritables négociations pour engager les transformations dont le système éducatif a besoin.

Force est de constater que l'engagement de Xavier Darcos de repartir à zéro n'est pas tenu. En effet, alors que Richard Descoings, directeur de l'Institut d'Études Politiques de Paris, pilote depuis janvier 2009 une mission de concertation sur la réforme du lycée avec pour objectif de rendre un premier rapport en mai et un rapport définitif en octobre 2009, le MEN a sélectionné 123 lycées, publics et privés, qui se verront octroyer 500 ETP pour mener des expérimentations. Le choix de ces lycées ne relève pas du volontariat des équipes pédagogiques mais bien d'une décision arbitraire du MEN. Bien sûr, Xavier Darcos plaide non coupable puisque ces expérimentations sont prévues par l'article 34 de la loi sur l'école de 2005. Comme par hasard, elles portent sur des orientations prévues dans le projet initial, comme l'aide à l'orientation, la préparation des élèves à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Quand un ministre se targue de vouloir donner plus d'autonomie aux établissements et qu'il impose ses décisions alors que des conseils d'administration ont voté contre l'expérimentation, on comprend mieux ce que cache cette autonomie des établissements et cette recherche de l'innovation à tout prix, prônée tant pour la réforme du lycée que pour la rénovation de la voie professionnelle.

Tout devient plus évident à la lecture des premières conclusions de Benoît Apparu, rapporteur d'une mission d'information (constitué fin janvier) sur le lycée de l'Assemblée Nationale, mission présidée par Yves Durand, député PS du Nord.

Les « 35 heures TTC » (Tous Travaux Compris) d'un lycéen se décomposeraient de la manière suivante : 30 heures en classe, dont 3 heures de soutien et 5 heures de travail personnel au lycée, en présence des enseignants.

Evidemment les 3 heures de soutien relèveraient de l'autonomie des établissements qui gèreraient leurs contenus à leur convenance.

Quand on aura rappelé que le député veut une réforme à moyens constants, on imagine les marges de manœuvre laissées aux établissements dans le cadre des restrictions budgétaires que l'on connaît.

Autres leitmotifs contenus à la fois dans les premières conclusions de Benoît Apparu et dans le projet initial défini par Xavier Darcos :

- la semestrialisation
- l'individualisation
- la diminution des horaires disciplinaires qui serait corrigée par une réduction des vacances d'été (version APPARU) de l'ordre de 2 semaines
- un bac allégé (moins d'épreuves terminales),

leitmotifs que l'on retrouve d'ailleurs également en grande partie dans le projet de rénovation de la voie professionnelle.

La semestrialisation ne saurait se justifier par le seul fait que le Bac débouche sur des études supérieures. Il convient d'en étudier la faisabilité.

Les élèves du second cycle du second degré ne sont pas parvenus au degré d'autonomie des étudiants post-baccalauréat ; ils ont besoin de points de repère ; en début d'année, lorsque des aménagements d'emploi du temps sont effectués, les élèves sont « perdus ». Par ailleurs, cette fragmentation suppose que deux fois par an, on recommence la découverte réciproque entre élèves et professeurs et la mise au travail.

Les élèves n'ont pas tous le même degré de maturité et un tel dispositif favoriserait une fois de plus les élèves rodés au système ; les plus fragiles resteront sur le bord de la route.

La semestrialisation sous entend évidemment l'annualisation du temps de travail des enseignants.

Dans un contexte de restriction budgétaire, on devine l'intérêt que le gouvernement y trouve

Par ailleurs, cette semestrialisation serait une vraie usine à gaz. Comment en effet prévoir et organiser l'accueil des élèves qui souhaitent se réorienter ?

Le rapport de Benoît Apparu a été publié officiellement le 26 mai. Au lieu du découpage école primaire, collège, lycée et enseignement supérieur, il propose « une architecture en trois blocs : le premier est celui de l'acquisition du socle commun, de la maternelle à la fin du collège. Le deuxième regroupe le lycée et la licence, et a pour objectif d'amener 50 % d'une classe d'âge au niveau bac+3. Le troisième commence au master ».

La classe de seconde resterait indéterminée et semestrialisée. Selon Benoît Apparu la semestrialisation

serait indispensable pour garantir à tout élève, le droit au changement.

Le SNETAP FSU ne peut laisser de telles propositions sans réponses. Il a d'ailleurs participé à l'élaboration d'un 4 pages FSU.

Le SNETAP rappelle les éléments non négociables qu'il portera :

La coexistence des trois voies (générale, technologique et professionnelle) fait l'originalité des établissements d'enseignement agricole et permet à chaque élève, par la voie qui lui convient, d'atteindre le niveau le plus élevé correspondant à ses aspirations et à ses aptitudes. Elle présente par ailleurs l'avantage de favoriser la mixité sociale parmi les élèves. Cette coexistence doit être maintenue et c'est pourquoi la réalité de la situation existant dans notre système doit être prise en compte dans la réflexion engagée au sein du ministère de l'Éducation Nationale, qui devrait associer l'ensemble du système éducatif.

La classe de Seconde générale et technologique doit rester une classe de détermination avec un réel choix offert aux élèves quant à leur poursuite d'études (Bac techno, BTA ou Bac Général). C'est pourquoi elle ne doit pas être considérée comme une classe de propédeutique qui ne mènerait qu'au Bac techno ou BTA existant dans l'établissement.

A cet égard, la filière scientifique (1^{ère} et Terminale S) est un gage de qualité de notre système de formation, elle garantit aux élèves des Secondes générales et technologiques un véritable choix d'orientation entre la voie générale et la voie technologique. Elle concourt aussi aux poursuites d'études en BTS (A). Les élèves de Seconde qui se destinent à la filière S soutiennent le niveau de ces classes et entraînent parfois d'autres élèves dans leur sillage, ce qui ne peut que conforter le niveau du recrutement en BTS et, en aval, des classes préparatoires et des licences professionnelles de nos établissements ainsi que des filières TB et post-BTS qui recrutent des élèves non issus de la filière S.

Donc la question de la réforme du lycée, en plus de poser un certain nombre de questions sur le fond, pose aussi directement la question du maintien de la filière générale et à court terme de la filière technologique dans les LEGTA.

De plus, nous posons une réelle question : le lycée va-t-il si mal que cela ? Une réforme en profondeur est-elle souhaitable ?



En tout état de cause, le SNETAP FSU s'oppose à la réforme du lycée préconisé par Messieurs DARCOS, DESCOINGS et APPARU.

Le Congrès National du SNETAP FSU mandate le Bureau national afin qu'il réaffirme à la DGER, à l'inspection (qui doivent être acteurs aux côtés de l'EN dans ce dossier) les réussites et nos spécificités dans la filière générale : une pédagogie de projet pluridisciplinaire (EATC-ATC), des classes à faibles effectifs, de la mixité sociale... Il mandate le Bureau National afin qu'il rappelle au sein de la FSU ces spécificités.

Individualisation et personnalisation

L'individualisation des formations est une des innovations considérées comme importante dans le 5ème SPNF par le gouvernement actuel. Cette mise en avant n'est pas gratuite : il s'agit de la présenter comme la solution miracle et centrale aux difficultés concrètes auxquelles sont confrontés actuellement élèves et enseignants. Il semble que la surestimation du pouvoir formateur des outils pédagogiques traditionnels ou issus de nouvelles technologies aient conduit certains à penser que les jeunes scolaires pourraient se former eux même à la carte.

En fait la condition absolument nécessaire pour permettre le développement individuel et l'épanouissement personnel de chaque élève dans sa formation est qu'il puisse avant tout disposer du champ social nécessaire à sa formation. Ce champ social commence par le groupe élève ou classe (avec les enseignants) et peut être élargi selon les besoins de la formation. C'est dans le cadre de ce champ social que l'élève pourra confronter ses pratiques, ses savoir faire et ses représentations avec celles des autres et à travers les processus pédagogiques.

Il y a donc bien relation dialectique entre individualisation et socialisation, l'individu ne saurait exister et se développer sans la société

et réciproquement. Chaque personnalité est le produit de cette confrontation.

C'est pourquoi la proposition du 5ème SPNF n'est qu'un leurre démagogique de plus en direction des parents d'élèves et des élèves.

Vie scolaire

La mise en place de moyens de contrôle (caméras, portiques électroniques...) répond souvent à une déclinaison de l'orientation sécuritaire des instances gouvernementales jouant sur des réflexes de peur.

L'ensemble des personnels refuse cette dérive à connotation marquée et contradictoire avec l'objectif éducatif de formation à la citoyenneté. Les personnels Vie scolaire refusent de jouer le rôle de maintien de l'ordre auquel le gouvernement cherche de plus en plus à vouloir les cantonner.

Le SNETAP FSU réaffirme le rôle éducatif et préventif de la Vie Scolaire. Il exige que les équipes en place soient renforcées : en interne, par des dotations suffisantes de CPE, d'AE, de TEPETA et d'infirmières ; en externe, avec l'aide de médecins scolaires, de COPsy, d'assistantes sociales, afin de bénéficier de leurs compétences et d'avoir un relais efficace.

Le SNETAP FSU rappelle l'importance de la formation des AE dès leur entrée en fonction.

Il rappelle d'ailleurs l'obligation de proposer des contrats de trois ans pour la pérennité de leur fonction.

Le SNETAP FSU demande le rétablissement des crédits de formation pour les délégués élèves afin que des formations soient mises en place et qu'ils puissent devenir des citoyens responsables.

Le SNETAP FSU dénonce la baisse des crédits sociaux (Fonds Social Lycéen, Bourses) et la disparité régionale de ces crédits.

Il exige une plus grande lisibilité des lignes budgétaires nationales afin de vérifier le maintien des aides allouées aux élèves.

Tous ces moyens sont indispensables dans l'accompagnement des

élèves, élèves souvent internes qui doivent pouvoir bénéficier d'un soutien méthodologique et scolaire afin de mieux définir leur projet personnel.

En conclusion, la frénésie avec laquelle les réformes s'enchaînent, nécessite d'être force d'analyse et le cas échéant de contre propositions. Différentes notes de service méritent une réponse rapide parce qu'elles mettent en cause la qualité de la formation dispensée aux élèves : ainsi par exemple, un nouveau programme de Mathématiques en classe de Seconde qui devrait entrer en application à la rentrée 2009 a été soumis à la consultation des équipes pédagogiques de l'EN en mars 2009. Ce projet est contesté par la Société des Mathématiciens de France (SMF) car, d'après elle, il raye d'un trait de plume 1/4 à 1/3 du programme (disparition de la géométrie): « les capacités attendues doivent être en nombre relativement limité et maîtrisées par tous les élèves ».

Une telle conception qui semble imposer de fait 100% de réussite, empêche a priori toute différenciation pédagogique et conduit à réduire les « capacités attendues » à un minimum commun, largement en-deça des capacités réelles d'une importante partie des élèves de seconde.

Le SNETAP FSU se doit de mettre en œuvre les outils permettant une veille des différents projets et réformes qui mettent en péril l'avenir d'un système éducatif jusqu'à ce jour reconnu pour ces qualités de formation et d'insertion. Le SNETAP FSU doit renvoyer à la DGER la médiocrité de ces projets en se faisant force de proposition.

Le secteur Pédago - Vie scolaire du SNETAP FSU propose de réunir de manière régulière et sans attache à l'actualité un groupe de travail chargé de produire une analyse à destination des syndiqués sur des thèmes faisant aujourd'hui débats (individualisation, semestrialisation, modularisation, mixité des publics, mastérisation ...).



**Hyères 27 au 30 mai 2009
les motions**



Motion vie syndicale

Pratiques syndicales et organisation en interne : réaffirmer notre mandat d'action tout en assumant pleinement l'ensemble des responsabilités qui nous incombent

Le 25^e Congrès National du SNETAP-FSU constate la difficulté avérée du mouvement syndical de s'opposer efficacement aux attaques actuelles, véritable pilonnage en règle de notre modèle social, dans un contexte d'affaiblissement calculé de la notion de responsabilité collective et de remise en cause systématique des valeurs fondatrices de fraternité et de solidarité au profit de logiques individuelles présentées comme nouvelle matrice pour penser notre société. Ou comment sous couvert de réformes menées tous azimuts, les tenants de la réaction se drapent des atours du progrès et renvoient par là même,

à grands coups de communication finement orchestrée, les forces de progrès dans une posture prétendument conservatrice, les acculant à dessein à la résistance sur de nombreux fronts à la fois...

Pourtant un mouvement syndical capable de résister et de proposer des alternatives est plus nécessaire que jamais. Ainsi, la question de la réunification syndicale se pose avec encore plus d'acuité (avec qui, pour quoi faire, comment, jusqu'où...). De même, la notion d'engagement militant doit-elle nous interroger au premier chef (qui, pourquoi, où, comment...). La bataille de l'opinion enfin est aujourd'hui celle qu'il nous faut assurément tenter de remporter...

Or, les services publics et ceux qui s'attachent à les faire vivre et à les défendre au quotidien sont précisément confrontés à une sorte de « supplice chinois », dans la mesure où la défense de nos services publics passe forcément par la dénonciation du sort qui leur est fait, avec une gestion dogmatique à la seule aune des suppressions massives de postes et des coupes claires au niveau budgétaire, et ce faisant l'on en vient précisément à démontrer en creux que lesdits services dysfonctionnent, alors même qu'ils coûtent au contribuable... CQFD. Le mouvement syndical dans son entier se doit de relever le gant et de conduire des actions coordonnées, déterminées et décomplexées, en matière de défense du service public, mais en ne s'exonérant surtout pas d'une réflexion stratégique approfondie et en se donnant tous les moyens d'accéder aux médias ; un incontournable aujourd'hui dans un plan d'action digne de ce nom.

Dans la continuité du mandat d'Albi, et fort de succès certes modestes mais tangibles dans notre secteur (action rétention des notes, médiatisation accrue, interventions appuyées de parlementaires, soutien jamais démenti jusque là de nos parents d'élèves), le Congrès affirme la nécessité de poursuivre la réflexion pour proposer de nouvelles modalités d'action, sans se détourner pour autant des moyens plus classiques, mais en inscrivant toujours nos démarches dans le cadre de plans d'action coordonnés et lisibles (revendications, calendrier, aspects pratiques...).

Si l'on devait n'en retenir qu'une, pour approfondir notre réflexion de fond sur les nouvelles modalités d'action, ce serait assurément notre action de rétention des notes. Elle nous offre en effet un retour sur expérience dont notre Commission Vie Syndicale ne peut que se saisir, dans la mesure où elle nous permet d'interroger son degré de réussite et ses limites propres en tant que nouvelle modalité d'action.

- A inscrire au crédit de cette action d'un nouveau genre : l'ampleur du mouvement de par sa durée (action en continu sur l'année scolaire) et son étendue (dés-isolement par le caractère intégrateur et fédérateur de cette dynamique d'action nationale), l'adhésion de collègues non militants, le basculement dans une forme de lutte renouvelée du plus grand nombre, le soutien des parents d'élèves, la mise sous pression bien réelle de l'Administration, des relais médiatiques et politiques plus affirmés...

- Côté limites on peut citer : une montée en pression assez lente dans un certain nombre de régions en dépit d'un bon calendrier initial,



une action portant sur une catégorie de personnels seulement, un abondement budgétaire sénatorial confisqué, une fin de mouvement difficile entre désagrégation larvée ici et durcissement ailleurs... en dépit d'engagements pris collectivement dès l'entrée dans le mouvement (ne pas nuire à nos élèves) et d'une 2^e phase permettant une sortie par le haut de notre action de rétentio[n] (envoi de nos notes au Président de la République), avant de poursuivre la lutte mais sous une autre forme.

- Au-delà du constat, il s'agit de s'interroger sur le pourquoi nous avons « pas mal réussi » et pas « très bien réussi »... De ce point de vue, les engagements pris auprès de nos usagers de ne pas les pénaliser nous ont permis de gagner pour partie en tout cas cette fameuse « bataille de l'opinion » (pas la guerre), en revanche de fait, notre action avait en quelque sorte affiché sa « date de péremption »... On regrettera également que notre mouvement n'ait pu, en dehors de quelques épiphénomènes, s'étendre à la « grande maison » Education Nationale... En revanche, on a pu se retrouver dans la lutte exemplaire engagée par le monde universitaire, sous l'impulsion du SNESUP-FSU.

- Pour autant, si l'on essaie de prendre un peu de recul, force est de constater que la frilosité excessive, diront certains, ou l'inquiétude légitime, diront d'autres, du plus grand nombre, y compris dans nos propres rangs, à s'engager dans des actions « aventureuses sans garantie de réussite », n'est aujourd'hui plus de mise... Il y a quelques années, ce type d'action « audacieuse » touchant au cœur de métier (l'évaluation, la notation...) n'aurait même pas été envisageable... Un tabou est donc tombé dans la tête d'un grand nombre de nos collègues dans le contexte de destruction méthodique de notre outil public de formation agricole que nous subissons depuis 6 ans maintenant et qui s'est clairement intensifié depuis la dernière élection présidentielle. Nos collègues ont ainsi engrangé une expérience précieuse, l'Administration a une nouvelle fois, si elle en doutait encore, pu mesurer la capacité de mobilisation du SNETAP... La prise de conscience des uns et des autres, concernant l'état d'exas-

pération auquel les personnels de l'EAP sont aujourd'hui arrivés, est désormais bien réelle.

Pour le Congrès, il est clair que la preuve a été faite du bien fondé de ce type d'action plus déstabilisante et qui renouvelle le genre, tout en n'étant pas exclusive. En effet, elle ne peut prendre sens qu'en s'inscrivant dans un plan d'action et de communication, plus large, sur la durée et sur la base de revendications claires. Dès lors, de la rétentio[n] des notes, les collègues sont en train de passer un nouveau cap en faisant porter l'action sur un blocage des centres de correction d'écrit d'examen, afin de peser une nouvelle fois, non sur la réussite de nos élèves, mais bien sur l'Administration qui nous étrangle.

Le Congrès du SNETAP-FSU acte l'entrée de l'EAP en résistance ; nous nous considérons désormais en état de légitime défense et en tirons toutes les conséquences. Face à la violence des politiques gouvernementales à l'œuvre, nous ne répondrons pas par des actions « jusqu'aux boutistes », mais en revanche nous inscrivons résolument nos actions dans la durée, et une action chassera l'autre jusqu'à ce que les attaques mettant aujourd'hui clairement en cause la survie de notre outil d'éducation et de formation agricole public cessent. L'ensemble des forces militantes du SNETAP contribuera à promouvoir une campagne de reconquête des services publics et de la fonction publique en communiquant sans relâche autour des valeurs fondatrices de notre République laïque.

En vue d'assumer pleinement les mandats d'action qu'il nous faut prendre assurément, **le Congrès souligne qu'il y a nécessité d'adapter nos modes d'organisation** (implication de l'ensemble de nos forces militantes aux différents niveaux du SNETAP), afin de faire face à l'ensemble des responsabilités qui nous incombent... en tant qu'organisation majoritaire. De la même façon que le SNETAP ne saurait aucunement renoncer à la gestion quotidienne de la vie syndicale, au sein des tâches propres à chacun de ses secteurs, pas plus qu'à son travail d'analyse et de propositions d'avenir pour l'EAP, il doit pouvoir et savoir privilégier l'action sur la base d'une analyse politique en prise avec l'actualité... En consé-

quence, **le Congrès tient à se doter d'un mandat en vue de poser les bases d'une plus grande structuration du travail de nos élus nationaux de catégorie, de secteur, de CAP... et faire de même au niveau régional**, avec une répartition des tâches et des dossiers au sein du CSR, en vue de décharger le cas échéant nos instances dirigeantes quand la nécessité de s'engager sans réserve dans l'action décidée collectivement s'impose à nous.

Réinterroger sans cesse la place SNETAP aux différents niveaux du syndicalisme

Niveau international

- Son importance est sans conteste à réaffirmer. Le Congrès constate néanmoins que les orientations défendues à ce niveau échappent encore trop souvent au débat des adhérents. A cela s'ajoute également un problème de fonctionnement de la chaîne démocratique d'élaboration des mandats.
- Le SNETAP ne siège plus en qualité dans les structures internationales. Cette question du bien-fondé ou non pour notre organisation de continuer à adhérer à une organisation internationale ayant été débattue dans le cadre du Congrès d'Albi et tranchée par le CSN, sur la base des constats suivant : notre fédération serait assurément la structure syndicale pertinente, à condition que les syndicats nationaux de la FSU n'adhèrent plus directement, en terme de capacité à peser sur les orientations, à décharger le temps militant nécessaire pour s'inscrire pleinement dans les activités de ce type d'organisation et à consacrer un budget non négligeable (cotisation et déplacements internationaux).
- Reste à nous interroger en interne d'une part sur nos difficultés dans l'élaboration de nos propres mandats en ce domaine, et d'autre part, sur la façon de parvenir à une meilleure prise en compte du travail du SNETAP par la FSU dans ce domaine (voir contributions des secteurs vie internationale et vie fédérale)

Le Congrès donne mandat au BN et au SG pour tout mettre en œuvre afin d'amener notre fédération



Hyères 27 au 30 mai 2009
Les motions



MOTION VIE SYNDICALE



à prendre toute sa dimension au niveau international, sur la base de ses valeurs et de ses mandats, et pour ce faire de convaincre les quelques syndicats nationaux, qui adhèrent encore en propre, à rejoindre pour tout ou partie l'analyse qui nous a conduit à notre décision de non ré-adhésion.

De même, il donne mandat à ses instances nationales pour faciliter la participation de nos militants investis dans ce secteur aux réunions des secteurs Vie internationale et Droits et liberté de la FSU.

Enfin, une campagne de fond en direction de nos syndiqués et au-delà des personnels de l'EAP en général se doit d'être engagée sans délai et inscrite dans la durée, afin que les questions de vie internationale retrouvent toutes leurs places au SNETAP et dans le champ éducatif qui est le nôtre.

Niveau national

Le Congrès d'Hyères, tout comme notre congrès précédent, continue de faire le constat d'une marginalisation certaine de la FSU, de la part des grandes confédérations d'une part et du gouvernement d'autre part.

De surcroît, la question de l'accord majoritaire, qui va conduire à des modifications des règles de représentativité syndicale, sur fond de loi sur le dialogue social dans la fonction publique risque de ne pas forcément simplifier la situation...

Dès lors la question du devenir de notre fédération se pose avec plus d'acuité encore, dans la droite ligne de notre mandat d'Albi, à savoir d'œuvrer en vue d'une adhésion de la FSU à une confédération sur la base de proximité forte d'orientation.

Il se trouve, que notre Congrès d'Hyères est rattrapé par cette actualité, dans la mesure où le SNES dont le congrès national s'est tenu en mars 2009, n'a pas éludé la question de rejoindre à terme la CGT dans le cadre d'une fédération de l'Éducation.

Pour autant, le mandat pris au sortir de son congrès pour la rénovation du syndicalisme, n'est pas un mandat de rattachement à la CGT, et ne saurait être interprété comme tel : « Le nouveau syndicalisme, la FSU doit proposer de le construire à tous nos partenaires réguliers : à la CGT sans laquelle toute perspec-

tive d'unification syndicale serait illusoire et à toutes forces syndicales qui souhaiteront s'inscrire dans ce processus ».

Aussi, le Congrès considère que le SNETAP dans son entier doit pouvoir approfondir cette problématique, en bénéficiant des éclairages du Secrétaire Général de la FSU sur l'état d'avancement des échanges sur cette question de la réunification syndicale avec nos partenaires les plus proches, syndicats de lutte et de transformation sociale, et se l'approprier pleinement, afin à moyen terme de préciser encore notre mandat d'Albi.

Pour ce faire, le Congrès mandate le CSN pour affiner l'expertise des conditions de ce rapprochement, en vue dans un premier temps d'informer au plus près nos adhérents, de prendre toute notre place dans le Forum pour la rénovation du syndicalisme qui devrait se tenir d'ici à la fin de l'année civile, à l'initiative de la CGT et de la FSU.

Dans un deuxième temps, le Congrès mandate le BN pour que soit organisé un large débat ouvert à l'ensemble des syndiqués, et se réserve la possibilité, conformément à nos statuts, de réunir un congrès extraordinaire si les choses devaient se précipiter, et in fine d'organiser un vote des adhérents.

Trois dimensions au moins méritent d'ores et déjà d'être prises en compte pour tâcher d'éclairer le débat au regard des enjeux :

- l'aspect confédération et interprofessionnel : quelque soit la confédération choisie (et la question est à approfondir), encore faut-il être deux pour une réunification... et la dimension de confédération ouvrière est un aspect à prendre en compte pour « ceux qui arrivent », mais aussi en terme d'identité et d'équilibre des forces en interne pour « ceux qui accueillent ». Par ailleurs, la confédération en question deviendrait de fait, de par notre arrivée en son sein, majoritaire dans le domaine de l'Éducation..., ce qui ne nous exonérerait pas pour autant de réinterroger nos modes de fonctionnement spécifiques (organisation en tendances, règle des 70%...).

- les incidences sur les mandats portés par la FSU et ses SN : quel protocole d'accord, sur quelles bases se ferait notre entrée, sachant que là où nous arriverions

nous imposerions a priori nos mandats de par notre position majoritaire, en particulier dans le secteur éducatif... ; à moins que l'accord repose sur un renoncement à tout ou partie de ceux-ci, auquel cas, est-ce acceptable, pourquoi, jusqu'où ?

- et enfin au niveau de notre secteur spécifique, l'EAP : même situation et même questionnement que pour notre fédération

Une autre façon de s'interroger serait sans doute de partir de ce paradoxe : la 1^{ère} organisation syndicale de la FPE en viendrait peut-être ainsi bien davantage qu'elle n'est en mesure de le faire aujourd'hui, à amener, de l'intérieur, les grandes confédérations à se ressaisir des revendications du secteur public porteuses d'enjeux majeurs dans la défense de l'intérêt collectif...

Autrement dit, pour le Congrès du SNETAP, le débat ne saurait porter sur la dissolution ou non de notre fédération dans une confédération ouvrière, mais bien sur les moyens à mettre en œuvre afin de pouvoir y porter nos propres valeurs et analyses, en vue de contribuer à la construction d'un nouvel outil syndical mieux à même de répondre aux attaques libérales qui s'accroissent, comme aux enjeux du monde de demain. L'avenir n'est pas à des syndicats catégoriels... ; pour autant, de la parole aux actes, le chemin reste long et pas toujours forcément pavé de bonnes intentions, aussi des rapprochements en cours à une véritable volonté partagée de réunification syndicale, il y a un travail de fond à conduire par l'exécutif de notre fédération, et le SNETAP doit pouvoir prendre toute sa place dans ce projet collectif afin que l'on construise ensemble et que l'on assume plus que jamais notre « U ».

Par ailleurs, le Congrès considère qu'il y a urgence à faire converger les luttes et ce au-delà des seules logiques intersyndicales, et de ce point de vue la lutte exemplaire qui a eu lieu outre-mer, avec la constitution de collectifs autour d'axes stratégiques, clairement formalisés, et d'une plateforme revendicative concrète et lisible, elle-même source de mobilisation, à savoir le LKP en Guadeloupe ou le COSPAR à la Réunion, doit nous servir pleinement à organiser la résistance avec tous ceux qui, dans la société civile, sont

attachés à nos valeurs républicaines et à notre modèle social, et ce au-delà des seuls salariés. **Cette lutte domienne unitaire montre que la grève générale peut cesser d'être une incantation, à condition de la construire ensemble...** Les citoyens de notre pays n'ont plus les moyens de se payer de mots.

Aussi, **le Congrès mandate le BN du SNETAP pour travailler concrètement à cette convergence des luttes.** Le travail commence au sein même de notre fédération, et doit se poursuivre entre l'ensemble des forces de progrès qui défendent nos services publics et la fonction publique, en ce sens les convergences amorcées entre le mouvement universitaire, dans la recherche desquelles le SNESUP-FSU a pris toute sa part, et le mouvement hospitalier doivent là aussi nous montrer la voie...

Au MAP

Fort de nos mandats d'Amiens et d'Albi, et de la conviction de notre fédération que sans travailler à la réunification syndicale, c'est le mouvement syndical en général et notre pays qui en paiera le prix fort, alors même que nous sommes aujourd'hui face à des libéraux « décomplexés » qui avancent d'un pas très « thatcherien », **le Congrès mandate les instances nationales du SNETAP, et plus spécifiquement notre SG, à travailler de façon déterminée à construire du lien, et à poser les bases d'intersyndicales saines et pérennes.**

Pour autant, à l'heure du bilan, **les résultats sont pour le moins contrastés au MAP comme dans l'EAP, et cela tant au niveau national que régional et local,** même si l'analyse se doit d'être affinée en fonction du niveau concerné. Les difficultés de faire vivre et travailler ensemble des organisations, dont la proximité en terme de revendications et de pratiques syndicales a permis le rapprochement, sont bien réelles et amènent en conséquence le Congrès d'Hyères à réinterroger nos mandats en la matière.

- notre mandat d'Amiens appelant à la **mise en place d'une organisation plus formelle et opérationnelle entre les syndicats de la FSU au MAP (SNETAP, SYGMA et SNU-TEF),** force est de constater que les réunions de la coordination furent peu nombreuses...

Le Congrès réaffirme le mandat d'Amiens quant à la nécessité de progresser en ce domaine, et pour le faire vivre préconise un certain nombre de pistes : l'identification de problématiques, de dossiers et de thématiques communes à développer de façon volontariste, la planification et la mise en œuvre de réflexions et de mobilisations communes afin de donner des contenus et de se fixer des objectifs à atteindre ensemble.

- notre mandat d'Albi qui s'est traduit dans sa mise en œuvre par la **mise en place d'une Tripartite de l'EAP (avec CGT / SUD, parfois étendue à FO),** censée constituer la base vers une intersyndicale durable fondée sur des proximités fortes d'orientation. Dans les éléments d'analyse qui avaient conduit à ce mandat, avait notamment été mise en avant une aspiration de la grande majorité des collègues sur le terrain à l'unité syndicale. Par ailleurs, nous avons convergé sur l'idée qu'un appel intersyndical est a priori toujours plutôt favorable sur le plan de l'image, de la syndicalisation des collègues en général et de la réussite des mobilisations... Or, **près de deux ans plus tard, le Congrès pose le constat suivant : le fonctionnement de cette Tripartite pose question et problème,** avec des mobilisations reposant sur le seul SNETAP, des appels nationaux non assumés, voire pas ou peu relayés, et le problème ne se réduisant pas uniquement à un déséquilibre en terme de forces militantes, on est en effet forcé d'évoquer ici des arrières pensées et des comportements peu glorieux dans certaines régions et même parfois un manque de volonté politique manifeste !

Certains congressistes ont fait part sans détour de leur exaspération vis-à-vis de comportements incompatibles avec un travail intersyndical sincère, lisible et donc porteur des mobilisations nécessaires à la défense de l'EAP. La question de la remise en cause pure et simple du mandat d'Albi a ainsi été clairement posée.

Au final, le Congrès, s'il persiste dans sa volonté unitaire dans l'intérêt des salariés, mandate les instances nationales pour que l'Intersyndicale de l'EAP soit une intersyndicale efficiente et non « de papier » ; qu'elle concoure dans le respect des mandats de chacun à

la mise en œuvre d'une véritable défense de notre service public de formation agricole, et en aucun cas qu'elle en vienne à se résumer à une combinaison contrainte d'appareils, qui se paie de mots, et à freiner les décisions d'action dont dépend clairement aujourd'hui la survie de l'EAP et du service public en général.

Le Congrès rappelle qu'en ce domaine le SNETAP-FSU, organisation majoritaire dans son secteur a toujours su prendre ses responsabilités et faire primer l'intérêt de l'EAP, de ses usagers et de ses personnels sur tout autre calcul et qu'il continuera à tenir sa ligne.

En tout état de cause, il y a nécessité de conduire avec l'Intersyndicale de l'EAP un bilan sans concession des actions auxquelles nous avons appelé en commun. Le BN est mandaté par le Congrès, sur la base de ce bilan, pour poser un certain nombre de règles communes de bon fonctionnement et d'engagements mutuels sur lesquels nos différents syndicats, parties prenantes de l'Intersyndicale, s'engageront. Par ailleurs, **le BN est également mandaté pour proposer à l'Intersyndicale la mise en place d'une structure pérenne de réflexion, de travail et d'action commune** (en ayant soin d'en faire préciser le périmètre, les objectifs, et le fonctionnement).

En fonction des réponses de nos partenaires de l'Intersyndicale, le Congrès mandate les instances du SNETAP pour en tirer toutes les conclusions.

SNETAP et FSU

Place du SNETAP dans la FSU :

Le Congrès est une nouvelle fois amené à déplorer que le SNETAP ne soit pas assez écouté et pris en compte au sein de sa fédération, qui renvoie trop souvent au seul champ de l'EN et de l'éducation, nourrissant un sentiment de mise à l'écart des ATOS regrettable.

Le Congrès, en conséquence, réaffirme la nécessité de poursuivre en interne la coordination des catégories (cf. motion corpo) et la relance de notre secteur vie fédérale, en vue de systématiser le travail en commun avec les SN de la FSU dont nous partageons le domaine d'intervention (voir par exemple le travail en cours au sein



Hyères 27 au 30 mai 2009
Les motions

du secteur pédago avec les syndicats du secondaire)... et ainsi de faire vivre pleinement nos mandats au sein de notre fédération.

Les différents secteurs (groupes thématiques) de la FSU sont ouverts à nos militants, le SNETAP doit y prendre toute sa part.

En retour, il va de soi que les camarades appelés à participer aux réunions se doivent de produire des comptes-rendus et de diffuser de l'information en direction des personnels, afin que le ou les collectifs aient une réelle activité militante.

TOS

Le Congrès tient à rappeler que le SNETAP a été à l'origine d'un mandat adopté au congrès FSU de Marseille, concernant la nécessité de mettre en place un groupe de travail stable et efficient au sein de notre fédération entre les différents SN ayant vocation à syndiquer nos

collègues TOS décentralisés, en particulier l'UNATOS et le SNUCLIAS.

Le Congrès a le regret de constater qu'en dehors des phases de campagne électorale cet embryon de structure de coordination fédérale n'a pas ou trop peu fonctionné, et que si rien ne devait s'améliorer à court terme maintenant, c'est notre capacité à bien représenter nos collègues dans leurs collectivités territoriales respectives et à défendre des mandats forts fondés sur nos valeurs communes qui en viendrait à être remise en question, à rebours du sérieux qui caractérise notre fédération et ses syndicats, à qui nos collègues continuent largement de faire confiance.

L'outil fédéral ne s'use que si l'on s'en sert, aujourd'hui il est plus que temps d'avancer et de produire de l'analyse en commun, afin de combattre les effets pervers d'une décentralisation, que nous avons dénoncée et combattue tous ensemble (22 régions, 22 employeurs, et 22 traitements différenciés de nos collègues pour des qualifications et des fonctions similaires).

Le Congrès réaffirme qu'actuellement le meilleur outil pour assurer la défense des intérêts de nos collègues TOS, membres à part entière de la communauté éducative de l'établissement au sein duquel ils travaillent, demeure le SNETAP, syndicat multi catégoriel par nature et compétent dans son secteur.

Pour autant, il mandate ses instances nationales pour parvenir à créer les conditions favorables à la mise en place des synergies fédérales nécessaires pour permettre aux trois syndicats UNATOS, SNETAP et SNUCLIAS de créer une coordination afin de travailler ensemble et efficacement à la défense des collègues TOS.

Pour éviter la fin programmée de l'appartenance des TOS à la communauté éducative (turn over, instances paritaires distinctes et hermétiques, vie syndicale « autonome », avec une externalisation des services toujours en arrière fond), il y a nécessité :

- d'arriver à établir au niveau fédéral un protocole de travail en synergie, sur la base du respect des champs de syndicalisation propres à chacun, mais après avoir conduit ensemble une analyse fine des nouvelles don-

nées en terme de syndicalisation après plusieurs années de décentralisation effective, et en calant une règle de répartition des moyens syndicaux de fonctionnement...

- de renforcer notre structuration en interne, de réinterroger les liens entre le niveau national et les régions (difficultés de coordination, de remontée des informations...), d'expérimenter certaines pistes de travail en inter région, et de renforcer la présence et la reconnaissance des élus TOS dans le cadre des CFR ceux-ci en devenant membre de droit...

Enseignement supérieur :

Pour l'enseignement supérieur, d'autres syndicats de la FSU syndiquent des personnels dans certains établissements :

- * le SNESUP des enseignants chercheurs
- * le SNASUB des IATOS

Même si les relations entre ces différents syndicats sont excellentes, le Congrès considère qu'un meilleur travail intersyndical doit être mené tant au sein de l'établissement qu'au plan national et notamment dans l'intersyndicale de l'enseignement supérieur et de la recherche, où le SNETAP doit prendre toute sa place.

Secteur vie fédérale :

Objectif premier du secteur : faciliter l'insertion des militants du SNETAP dans la vie fédérale départementale et régionale, avec en priorité une réactivation, un suivi-formation et une animation des sections départementales SNETAP-FSU.

Le Congrès mandate le secteur vie fédérale pour mettre en place une commission « vie fédérale » chargée, en particulier en période de CSN, de conduire des analyses et de produire des commentaires sur les positions à débattre au niveau fédéral, sur la base de nos mandats.

En lien avec notre délégation au CDFN, les élus du secteur sont mandatés pour créer, avec l'appui du secteur vie syndicale, des outils utiles aux représentants du SNETAP dans les CDFD (ex. courriers réguliers, en fonction des dossiers d'actualité, précisant les positions et revendications du SNETAP à faire valoir).

Il s'agit pour le SNETAP de se doter de nouveaux moyens en

vue de peser davantage dans les orientations de la FSU et de faire vivre le débat fédéral dans nos sections...

Enfin, le Congrès appelle les militants du SNETAP à poursuivre résolument leur engagement dans les CFR, qui constituent indéniablement un outil fédéral à même de nous permettre de renforcer notre position auprès des élus des conseils régionaux (sur les questions de formation professionnelle, d'éducation en général, d'orientations agricoles et environnementales...), dans le cadre de groupes de travail émanant du PRDF (Plan Régional de Développement de la Formation), portant sur des contrats d'objectifs, fort de la présence de notre fédération au sein des CESR (Conseil Economique et Social Régional)...

Poursuivre l'adaptation de l'outil syndical (structures et fonctionnement) au nouveau contexte, ou la vie syndicale du SNETAP en question sur fond de déconcentration et de décentralisation

Poursuivre résolument le renouvellement des générations :

- grâce à la mise en place de groupes de travail pour former les jeunes militants, en les associant aux instances, en les invitant comme experts...
- dans le même sens, nos modifications statutaires actées à Albi ont depuis fait la démonstration de leur efficacité, en matière de participation de jeunes militants aux débats de nos instances, sans peser sur les débats d'orientation, ou les prises de décision

Articulation des différents niveaux de l'activité syndicale

Section

- Les sections locales sont le rouage essentiel du syndicat, c'est le lieu de la rencontre des militants, de l'analyse collective et de la prise en charge solidaire des difficultés



des personnels. Compte tenu de son importance, un dysfonctionnement peut très vite s'avérer problématique. Le SNETAP doit donc se donner les moyens, y compris en terme de gestion des décharges, pour que les sections conservent ou retrouvent la place importante qui est la leur. **Le Congrès mandate les secrétaires régionaux du SNETAP pour mener chaque année une évaluation, dans le courant du premier trimestre, des sections en difficulté, en lien étroit avec le BN, sa coordination des régions et son secteur trésorerie et syndicalisation, en vue de proposer un appui direct des élus régionaux et nationaux, dans l'objectif de maintenir le maillage territorial.**

- **Le secteur vie syndicale doit renforcer son appui aux sections :** la mise en place d'un groupe de travail pourrait permettre de créer des outils pour assurer, par exemple, la connaissance et le suivi des mandats de congrès, la mise en ligne plus simple des enquêtes et pétitions, l'élaboration de fiches techniques courtes thématiques (élections, Conseils intérieur, d'administration, de centre, de perfectionnement), et constituer un espace pratique sur le site...

- **La vie des sections doit être soutenue par la proposition systématique de formations à destination des secrétaires de section, en particulier les nouveaux élus, région par région,** et dans les cas complexes, faire appel à des experts régionaux pour la préparation de CA d'établissement... Le secteur formation doit être davantage sollicité par les instances nationales pour jouer ce rôle auprès des sections.

Département

- **Le Congrès mandate le secteur vie fédérale afin qu'il contribue au développement de notre activité au niveau départemental où l'on constate souvent l'absence de secrétaires départementaux.** De même la place du SNETAP au sein des CDFD de la FSU se doit d'être confortée, et pour ce faire le secteur formation et le secteur vie fédérale ont à construire un certain nombre d'outils en vue de mieux sensibiliser nos secrétaires de section à l'intérêt qu'il y a à participer pleinement à la vie fédérale au niveau départemental (en terme d'analyse, d'actions conjuguées, et de défense des mandats du SNETAP au sein de sa fédération).

Région

- **La région est le lieu de tous les enjeux du fait de la déconcentration et de la décentralisation, c'est aussi l'échelon où se développent des actions militantes majeures.** La communication entre les régions et le niveau national est assez efficace. Cependant **le Congrès considère que la capitalisation des actions régionales et locales devrait être plus importante, notamment à travers le site du SNETAP où pourrait être mis en place un « espace en direct des régions »,** sachant que des expertises techniques et juridiques sont nécessaires pour étudier la faisabilité d'hébergement de blogs au service d'actions ponctuelles ou plus locales.

- **La coordination interrégionale s'avère intéressante, car elle crée des liens et des dynamiques. Le Congrès considère qu'il serait profitable de créer des groupes de travail interrégionaux autour de thématiques liées à des pratiques et des usages nouveaux,** autour par exemple des questions touchant aux collègues TOS, aux structures... **De même, il serait souhaitable de créer des cellules d'appui technique et juridique, en utilisant les compétences de la FSU ;** à cette fin le BN est mandaté pour rencontrer les secteurs « juridique » et « communication médias » de la FSU.

- **L'investissement régional des élus nationaux (catégories, CAP, secteurs) est lui plus hétérogène, or le Congrès considère qu'il n'est pas concevable que des élus au niveau national se tiennent de fait en dehors de l'activité militante du SNETAP en région, et cela plus encore à l'heure où l'essentiel des combats est désormais conduit à ce niveau.** En conséquence, il convient de favoriser davantage l'engagement aux côtés des secrétaires régionaux qui sont en première ligne, de l'ensemble des élus du CSN et des CAP... Concernant plus spécifiquement ces derniers, **le Congrès mandate le BN pour proposer au CSN des moyens de les associer de façon plus concrète à la dimension politique de l'activité syndicale** (outils de communication, association plus formalisée à certaines de nos instances...)

- **Afin de rompre l'isolement du secrétaire régional et de son trésorier et de permettre un véritable suivi sectoriel et thématique il faut renfor-**

cer les bureaux régionaux, en favorisant par exemple la mise en place de secrétaires adjoints de secteur et de réseaux pleinement intégrés à la vie du CSR (TOS, CFA-CFPPA, ATS,...). La question de la concentration de 90 à 100% du volume de dispense alloué à la région sur le seul secrétaire n'est assurément pas un signe de « bonne santé » en terme de vie syndicale « durable »... Ainsi, la constitution d'un bureau régional représentatif des différentes catégories d'agents et des établissements présents en région, constitue-t-il une force indéniabla en matière d'action syndicale au service de l'ensemble des personnels.

- **Le Congrès rappelle aux secrétariats régionaux tout l'intérêt en terme d'échanges et de synergies, qu'il y a à ne pas faire l'impasse sur nos collègues des lycées maritimes ou du SUP en particulier.**

Enseignement supérieur

- **Force est de constater que dans les différentes régions où un ou des établissements d'enseignement supérieur agricole sont présents, les relations entre la section régionale et ces sections d'établissements d'ESA sont faibles voire nulles.** Il est nécessaire que des relations s'établissent et qu'une meilleure information sur l'Enseignement Supérieur Agricole des secrétaires régionaux concernés soit organisée.

Enseignement Maritime

- **Le Congrès réaffirme la vocation du SNETAP à syndiquer les personnels des lycées maritimes (2^e organisation syndicale aux Affaires Maritimes en nombre de voix) et à faire aboutir leurs principales revendications** (situations des OEA surveillants, des CPE, des ACET et PNT, dossier précarité...). Il appelle nos collègues des LPM à investir pleinement nos structures et en particulier le CSN, lors de la prochaine élection complémentaire... Enfin, partout où des synergies sont susceptibles d'être mises en place, les militants du SNETAP doivent se donner les moyens de les rendre efficaces, à travers nos sections départementales et régionales du SNETAP, mais aussi au sein des de la FSU (CDFN et CSR). **Le Congrès appelle également à un renforcement des liens avec les instances nationales du SNETAP sur**



Hyères 27 au 30 mai 2009
Les motions

des dossiers communs (ex. sur la réforme de la voie professionnelle/ sur la précarité).

Coordination des DOM-TOM

La coordination est actuellement assurée par le secrétaire régional de la Réunion ; elle assure ainsi un lien entre des collègues souvent isolés, constituant le relais privilégié de leurs demandes et difficultés, et contribuant à la mise en lumière de leurs besoins spécifiques. **Le Congrès considère que cette initiative est assurément à conforter et à compléter par d'autres moyens (téléconférences...), en vue de renforcer dans les DOM-TOM l'action concertée du SNETAP en faveur de l'EAP.** Ainsi, la coordination doit améliorer ses liaisons inter dominiennes, notamment à travers la formalisation d'une plateforme internet. Il va de soi que cette initiative ne pourra se réaliser sans l'aide technique du niveau national. Ce site pourrait faciliter les échanges et les



MOTION VIE SYNDICALE



communications entre la coordination DOM-TOM et les instances nationales du SNETAP mais aussi favoriser l'accès des domiens et des métropolitains à l'information.

National (CSN, SG/BN)

- Au sein du CSN, le groupe action a permis de ne jamais déconnecter l'analyse globale de l'élaboration des mandats d'action et de leur mise en œuvre concrète. Le groupe reste à étoffer, avec un engagement plus formalisé de ses membres ; même si le principe d'un groupe ouvert à l'ensemble des militants intéressés et disponibles est à préserver. **Le Congrès réaffirme la nécessité de poursuivre résolument les travaux engagés, dans le sens de la réflexion sur des modalités d'action renouvelées et de la production de nouveaux outils de mobilisation.**

Il faut par ailleurs continuer de tendre vers une meilleure prise en compte transversale de l'ensemble des dossiers traités au sein du CSN.

Le rôle et l'activité des secrétaires de catégories au sein CSN est à repréciser et plus généralement dans l'activité syndicale : les revendications catégorielles sont souvent reléguées au second plan. Elles doivent pouvoir trouver toute leur place dans les débats et mandats du CSN.

Le Congrès mandate le BN pour mettre en place une coordination systématique de l'activité des catégoriels pour tendre vers davantage d'initiatives en matière de démarches revendicatives, sur la base d'un rapport d'activité présenté à chaque CSN et aboutir à des plans d'action cohérents par catégorie ou par filière.

- Si on peut constater que le BN et le SG ont une meilleure réactivité quant aux questions d'actualité ou en matière de transmissions des décisions aux autres niveaux de notre organisation, un effort supplémentaire doit cependant être fourni pour ce qui est de la rédaction de comptes-rendus synthétiques des CTPC, CNEA, CTPM et du résumé des positions défendues par le SNETAP au sein des instances FSU (cf. mandats du secteur vie fédérale).

Par ailleurs, toute intervention nationale concernant une région, une section, ou une catégorie doit être

portée à la connaissance des élus concernés, voire décidée en lien étroit avec ces derniers.

Le Congrès mandate le BN pour que celui-ci relaie systématiquement les luttes conduites localement et en région, notamment par le biais de la revue et du site.

Le Congrès mandate les secteurs PSL et Vie Syndicale afin d'expertiser les conséquences de l'autonomie, prônée comme principe de fonctionnement au niveau des EPL et des régions, en terme de déréglementation.

Le Congrès mandate le BN pour mener une expertise juridique concernant les rapprochements de fait (mise sous autorité unique) des EPL, afin d'y déceler d'éventuelles failles qui permettraient de les remettre en cause, puisqu'elles se font le plus souvent en dehors de toutes décisions des CA, et parfois en dépit de celles-ci.

Activités groupes thématiques, secteurs, collectifs (cf. cahier des motions particulières)

Le Congrès rappelle que les travaux de l'ensemble de ces groupes, qui contribuent pleinement au dynamisme de la vie syndicale de notre organisation, doivent se faire dans le cadre d'un planning de travail soumis à l'approbation BN et leurs comptes-rendus d'activités doivent être présentés régulièrement au CSN.

Quelques orientations spécifiques en matière d'information et de communication :

En interne

Le Congrès mandate la Commission Information et Communication, en lien avec le secteur Formation et Vie Syndicale, afin qu'un effort particulier soit fait pour présenter aux nouveaux adhérents le fonctionnement du SNETAP, et ce au travers d'un document type power point qui serait élaboré pour les secrétaires de section, et utilisable en réunion de rentrée par exemple.

La communication par mail peut parfois devenir ingérable, c'est le cas lorsque des listes de discussion sont mal utilisées. La formation reste le meilleur moyen pour pallier ces difficultés. Pour autant, **le Congrès mandate la Commission Information et Communication, afin de conduire, en lien avec le secteur**

Vie Syndicale, une évaluation concernant la circulation interne des messages (BN, CSN, catégoriels, régionaux, sections...), quant à la pertinence des informations échangées, au rythme des échanges, à la perception des destinataires... une période et un échantillon tests pourraient être retenus afin de procéder à ladite évaluation, l'objectif étant d'améliorer nos pratiques, vers une communication par courriel plus efficiente encore.

En direction des adhérents et des futurs adhérents

Le Congrès insiste sur l'impérieuse nécessité d'actualiser le site plus régulièrement. Celui-ci doit impérativement pouvoir présenter les actions menées localement ou en région. L'élargissement du nombre des rédacteurs pourrait répondre à cet objectif, ce qui passe en particulier par une formation ad hoc des membres du CSN. Toujours dans ce domaine, les codes d'accès privilégiés des syndiqués doivent faire l'objet d'un second envoi en Février.

Le Congrès rappelle également qu'il est nécessaire de faire évoluer l'ensemble, bulletin et site, en travaillant davantage sur l'adéquation entre les différents modes d'accès à l'information et les parcours de « lecture » proposés par le biais de ces différents outils...

Enfin, la question de l'envoi du bulletin à domicile se doit d'être à nouveau expertisée, en termes d'atouts et de contraintes, cela dans un contexte de départs massifs en retraite et de renouvellement accru des générations (voir les enjeux en matière de syndicalisation).

En direction du grand public

Fort des résultats obtenus depuis 4 ans maintenant, le Congrès considère que la « cellule média » du SNETAP est à renforcer et que son action est à inscrire résolument dans la durée, le relationnel avec les médias se travaillant sur le moyen-long terme. Il en va d'ailleurs de même des relations suivies à instaurer et/ou renforcer au niveau régional, voir local (communiqués de presse réguliers... formations spécifiques à envisager). **Le Congrès mandate le secteur Vie Syndicale, en lien avec le BN et le CSN, pour mener une réflexion sur une augmentation des moyens alloués à ce secteur (dispenses, budget...), de même que sur la mobilisation**

nécessaire d'un plus grand nombre de militants en charge du plan de communication du SNETAP-FSU, avec trois dimensions à prendre en compte : la maîtrise des aspects techniques en matière de communication, une réflexion renouvelée sur les contenus, et des contacts médias à travailler de façon régulière et opiniâtre.

Syndicalisation, moyens de l'activité syndicale et droit syndical

Syndicalisation

Dans un contexte de départs en retraite massif et d'arrivées de jeunes collègues, le Congrès mandate le BN et les secteurs trésorerie et vie syndicale et formation pour conduire une expertise en s'appuyant notamment sur le nouveau fichier adhérents et élaborer d'autre part des documents d'accompagnement en direction de nos collègues avant leur départ en retraite, même chose pour les jeunes recrutés qui découvrent l'EAP...

Cotisations

Paiement fractionné et plus étalé dans le temps, reconduction automatique des prélèvements ont été jugé comme satisfaisants par les adhérents qui en ont bénéficié ; dès lors l'extension du dispositif peut être engagé par le secteur trésorerie.

Moyens octroyés par le MAP

5% des crédits ont été gelés comme pour les services du MAP, le Congrès mandate le SG pour continuer d'exiger que cette mesure soit levée !

Droits et moyens syndicaux pour les TOS

Le Congrès a bien identifié les problèmes récurrents qui se posent en matière de droits et de moyens syndicaux vis-à-vis de nos collègues TOS, les moyens en question relevant d'une reconnaissance exclusivement régionale. De plus, il s'avère que dans un certain nombre de régions, la répartition des moyens obtenus est parfois compliquée au sein même des SN de la FSU, ce qui amène certains au découragement. Le congrès condamne également avec la plus grande fermeté l'obligation qui est parfois faite à nos collègues TOS de récupérer leurs absences ; le congrès mandate les instances du SNETAP pour inventorier toutes les régions qui pratiqueraient ce type d'abus.

Le Congrès mandate également les instances nationales pour procéder par suite à des interventions systématiques auprès des conseils régionaux, ainsi que des autres syndicats de la FSU partenaires afin de mettre fin à l'inégalité de traitement dont sont victimes nombre de nos collègues TOS...

Droit syndical

• *Respect du droit syndical et du dialogue social* : sur la base d'un signalement systématique des abus et dérives qui ont tendance à se multiplier dans le contexte politique actuel, le Congrès mandate le secteur Vie Syndicale, afin que des interventions concertées se multiplient à chacun des niveaux qui s'imposent : au niveau local (auprès des équipes de direction, dans les instances...), par les secrétaires de section, avec l'appui des bureaux régionaux, au niveau des autorités académiques, (auprès du SRFD, de la DRAF, comme dans les instances), en lien avec le SG

et le BN, ainsi qu'au niveau central (DGER, Inspection, Secrétariat Général, CAP, CHSM...), et cela dans l'ensemble des champs d'intervention du SNETAP (formation initiale scolaire et par apprentissage, mais aussi continue et supérieure).

• *Représentativité et respect de celle-ci* : on soulignera une nouvelle fois le problème des groupes de travail à géométrie variable, réunis non sans arrière-pensées, à quoi viennent de s'ajouter depuis peu les fameux « protocoles de discussion » (type bac pro 3 ans), qui battent en brèche le principe de l'accord majoritaire pourtant en cours de validation au niveau national...

Le Congrès mandate le BN pour dénoncer publiquement ces atteintes manifestes à la représentativité et au paritarisme et continuer de les combattre pied à pied.

• *Question du financement des décharges syndicales* : dans le contexte de dégradation continue des moyens alloués à l'EAP, nous venons d'apprendre que l'essentiel des décharges permettant d'assurer nos missions, ainsi que les décharges syndicales et d'élus locaux, seront prises désormais sur la DGH régionale pour les personnels des lycées et sur les budgets des CFA-CFPPA pour les personnels relevant de ces centres. Derrière ce nouveau désengagement de l'Etat, sous couvert de déconcentration et d'autonomie, nous n'avons ni plus ni moins affaire qu'à une atteinte sans précédent au droit syndical, et cela avec un cynisme très présidentiel, celui-ci en venant de fait à s'exercer au détriment de l'offre de formation ! Le Congrès condamne avec la plus grande fermeté ces pratiques dignes d'une « voyoucratie » et mandate le SG afin d'intervenir au plus haut sommet de l'Etat pour que cesse ce pur scandale.



Hyères 27 au 30 mai 2009
Les motions

Les motions spécifiques des secteurs et catégories seront publiées dans un supplément à la rentrée.



Portrait Mon premier congrès

Dans quel établissement travailles-tu, quel est ton poste de travail, ?

Je travaille au LPA Claude Simon, à Rivesaltes (Pyrénées Orientales). Où, j'ai été titularisée en janvier 2008 en tant qu'adjoint technique 2° classe.

J'ai une spécialisation "espaces verts".

Tu as participé au congrès du Snetap à Hyères, quelles sont les choses qui t'ont surprise (en bien et en moins bien)?

J'ai donc participé à mon premier congrès du SNETAP-FSU à Hyères fin mai. J'ai été surprise, de constater que nous étions, à mon sens peu nombreux.

Peut-être est-ce dû à la période difficile que traverse le syndicalisme actuellement.

Je trouve que ce désintérêt empêche les mobilisations nécessaires aux combats que nous menons.

J'ai apprécié l'échange enrichissant entre toutes les catégories de personnels présentes

(Proviseurs, CPE, Enseignants et TOS...).

L'organisation du congrès, et plus particulièrement la menée des débats, m'ont satisfaite, j'ai apprécié que les intervenants potentiels aient pu s'exprimer librement.

L'accueil de la section du lycée de Hyères et la beauté des lieux m'ont beaucoup plu. C'était agréable de travailler dans de telles conditions.

A quelle commission as-tu participé ? Qu'en as-tu pensé ?

J'ai participé à la commission TOS. Nous avons rédigé une motion, demandant que le syndicat prenne plus en compte les besoins et les revendications des personnels non enseignants. En espérant que cette motion soit bien prise en compte par les instances nationales, car nous l'avons écrite avec beaucoup de cœur.

Je pense aussi que par cette prise en charge améliorée, d'autres



TOS pourraient adhérer à notre syndicat.

Quel intérêt as-tu trouvé à cette participation au congrès ?

Mon intérêt principal a été de bien comprendre le fonctionnement du syndicat, de m'apporter des réponses aux questions que je me posais et de renforcer mon envie de militer tous ensemble.

Comment envisages-tu la poursuite de ton engagement syndical ?

Pour la suite, je vais d'abord renforcer mon implication et approfondir ma culture syndicale, dans la section du lycée, avec l'aide de Marie-annick et des autres adhérents plus anciens que moi. Pour le reste ...



Merci pour tout

Le congrès a rendu hommage à Annick et Alain, et les a chaleureusement remerciés pour tout le travail accompli pendant ces longues années au service de l'intérêt commun.





Merci à toute l'équipe de la section locale et du lycée de Hyères pour la qualité de l'accueil et la bonne ambiance.



Vers le blocage des centres de correction d'examens dans l'enseignement agricole

Jean-Marie Le Boiteux - CFPPA Brioude - 43100 Fontannes

Secrétaires généraux adjoints

- Serge Pagnier - LEGTA Rethel - Route de Novion - 08300 Rethel
- Marie-Madeleine Dorkel - LEGTA de la Champagne - 51190 Avize
- Frédéric Chassagnette - LEGTA Tours Fondettes - La Plaine 37230 Fondettes
- Sylvie Debord - LEGTA Nevers Cosne - 58000 Chally

Trésoriers nationaux

- Didier Revel - LEGTA de la Lozère - Civergols 48200 St-Chely-d'Apcher
- Jean-Georges Kempf - LEGTA Chaumont - BP 2089 52903 Chaumont cedex 9

Secrétaires nationaux

- Olivier Bleunven - LPA Sabres - Route de Luglon - 40630 Sabres
- Sébastien Bruniquel - LEGTA Troyes St Pouange - Route de Vielaines - 10120 Saint-Pouange
- Sylvain Cochard - LEGTA Montpellier - Agropolis - Campus Agropolis International - 3224 route de Mende - 34093 Montpellier cedex 5
- Eric Faussemagne - LEGTA Cibeins - Domaine de Cibeins 01600 Miserieux
- Francis Gaillard - LEGTA Melle - BP 13 - 79500 Melle
- Bernard Moine - LEGTA Romans - BP 224 - route de Tain - 26105 Romans/Isère Cedex
- Gérard Pigois - LEGTA LAVAL - BP 1319 - 53013 Laval Cedex
- Bruno Polack - ENV d'Alfort - 7 avenue du Général de Gaulle - 94704 Maisons Alfort

Coordination de l'action sociale, de l'hygiène et de la sécurité

- Patricia Ebersveiller - ASMA - Coordination des CAP- Affaires individuelles, Relations avec l'avocat
- Jean-Georges Kempf - LEGTA Chaumont - BP 2089 - 52903 Chaumont Cedex 09

Apprentissage et Formation professionnelle continue

- Laurence Dautraix - CFA de la Gironde - Lieu dit Raison 33170 Pugnac

Pratiques pédagogiques et éducatives - Recherche, Formation des maîtres

- Marie-Madeleine Dorkel - LEGTA de la Champagne - 51190 Avize
- Yoann Vigner - LEGTA Laval - BP 1319 - 321 route de St-Nazaire 53513 Laval Cedex

Coordination de l'information

- Francis Gaillard - LEGTA Melle « J. Bujault » - BP 13 Route de la Roche 79500 Melle

Emplois précaires

- Jean-Marie Le Boiteux - CFPPA Brioude Bonnefonds - 43100 Fontannes
- Jean Claude Callault - LEGTA Brive Objat - 23 Murat - 19130 Voutezac

Syndicalisme et formation syndicale

- Pierre Laborde - 27 rue Edmond Blanc - 33290 Blanquefort

Vie Fédérale

- Joël Pitt - LEGTA de la Lozère - "Rabelais" Civergols 48200 St-Chely-d'Apcher

Pas d'emplois, pas de corrections



Le SNETAP-FSU avait adressé un ultimatum au Ministre de l'Agriculture pour ce jour, en posant trois exigences :

- Le rétablissement des 45 emplois de contractuels indûment supprimés et qui menacent directement le réemploi de 60 à 70 collègues contractuels.
- Le rétablissement des 88 emplois d'enseignants et 64 d'administratifs au budget 2009, qui conduiraient à ne pas pouvoir organiser la rentrée prochaine correctement.

- Un moratoire sur les suppressions d'emplois dans le cadre de la préparation du budget 2010.

Depuis des mois qu'ils se mobilisent sous diverses formes, les personnels avaient adressé cet ultimatum au Ministre, en lui faisant savoir clairement que, s'il était une nouvelle fois sourd à ces revendications, c'est avec regret, mais avec détermination, qu'ils organiseraient des actions à l'occasion des examens dans l'enseignement agricole (voir pages Actualités 4, 5, 6).